

L'ACTIVITÉ DE L'ONILAIT

L'ONILAIT, un Établissement public au cœur de la filière laitière

L'ONILAIT, Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers, est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial créé par décret du 18 mars 1983. Placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'Agriculture et du ministère chargé du Budget, il est dirigé par un directeur nommé par décret en Conseil des Ministres. Doté d'un personnel régi par un statut de droit public, il met en œuvre la réglementation communautaire et des actions de concertation et d'orientation nationales.

L'ONILAIT gère les mesures communautaires définies dans le cadre de l'Organisation Commune du Marché du lait et des produits laitiers :

- maîtrise de la production par les quotas laitiers,
- stockage public de beurre et de poudre de lait écrémé,
- aides au stockage privé de beurre et de fromages,
- certificats à l'exportation et à l'importation,
- aides à l'exportation hors de l'Union européenne par les restitutions,
- aides au développement de l'utilisation des produits laitiers sur le marché intérieur :
 - aide au beurre et à la crème destinés à la fabrication de pâtisseries et de glaces alimentaires,
 - aide à la fabrication de caséine,
 - aide au lait écrémé en poudre pour l'alimentation des animaux,
 - aide au beurre destiné aux collectivités sans brut lucratif,
- aides à la distribution de lait et de produits laitiers dans les établissements scolaires,
- aides en faveur des personnes les plus démunies.

L'ONILAIT organise, au sein du Conseil de Direction, la concertation entre les pouvoirs publics et les professionnels sur les politiques à mettre en œuvre aux plans communautaire et national.

Il participe à la connaissance des marchés et à l'analyse économique dans la filière laitière (suivi de la conjoncture, analyse des impacts sur les exploitations et les entreprises, conséquences des réformes de la politique laitière...). Il met à la disposition de l'ensemble de ses partenaires les travaux d'études et de recherche qu'il réalise ou qu'il fait réaliser.

L'Office favorise et accompagne la mise en place d'actions d'orientation à l'échelon national ou régional (Contrats de Plan État/Régions, conventions de massifs...). Ces actions ont pour objectif l'adaptation de la production laitière à l'évolution des marchés et aux attentes de la société, en particulier en matière de qualité des aliments et de respect de l'environnement :

- qualification des exploitations laitières (Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage...),
- démarches de segmentation de l'offre, notamment par le développement des signes de qualité et des produits fermiers,
- programmes d'amélioration de la qualité sanitaire de certains produits laitiers,
- appui à la production laitière en zone de montagne,
- promotion des produits laitiers,
- soutien aux programmes de recherche,
- études technico-économiques (pratiques d'élevage, organisation du travail...).

L'ONILAIT s'appuie sur un effectif de 320 postes budgétaires : 243 postes affectés au siège parisien et 77 en région au sein des 8 secteurs inter-régionaux du service des Contrôles. 88,6 % des agents de l'Office sont affectés à la gestion ou au contrôle des mesures communautaires, 5 % à la concertation et à l'analyse économique et 6,4 % à la gestion des mesures d'orientation nationale. (voir détail en annexe)

En 2003, l'ONILAIT a mis en œuvre un budget global d'environ 715 M€ :

- 623 M€ d'aides communautaires,
- 69 M€ d'actions d'orientation et d'intervention nationales,
- 23 M€ pour le fonctionnement de l'Établissement.

Les faits marquants de l'année 2003

Réforme de la PAC et négociations à l'OMC : deux sujets majeurs pour la filière laitière

Au cours de l'année, les deux échéances majeures pour la filière laitière européenne ont été la réforme de la Politique Agricole Commune et les négociations agricoles dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Sur ces deux thèmes, dans la foulée de 2002, l'année 2003 a été riche en propositions, décisions et textes réglementaires de mise en œuvre. Les services de l'ONILAIT se sont mobilisés pour analyser rapidement le contenu de ces différents documents et leurs conséquences possibles sur la filière laitière afin d'informer aussi complètement que possible l'ensemble de la filière et les ministères de tutelle de l'Établissement.

Les résultats de ces analyses ont été présentés et discutés avec les représentants des familles professionnelles dans le cadre des Conseils de Direction et des Commissions permanentes de l'ONILAIT.

Des dépenses de soutien des marchés toujours très importantes

Compte tenu d'une situation toujours difficile sur les marchés des produits laitiers, les dépenses de l'ONILAIT sur fonds communautaires ont encore augmenté par rapport à 2002, pour s'établir à 618,9 M€, contre 600,7 M€ en 2002, et 550,1 M€ en 2001. Ce constat traduit principalement l'augmentation des volumes aidés et du niveau de certaines aides, principalement l'aide à l'utilisation de caséine et caséinates. Il faut également signaler la remise à niveau des paiements annuels dans le secteur du beurre "pâtissier glacier", confirmée avec des dépenses à hauteur de 157,67 M€ en 2003.

De fortes économies sur les crédits d'orientation, dans un contexte aggravé par la sécheresse de l'été 2003

Comme pour tous les Offices agricoles, l'année budgétaire 2003 s'est ouverte avec des crédits d'orientation nationale nettement inférieurs (- 33 %) à ceux ouverts en 2002. De surcroît, le contexte budgétaire a conduit les autorités de tutelles de l'Office à mettre en réserve, dès le mois de mars, un montant de 3,559 M€ sur ces crédits, ainsi que sur les crédits dévolus aux actions régionales contractualisées et au fonctionnement de l'Établissement. Une première tranche de 1,644 M€ a été annulée dès le mois d'avril. Dans ce contexte, la mise en œuvre des actions de l'Office s'est trouvée considérablement perturbée, notamment dans les discussions avec les partenaires régionaux pour la définition des programmes et des priorités. Au mois d'août, l'Office a été appelé à participer au financement de l'aide au transport de fourrages, mise en place suite à la sécheresse et à la canicule qui a frappé le territoire national et notamment la plupart des régions d'élevage. A cet effet, l'Office a mobilisé plus de 7 M€ issus de l'annulation du solde des crédits mis en réserve et de crédits budgétaires non engagés au 31 juillet.

Modernisation administrative de l'Établissement : montée en puissance des téléprocédures et mise en œuvre du contrôle de gestion

L'année 2003 a vu la montée en puissance des services aux opérateurs sur la dématérialisation des procédures (voir encadré joint). Cet axe fort de la modernisation de l'Établissement a un double objectif : pour l'Établissement, minimiser les risques d'erreurs dans la constitution de la demande d'aide grâce aux vérifications automatiques à la source, et, pour les bénéficiaires, offrir la possibilité de consulter leur situation en ligne, et raccourcir les délais de traitement des dossiers. L'année 2004 verra de nouveaux développements et de nouveaux services : dématérialisation de certains échanges de données entre les laiteries et les DDAF, nouvelles possibilités de consultation et d'information pour les formulaires de demandes d'aides, les paiements et les recouvrements, gestion des lots pour le stockage privé, et démarrage, avec la DGDDI, du projet de dématérialisation des certificats d'exportation au niveau des procédures douanières.

L'année 2003 a été également marquée par la définition d'indicateurs de gestion pour les Offices agricoles, dans le cadre des groupes de travail animé par la DPEI. Cette démarche participe des travaux de réforme de l'État et des finances publiques associés à la nouvelle Loi organique relative aux Lois de finances. Dans ce cadre, suite aux travaux menés en 2002, l'ONILAIT a finalisé en 2003 les outils et les procédures internes permettant de produire les données traitées par le contrôle de gestion, et la mise en place, au 1^{er} janvier 2004, de la comptabilité analytique des dépenses de fonctionnement.

L'impact du lancement de la réforme des Offices agricoles

A l'occasion de la présentation de son budget pour 2004, Hervé Gaymard a présenté, devant le Parlement, les grandes orientations présidant à la réforme des Offices agricoles. Cette réforme répond à la nécessité de moderniser et rationaliser des établissements créés, pour la plupart d'entre eux, il y a 20 ans : améliorer l'efficacité du service public, adapter les structures administratives aux conséquences de la réforme de la PAC, avec le découplage des aides agricoles. Une mission d'inspection conjointe du MEFI et du MAPAAR, diligentée en application de l'amendement proposé par le député Mariton, en loi de Finances pour 2003, a conduit à des travaux d'investigation approfondis avec l'ensemble des services de l'Établissement. Le rapport du Ministre de l'Agriculture, publié en octobre 2003, pose des constats, fixe une méthode et un calendrier de travail. Ce calendrier intègre notamment la décision de regrouper les Offices agricoles à Montreuil, à l'horizon 2006 ; les organisations cibles du ou des futurs établissements regroupés par pôle devant être définies à la fin du premier semestre 2004.

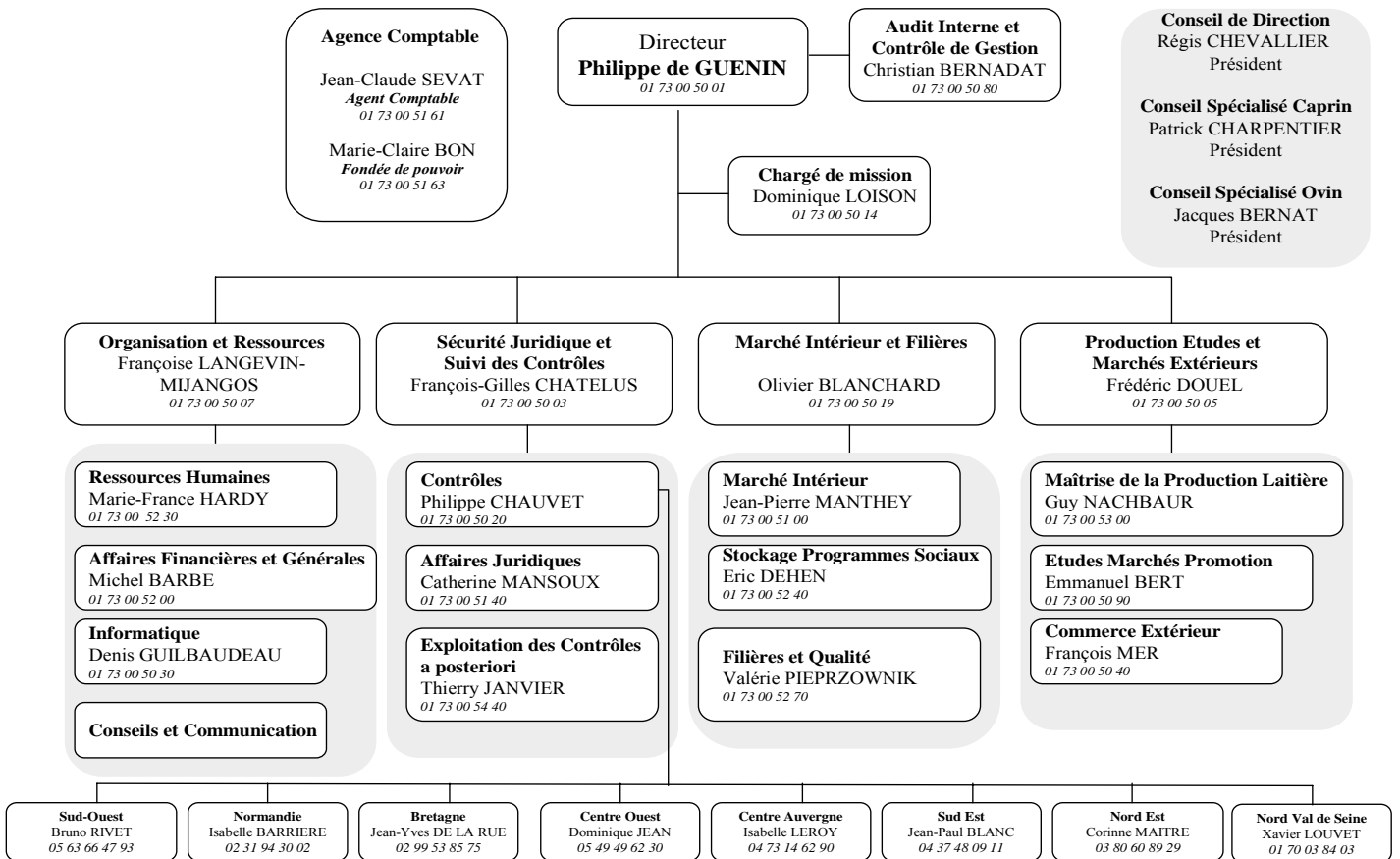
Dans l'attente du déménagement des Offices, l'ONILAIT a obtenu l'autorisation d'utiliser des surfaces supplémentaires dans l'immeuble du 2, rue Saint-Charles, pour l'implantation de postes de travail, l'aménagement de salles de réunion et l'hébergement d'archives, suite à la libération des locaux occupés jusqu'au 15 décembre 2003 par l'ACOFA. Cette allocation de surface, quoique modeste, permettra de résoudre les problèmes les plus urgents en matière d'implantation des services. Par ailleurs, l'ONILAIT est appelé à reprendre l'ensemble de la gestion de cet immeuble domanial, après la parution, en 2004, du décret d'attribution correspondant.

La refonte de l'organisation de l'Office

Le directeur de l'Office, dès sa nomination au mois d'octobre, a souhaité mettre en place une nouvelle organisation de l'Établissement, adaptée au contexte de profonde réforme des outils de l'organisation commune du marché du lait et des produits laitiers, et au démarrage des réflexions vers la réforme des Offices agricoles, avec pour objectif une meilleure lisibilité et une meilleure sécurité des interventions de l'ONILAIT. Le nouvel organigramme a été construit selon un schéma général qui prévoit une dépendance fonctionnelle des services vis-à-vis des directeurs adjoints, et des directeurs adjoints vis-à-vis du directeur. Par ailleurs, une nouvelle division a été créée pour regrouper l'ensemble de la mission d'exploitation des contrôles a posteriori, et certains services ont vu leur périmètre modifié afin de mieux les intégrer au sein de 4 sous-directions dotées d'objectifs liés à ce contexte de réforme.

Organigramme

Organigramme de l'ONILAIT au 1^{er} janvier 2004



Adresse e-mail : prenom.nom@onilait.fr

Les téléprocédures à l'ONILAIT

Depuis plusieurs années, l'ONILAIT est engagé dans une politique de développement des échanges électroniques avec ses différents partenaires (administrations, entreprises).

Depuis 1999, l'ONILAIT partage avec les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.), un outil de gestion des quotas laitiers, dénommé LEONIDAF. Plus de 140 agents utilisent régulièrement cet outil informatique.

Depuis 2002, l'Office met en œuvre une nouvelle application informatique, permettant de dématérialiser les échanges administratifs avec les entreprises laitières, via le réseau Internet (téléprocédures). Ces services utilisent le protocole de sécurité issu de la technologie SSL.

Disponibles les jours ouvrés, de 8 heures à 18 heures 45, ces nouveaux services sont mis à la disposition des entreprises laitières pour leur faciliter la gestion des demandes d'aide, la consultation de leurs comptes de garantie, le suivi de leurs paiements et éventuellement de leurs fichiers de producteurs livreurs.

Les mesures communautaires concernées sont : l'aide au beurre "pâtissier-glacier", les quotas laitiers, les certificats et les restitutions à l'exportation ainsi que le stockage privé de beurre.

La filière laitière est susceptible de tirer profit de ces nouvelles technologies, car la réglementation communautaire conduit à de nombreux échanges d'informations entre les opérateurs et l'organisme payeur.

L'année 2003 a connu une nette montée en puissance de l'utilisation des téléprocédures par les opérateurs. Au nombre de 6 en 2002, ils sont 64 entreprises à savoir signé une convention avec l'Office.

Pour accompagner cette évolution, l'ONILAIT a mis en place :

. une cellule fonctionnelle rattachée au service Commerce Extérieur, chargée du suivi administratif des contrats d'échanges de données, de la gestion des cartes d'authentification SecurID et des habilitations, de l'assistance aux utilisateurs,

. des correspondants pour chaque mesure communautaire concernée,

. une messagerie électronique unique (teleprocedures@onilait.fr) pour répondre efficacement aux demandes d'assistance,

. une procédure d'abonnement gratuit pour bénéficier d'informations générales : <http://www.onilait.fr>, rubrique Téléprocédure / Liste de diffusion.

Pour l'année 2003, le bilan chiffré des téléprocédures est le suivant :

. plus de 40 000 appels de service (= connexion, consultation, etc...)

. 2 844 demandes de certificats d'exportation transférées, soit 30 % des demandes.

. 635 relevés de ventes des adjudicataires beurre "pâtissier glacier" transférés depuis le 12 juin 2003

. 179 extractions effectuées dont 105 ont concerné les paiements effectués par l'ONILAIT, 39 les situations individuelles des producteurs laitiers, 28 les mouvements de garantie et 7 les certificats.

Les instances de concertation

L'ONILAIT est doté d'un Conseil de Direction dont les membres, nommés pour un mandat de trois ans, représentent les producteurs de lait, les entreprises de transformation du secteur coopératif et du secteur privé, le commerce des produits laitiers, les salariés de la filière, les consommateurs, l'INAO et les ministères de tutelle.

Pour délibérer des actions spécifiques aux filières laitières caprine et ovine, deux Conseils spécialisés ont été institués : le Conseil spécialisé pour le lait de chèvre et le Conseil spécialisé pour le lait de brebis. Le Conseil de Direction détermine les missions qui sont confiées aux Conseils spécialisés.

Le Conseil de Direction s'appuie également sur les travaux de deux Commissions permanentes, réunissant des experts des organisations professionnelles, des services administratifs et des institutions et organismes spécialisés : la Commission Permanente de la Production et la Commission Permanente des Marchés. Cette dernière s'est réunie systématiquement, en 2003, en formation conjointe avec la Commission de la Production pour suivre de façon globale l'impact de la réforme de la PAC.

Enfin, le Conseil Mixte Veau de Boucherie, animé conjointement avec l'OFIVAL, permet de faire régulièrement de point sur la situation de ce secteur, et les actions qui y sont menées.

Le Conseil de Direction

Le Conseil de Direction s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2003. Les délibérations ont été marquées par une actualité budgétaire et de politique agricole et laitière particulièrement dense.

Ainsi, le budget initial 2003, délibéré en novembre 2002, a fait l'objet de 4 états rectificatifs, présentés en février, avril, mai et octobre. La baisse des crédits d'orientation par rapport à 2002, et les incertitudes pesant, en début d'exercice, sur la disponibilité des crédits inscrits au budget, ont suscité la contestation des représentants des familles professionnelles, lors de la confirmation des montants mis en réserve en avril, et de la première annulation de crédits d'orientation en mai. Le budget de fonctionnement de l'Établissement a dû être rebasé par redéploiement de crédits inscrits pour les interventions, et le solde des dossiers relatifs aux conséquences de la tempête de décembre 1999 n'a pu être financé que par un prélèvement sur les réserves de l'Établissement. Enfin, la sécheresse de l'été 2003 a entraîné la nécessité de dégager au mois d'octobre des financements exceptionnels sur les crédits budgétaires non encore engagés par l'ONILAIT.

Le projet de budget 2004, a été présenté et approuvé au Conseil de Direction du 27 novembre. Les représentants des familles professionnelles ont constaté que le niveau des crédits de l'ONILAIT avait été relativement préservé par rapport à 2003, au regard des contraintes qui ont pesé, au sein du budget du Ministère de l'Agriculture, sur la ligne de crédits consacrée au financement des Offices.

Le Conseil de Direction a, bien évidemment, été régulièrement informé de l'évolution des discussions communautaires sur la réforme de la PAC, l'OMC et l'élargissement, avec des points détaillés aux mois de juin et d'octobre, sur l'accord de Luxembourg et sur les modalités de mise en œuvre de la réforme de la PAC.

Enfin, les délibérations sur les mesures de gestion des quotas ont été marquées, en début d'année, par la prise en compte du dépassement de la laiterie "France" lors de l'adoption des arrêtés de fin de campagne 2002/2003. Concernant la campagne 2003/2004, les objectifs des producteurs de lait, en faveur d'une maîtrise accrue de la production laitière, ont été au centre des débats de la réunion du 27 novembre. Le Conseil est parvenu à un accord sur la réduction d'un point du taux d'allocations provisoires par rapport aux taux notifiés l'année précédente, accord qui s'est concrétisé à l'issue de la consultation écrite lancée au mois de décembre sur le projet d'arrêté correspondant.

Les Commissions permanentes

La Commission permanente de la Production s'est réunie 3 fois au premier semestre, afin de délibérer sur l'évolution de la collecte, le bilan provisoire de la campagne 2002/2003 et les projets d'arrêtés de fin de campagne.

La Commission conjointe de la Production et des Marchés s'est réunie 5 fois en 2003, avec un ordre du jour systématiquement nourri par la réforme de la Politique Agricole Commune. Il faut également signaler la présentation de résultats d'études dans trois domaines clés en matière d'évolutions des structures de production et de transformation, et des marchés, liées à la réforme de la PAC : l'utilisation du lait entre produits industriels et produits de grande consommation en France, l'évolution de la consommation des produits laitiers en France, et les sous-réalisations structurelles en zone de montagne.

Le Conseil spécialisé pour le lait de chèvre

Le Conseil spécialisé pour le lait de chèvre s'est réuni à trois reprises en 2003 afin d'examiner la conjoncture et les affectations de crédits à soumettre au vote du Conseil de Direction. Dans un contexte de consommation toujours porteur, les programmes financés sont principalement liés à la problématique des fromages fermiers. Sur un plan général, la réforme de la PAC interpelle les professionnels de la filière laitière caprine, sur la valorisation des produits (quel sera l'impact de la baisse des prix du lait de vache ?), et l'évolution des structures au regard des difficultés et des coûts de la mise aux normes.

Le Conseil spécialisé pour le lait de brebis

Pour le Conseil spécialisé pour le lait de Brebis, qui s'est réuni, lui aussi, à trois reprises, 2003 a été l'année de la mise en place : Concertation générale, définition de priorités et lancement des premiers programmes d'actions spécifiques au secteur laitier ovin. Un dialogue très ouvert et très constructif s'est instauré entre les professionnels et Instituts spécialisés des trois bassins de production (Roquefort, Pyrénées-Atlantiques et Corse) autour de problématiques communes en matière de production fermière, de mise aux normes, de perspectives de marchés, dans le nouveau contexte ouvert par la réforme de la PAC.

Le Conseil mixte veau de boucherie

Outre l'étude de la conjoncture et l'analyse de l'impact de la réforme de la PAC sur l'économie du secteur, la mise aux normes des bâtiments d'élevage, et les campagnes de promotion pour la viande de veau ont marqué les travaux de ce Conseil, qui s'est réuni à trois reprises en 2003.

L'analyse économique, les études et la communication

L'ONILAIT développe une politique d'analyse économique et d'études visant à l'amélioration de la connaissance des marchés et des structures de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits relevant de son secteur d'intervention. Cette mission est assurée essentiellement par le service Études-Marchés-Promotion (EMP).

A l'ONILAIT, l'analyse économique est fondée, d'une part, sur des outils développés au sein de l'Établissement et, d'autre part, sur l'acquisition et l'échange de données avec des partenaires français ou étrangers, enrichis par des avis d'experts et des enquêtes spécifiques. Le budget "études" de l'ONILAIT permet à l'Office d'appuyer sa politique d'analyse économique et de diffusion de l'information. Pour 2003, ce budget était de 550 000 €.

L'ONILAIT met à la disposition de ses tutelles, du Conseil de Direction et de la filière, l'ensemble des informations et des études économiques qu'il réalise ou fait réaliser. La communication de l'Office est fondée sur cette expertise économique et permet de répondre aux multiples interlocuteurs intéressés par le secteur laitier : administrations, organisations professionnelles, presse, enseignement, recherche...

Les outils d'analyse

Collecte de lait et enquêtes de prix

L'ONILAIT assure le suivi de la collecte de lait en France, des taux de matière grasse et de matière protéique et du prix du lait payé aux producteurs, grâce à deux sondages, hebdomadaire et mensuel, réalisés auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises laitières. Le prix des produits de base (beurre vrac, poudre de lait écrémé et poudre de lactosérum doux "consommation animale") est suivi grâce à des enquêtes réalisées chaque semaine auprès des vendeurs qui réalisent la première commercialisation. L'enquête sur le prix du beurre permet également d'établir chaque semaine la cotation officielle du prix du beurre. Cette cotation est transmise à la Commission européenne et est utilisée, d'une part, pour apprécier l'état du marché de la matière grasse et, d'autre part, pour l'ouverture ou la fermeture de l'intervention publique sur le beurre en France.

L'enquête mensuelle de collecte, de fabrications et de stocks

L'enquête mensuelle laitière est réalisée par l'ONILAIT sous le contrôle technique du Service Central des Enquêtes et Études Statistiques (SCEES). Elle porte sur la collecte, les fabrications et les stocks de lait et de produits laitiers de vache, de chèvre et de brebis. Cette enquête est complétée par une enquête annuelle plus détaillée effectuée par le SCEES sur la collecte et les fabrications de produits laitiers, qui comprend désormais un volet bio spécifique.

En effet, début 2003, au vu des difficultés d'ajustement de l'offre à la demande dans ce secteur, l'ONILAIT a mis en place, à la demande de la filière bio, une enquête spécifique sur la collecte, le nombre de livreurs, la production des principales familles de produits et les stocks de produits bio. Le volume de lait déclassé (non transformé en produit bio) est également estimé. Cette enquête mensuelle, sur le modèle des enquêtes déjà existantes, est réalisée auprès d'un échantillon représentatif couvrant plus de 90 % du champ statistique.

Les bases de données sur les échanges de produits laitiers

L'ONILAIT dispose d'une liaison informatique avec le Centre Français du Commerce Extérieur (CFCE) qui lui donne un accès à la base de données Agrostat. Cette base de données du CFCE contient les statistiques douanières d'une trentaine de pays, dont les quinze États membres de l'Union, mais également celles des principaux concurrents sur les marchés mondiaux, Nouvelle-Zélande, Australie, États-Unis et Canada en particulier. A partir de 2004, cette base de données inclura les statistiques des 10 nouveaux États membres avec un historique.

Cet accès permet de réaliser le traitement systématique mensuel des statistiques douanières françaises mais également de réaliser des études sur les échanges de produits laitiers à l'intérieur de l'Union ou sur les marchés mondiaux. Ces informations sur les échanges issues d'Agrostat sont complétées par diverses sources, en particulier la FAO et l'USDA.

Les panels

En France

L'évolution des achats de produits laitiers par les ménages est suivie au travers d'un panel de consommateurs mis en œuvre par TNS SECODIP. Le contenu de ce panel et son suivi sont réalisés en collaboration avec le Centre interprofessionnel de documentation et d'information laitière (CIDIL).

Dans le secteur du lait de chèvre, l'ONILAIT finance, à parité avec l'Association Nationale Interprofessionnelle Caprine (ANICAP), l'abonnement au panel de consommateurs de TNS SECODIP.

Afin de mieux analyser l'évolution de la consommation des produits laitiers en France, l'ONILAIT prend également en compte les données du panel de distributeurs de NIELSEN auquel souscrit le CIDIL. La confrontation des données des panels de consommateurs et de distributeurs, ainsi que celles sur les fabrications et les échanges, permet de mieux appréhender les tendances de la consommation de produits laitiers.

Dans l'Union européenne

En collaboration avec le CFCE, l'Interprofession et la SOPEXA, l'ONILAIT cofinance l'achat de données de panels dans un certain nombre de pays européens. Le CFCE réalise l'achat des données et leur traitement. Ces panels, de consommateurs ou de distributeurs, concernent les fromages. L'ONILAIT participe au financement de quatre panels, en Allemagne, en Italie, en Belgique et aux Pays-Bas. Cette information permet à l'Office d'accroître sa connaissance de l'évolution du marché des fromages dans ces pays, en particulier afin de préparer les campagnes de promotion des produits laitiers.

Les études

L'Office assure la maîtrise d'œuvre des études qu'il mène tout en faisant appel, en cas de besoin, à des intervenants extérieurs pour leur réalisation. Toutefois, une part importante des études est réalisée en interne à l'ONILAIT (analyse du fichier des producteurs de lait et d'autres sources statistiques pour l'étude des structures des exploitations laitières, base de données Agrostat pour les échanges, simulation de scénarios pour les négociations à l'OMC, analyse des conséquences des propositions d'évolution de la PAC...).

En 2003, l'essentiel des études réalisées a porté sur l'analyse des propositions puis des décisions de réforme de la Politique Agricole Commune et de leurs conséquences possibles dans différents domaines (situation des marchés, avenir des exploitations laitières, impact sur les

entreprises), sur la préparation et le suivi des négociations à l'OMC dans le cadre du cycle de DOHA ainsi que sur les dernières décisions relatives à la mise en œuvre de l'élargissement de l'Union.

Ces trois sujets ont fait l'objet d'études et d'analyses qui ont été présentées dans le cadre du Conseil de Direction et des Commissions permanentes de l'ONILAIT. Les décisions concernant l'évolution de la PAC qui concernent le secteur laitier sont détaillées dans la première partie de ce document.

La réforme de la PAC

Concernant la réforme de la PAC, pour mener à bien ces analyses, l'ONILAIT a travaillé dans le cadre de conventions avec des partenaires. Il s'agit en particulier d'équipes du Département Économie et Sociologie Rurales de l'INRA des laboratoires de Nantes et de Toulouse, ou de l'Institut de l'Élevage. L'Office a également développé en interne des outils de simulation.

Ces études et simulations ont contribué à fournir à l'ensemble de la filière et aux administrations de tutelle des analyses rapides des propositions ou décisions et des premiers éléments de réflexion sur leur impact possible pour la filière laitière. L'étude précise des conséquences de la réforme de Luxembourg sur le secteur laitier sera la priorité de l'ONILAIT pour 2004 dans le domaine de l'analyse économique.

Les négociations à l'OMC

La Conférence ministérielle de DOHA de novembre 2001 a lancé un cycle de négociations multilatérales à l'OMC. Selon le calendrier initial, ces négociations doivent théoriquement être terminées pour le 1^{er} janvier 2005 mais, dès mars 2003, les modalités précises des futurs engagements des Membres devaient avoir été définies. Fin 2002, la Commission a présenté au nom de l'Union son projet de contribution aux négociations sur les modalités des futurs engagements puis, dans les premières semaines de 2003, l'OMC a établi des documents de synthèse des propositions des différents protagonistes de la négociation agricole. La date butoir du 31 mars n'a pas été respectée, les positions initiales de négociation étant trop éloignées. Les discussions se sont poursuivies pendant les mois suivants avec notamment l'élaboration pendant l'été d'une proposition commune entre les États-Unis et l'Union européenne. La réunion ministérielle de Cancún au Mexique en septembre 2003 a constitué également une échéance majeure, avec de nouvelles propositions de compromis agricole, sans que les négociations n'avancent réellement.

Ces différentes propositions ont fait l'objet d'analyses et d'une première évaluation des conséquences possibles pour le secteur laitier européen, notamment en matière d'accès aux marchés et d'exportations subventionnées.

L'élargissement de la Communauté européenne au 1^{er} mai 2004

La conclusion des négociations d'adhésion en décembre 2002 lors du Sommet de Copenhague a ouvert la voie à l'adhésion de 10 pays au 1^{er} mai 2004 à l'issue du processus de ratification du traité d'adhésion dans les 10 pays candidats ainsi que dans les 15 États membres actuels. Au cours de 2003, outre la situation dans ces pays, la poursuite du processus d'intégration a fait l'objet d'un suivi, notamment sur le volet réglementaire (traité d'adhésion, adaptation de la réglementation communautaire, mesures spécifiques).

L'Office continue de suivre avec attention l'évolution de la production et des marchés des produits laitiers dans les futurs membres de l'Union et participe directement à certains projets de

coopération, en particulier en Pologne et en Slovénie. Cette coopération est essentiellement de nature administrative, en relation avec la reprise de l'acquis communautaire dans ces pays et la mise en place des structures qui appliqueront la Politique Agricole Commune. Cet aspect implique des sessions de formation en France ou dans les pays candidats ou nouveaux adhérents. De plus, les contacts réguliers permettent d'acquérir des informations économiques sur les filières laitières de ces pays en mutation rapide.

Autres thèmes d'études

L'ONILAIT a été sollicité par la Commission montagne de l'Interprofession laitière nationale pour réaliser une étude sur les sous-réalisations de quotas laitiers dans les zones de montagne. Cette étude a été réalisée dans le cadre d'un stage de fin d'étude d'un étudiant de l'ESA d'Angers encadré au sein du service EMP. Les principaux résultats de cette étude ont été présentés devant la Commission montagne du CNIEL et devant la Commission conjointe production/marchés de l'ONILAIT.

Enfin, l'actualité peut amener l'Office à travailler sur des sujets nouveaux nécessitant des investigations techniques ou économiques.

Les publications et la communication

En 2003, l'ONILAIT a été présent pour la troisième fois au Salon International de l'Agriculture à Paris. La présence de l'ONILAIT au SIA visait essentiellement deux types de public, le grand public, d'une part, et les professionnels du secteur laitier (entreprises, éleveurs...), les institutionnels et les journalistes, d'autre part. L'ONILAIT a également été présent pour la deuxième fois au SPACE à Rennes. Ce salon a été l'occasion de rencontrer de nombreux éleveurs laitiers et des professionnels de la filière. En 2004, l'Office privilégiera la présence sur les salons professionnels : le SPACE, mais aussi le Sommet de l'Élevage, en collaboration avec l'OFIVAL.

La diffusion d'informations économiques constitue un des éléments clé de la communication de l'ONILAIT. Une enveloppe de crédits est affectée à la fabrication et à la diffusion de l'ensemble des publications. Le site Web de l'ONILAIT complète le système de diffusion d'informations. Un système de liste de diffusion par abonnement mis en place sur le site Web à la fin de l'année 2002 permet progressivement de diffuser une information économique ou réglementaire de plus en plus riche.

L'ONILAIT assure la diffusion de l'information économique au travers des communications présentées aux Conseils et aux Commissions. Les publications régulières permettent d'offrir aux partenaires de l'Office des outils d'information économique reconnus.

Le *Cahier Statistique* mensuel regroupe l'essentiel des données conjoncturelles sur les marchés des produits laitiers. Il est diffusé à un millier d'exemplaires.

L'ONILAIT diffusait la lettre d'information *Regard sur les marchés* qui apportait un éclairage régulier sur l'actualité laitière et l'activité de l'Office. La maquette et le contenu de cette lettre d'information ont été revus en 2003, dans l'objectif d'une diffusion sous forme électronique en 2004.

Les Cahiers de l'ONILAIT permettent de publier certaines études de référence réalisées par l'ONILAIT ou à sa demande. Dans le cadre d'un stage de fin d'études, une étude a été réalisée en 2002 sur l'emploi dans la filière laitière, et a été publiée en un cahier de l'ONILAIT largement diffusé. En 2004, l'étude de l'ONILAIT sur la transformation laitière française initiée en 2003 fera également l'objet d'un cahier.

Les actions d'orientation

En 2003, l'ONILAIT a mis en œuvre plus de 20 millions d'Euros (M€) de crédits nationaux d'intervention pour accompagner la mise en place des actions d'orientation dans la filière laitière française. La répartition de ces crédits en fonction des actions menées est précisée dans le tableau ci-après.

Le service Filières et Qualité a dû faire face en 2003 à une économie budgétaire de 40 % des crédits d'orientation par rapport à l'exercice 2002. Cette baisse a été notifiée à l'Office en différentes étapes, ce qui a entraîné des difficultés certaines dans la gestion et la mise en œuvre des crédits pour le service Filières et Qualité ainsi que pour les maîtres d'œuvre régionaux :

- EPRD initial 2003 en baisse d'environ 30 % par rapport aux crédits de l'EPRD 2002,*
- seconde baisse due à des gels puis annulations de crédits en avril,*
- annulation de crédits 2002 pour financer les mesures "sécheresse".*

Malgré ce contexte, l'ensemble du service Filières et Qualité s'est mobilisé en 2003 dans l'objectif de réduire les délais de paiement des aides. Cet objectif a été atteint : les délais de paiement ont été réduits d'en moyenne 9 à 12 mois, les retards (dossiers non payés relatifs aux crédits 2000, 2001 et 2002) ont été résorbés et tous les dossiers arrivés avant le 1^{er} septembre 2003 ont été soldés et payés.

En outre, le service Filières et Qualité a mis en place un outil informatique de suivi de crédits permettant de connaître en temps réel toutes les informations budgétaires, comptables, techniques sur chaque convention.

La promotion à l'étranger et sur le marché français

En matière de promotion, les actions menées par l'ONILAIT se répartissent en trois catégories :

- actions à destination du marché des pays tiers (extérieurs à l'Union européenne),
- actions à destination du marché européen,
- actions à destination du marché français.

Sur le marché des pays tiers, l'ONILAIT participe à des campagnes de promotion en faveur des produits laitiers français en Russie, en Chine et au Moyen-Orient avec pour objectif d'instaurer une image forte de pays laitier pour la France et d'accroître la notoriété des produits laitiers français. Il s'agit principalement d'actions de sensibilisation des professionnels, des journalistes, des leaders d'opinion, ainsi que de formation des forces de vente et des professionnels de la restauration. Ces actions orientées vers les prescripteurs sont complétées par des animations et des dégustations en direction des consommateurs. Des actions similaires ont également été entreprises sur le marché polonais, dont le statut est particulier puisque la Pologne rejoindra l'Union européenne en mai 2004.

Sur le marché européen, des actions ont été entreprises en Espagne, en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Allemagne. Par rapport au marché des pays tiers, les messages concernent principalement les fromages français. La principale campagne a été menée en Allemagne, principal débouché à l'export pour les fromages français avec près de 25 % des fromages exportés. Le principal axe de la campagne était la mise en avant de la complémentarité entre les fromages français et les pains allemands.

Sur l'ensemble de ces marchés (pays tiers et européen), les actions sont conduites en partenariat avec l'Interprofession laitière nationale (CNIEL).

Concernant le marché français, l'ONILAIT a participé au financement d'une campagne de promotion de la matière grasse laitière organisée par le CIDIL (programme cofinancé par l'Union européenne). Cette campagne s'est déroulée dans les régions Bretagne et Pays de la Loire, à la télévision et dans la presse quotidienne sur le thème des apports et bénéfices de la matière grasse laitière dans le cadre d'une alimentation équilibrée. L'ONILAIT a également apporté son concours aux actions de sensibilisation dans les écoles réalisées par le CIDIL (Centre Interprofessionnel de Documentation et d'Information Laitières) et l'APAPA (Association pour la Promotion de l'Agriculture et des Produits Agricoles), ainsi qu'à la campagne de promotion en faveur de la viande de veau, en association avec l'OFIVAL. L'exposition "A table !", réalisée au Palais de la Découverte entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2003, en partenariat avec l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) a également reçu le soutien de l'ONILAIT.

En 2003, l'ONILAIT a consacré à l'ensemble de ces actions un budget d'environ 2,9 M€, dont 400 000 € destinés aux pays tiers, 1,4 M€ destinés au marché européen et 1,1 M€ en faveur du marché français.

Tableau 28**Répartition des crédits d'orientation nationale en fonction des actions**

Actions contractualisées 11,6 M€	- actions des contrats de plan État/Régions, - actions en faveur des massifs - actions en faveur des éleveurs touchés par la tempête de 1999
Actions en faveur des zones de montagne 4,5 M€	- aide à l'amélioration de la qualité du lait et des produits laitiers dans les zones de montagne
Actions de promotion 3 M€	- sur les marchés extérieurs : Union européenne (notamment Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni) et pays tiers (Asie, PECO) - sur le marché intérieur : actions de promotion : signes de qualité, métier d'éleveur, produits laitiers auprès des jeunes, viande de veau, beurre...
Actions d'amélioration de la qualité du lait et des produits laitiers 1,335 M€	- programme d'amélioration de la qualité sanitaire, - développement des démarches de segmentation,
Actions technico-économiques menées par l'Institut de l'Élevage 850 000 €	- appui méthodologique aux actions des contrats de plan, - réalisation d'études techniques et économiques (environnement, qualité des produits), - coordination des réseaux d'élevage
Audit et évaluation des maîtres d'œuvre 325 000 €	- réalisation par un organisme tiers d'un audit de fonctionnement de tous les maîtres d'œuvre régionaux (GIE)
Actions spécifiques en faveur des filières caprines 300 000 €	- financement de panels, études, actions de promotion...
Actions de lutte génétique contre la tremblante ovine 450 000 €	- financement du génotypage et de l'abattage des animaux sensibles à la tremblante
Actions en faveur des races à effectifs ou extension géographique limités 560 000 €	- financement destiné à intensifier l'effort de sélection et à développer les démarches de filière combinant le critère de race et de développement du produit
Actions en faveur de la filière biologique 200 000 €	- financement d'une étude sur la perception des produits laitiers "bio", par les consommateurs de lait et des produits laitiers biologiques - financement d'une campagne de promotion
Actions génétiques 208 000 €	- concours spécifiques à l'effort de sélection de races à effectifs ou à extension géographique limités

Source : ONILAIT

L'amélioration de la qualité du lait et des produits laitiers

Mises en place en 1992, avec pour objectif essentiel l'amélioration de la qualité sanitaire, ces actions ont été élargies aux mesures favorisant le développement de démarches de segmentation de la production fermière et des produits sous signes de qualité et d'origine. Elles permettent ainsi à la filière laitière de diversifier l'offre et de fournir des produits de qualité à forte valeur ajoutée.

En 2003, il s'est avéré utile de faire le point sur les actions et les procédures menées depuis plusieurs années et d'actualiser l'ensemble du dispositif. Cette démarche s'est concrétisée par une circulaire du 18 novembre 2003 du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales relative à l'aide à l'amélioration de la qualité du lait et des produits laitiers et au développement des produits laitiers de qualité. Elle précise les modalités d'intervention de l'ONILAIT.

Les programmes soutenus par l'Office visent en particulier à :

- développer de nouvelles démarches de segmentation et de valorisation des produits de qualité.
Il s'agit, pour ces produits, d'accompagner les initiatives visant la mise en place de nouveaux cahiers des charges ou à renforcer ceux existants, ou de conduire des actions de conseil auprès des opérateurs de secteur laitier ou de communication auprès des consommateurs,
- inciter au développement de Guides de Bonnes Pratiques d'hygiène.

Ces guides contribuent à la mise en place de démarches volontaires de sécurisation des aliments mis sur le marché en s'appuyant sur le système HACCP (analyses des risques, points critiques pour leur maîtrise).

- poursuivre la mise en place de plans de lutte intégrés contre les germes pathogènes.

L'accent est mis sur les actions préventives et correctives sur la qualité sanitaire du lait et des produits allant au-delà des obligations réglementaires en vigueur, en exploitant notamment les résultats des autocontrôles menés chez les producteurs fermiers et dans les laiteries.

- améliorer les connaissances dans différents domaines intéressant la filière et les pouvoirs publics par le financement de travaux de recherche collective ou d'études d'intérêt général dans les domaines sanitaire ou technologique,
- assurer une meilleure gestion des situations de crise ou d'urgence ayant une incidence sur la santé des animaux et la qualité sanitaire des produits laitiers.

Actions technico-économiques menées par l'Institut de l'Élevage

Le partenariat entre l'Office et l'Institut de l'Élevage s'articule en deux conventions : une première pour financer l'appui méthodologique apporté par l'Institut de l'Élevage aux maîtres d'œuvre régionaux pour les actions des contrats de plan État-Région, et une seconde pour le financement d'études plus spécifiques en réponse aux besoins de la filière. Globalement, le crédit mobilisé pour 2003 est de 850 000 €, en baisse de 30 % par rapport aux engagements 2002.

Les principaux axes de travail de ce partenariat sont :

- l'environnement, avec l'étude de solutions économes pour la mise en conformité des exploitations dans le cadre du PMPOA, l'estimation de leur coût et de l'économie possible par rapport aux solutions classiques,
- la poursuite des travaux engagés sur la gestion du travail en exploitation, avec la mise en ligne sur Internet, et la mise à disposition de l'encadrement technique, de fiches présentant les solutions envisageables compte tenu de la situation de l'éleveur,
- la réalisation d'un panorama récapitulatif des "démarches qualité" présentes en élevage laitier, et des pistes d'articulation envisageables,
- la réalisation de simulations sur l'impact économique des évolutions de la PAC,
- diverses études techniques sur l'utilisation raisonnée des traitements antibiotiques, l'autonomie alimentaire des élevages laitiers, le lien entre alimentation des vaches et qualité organoleptique des produits,
- le pilotage technique de la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage. L'ONILAIT finance en partie l'animation nationale de la démarche, l'appui aux maîtres d'œuvre régionaux pour le renforcement du contrôle des procédures, et la prise en compte des évolutions du contenu de la démarche,
- la poursuite du travail sur les réseaux d'élevage aux niveaux régional et national,
- l'animation de l'expertise nationale et régionale, et l'accompagnement de projets sur la segmentation de l'offre (mise en place de filières sous signe de qualité), et la qualité sanitaire (finalisation du guide de bonnes pratiques d'hygiène, mise en place de démarches type HACCP).

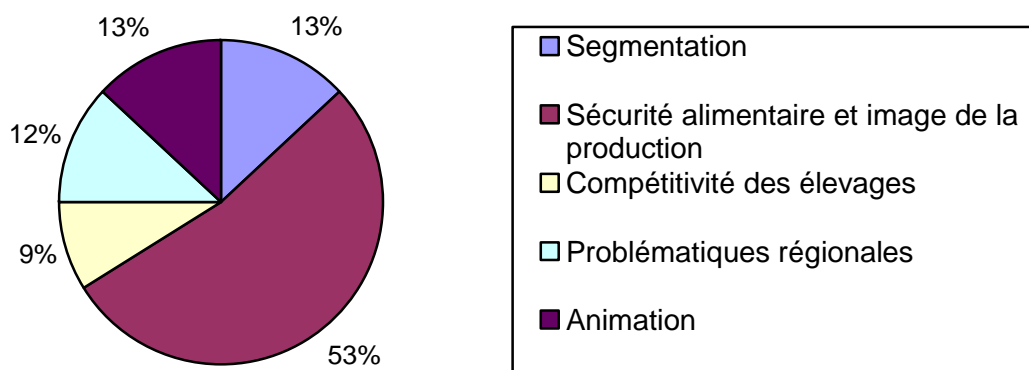
Actions menées dans le cadre des Contrats de Plan État/Régions (CPER)

Les actions conduites

L'ONILAIT a affecté 8 162 375 € en 2003 (soit une baisse de 13,6 % par rapport à 2002) au financement d'actions concernant les espèces bovine, caprine et ovine mises en œuvre dans le cadre de 24 conventions régionales. Ces crédits sont répartis entre les différentes actions de la façon suivante :

Graphique 38

Répartition des crédits CPER 2003



Source : ONILAIT

Sécurité alimentaire et image de la production laitière

La Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage (CBPE) est la principale action du douzième plan par son envergure et par l'ampleur des crédits mobilisés, soit environ 43 % des crédits CPER mis en œuvre par l'Office. L'ONILAIT finance des actions de coordination, de sensibilisation, de formation des techniciens, des audits en élevage, des aides à l'amélioration des équipements...

En décembre 2003, près de 40 % des éleveurs laitiers sont adhérents à la CBPE.

Une évaluation de la CBPE a été conduite au niveau national en 2002-2003 afin de dégager les enjeux du soutien financier de la démarche pour les années à venir, et proposer une adaptation des modalités d'intervention de l'ONILAIT. Au vu de ce bilan, l'Office réaffirme son soutien à la Charte et souhaite axer son appui financier sur la poursuite du développement de la démarche et surtout sa crédibilisation (sécurité des procédures, organisme extérieur de contrôle...). Les orientations qui s'appliqueront à partir de 2004 sont les suivantes : Les aides destinées aux éleveurs seront conditionnées à l'adhésion à la CBPE, la formation pour les techniciens qui auront effectivement réalisé des visites de validation de la Charte, sera financée, le financement des visites sera recentré sur les éleveurs "hors développement", à l'exclusion des visites de renouvellement. Le soutien à la CBPE sera conditionné à la fourniture d'un ensemble d'indicateurs élémentaires.

Les autres actions financées sous la rubrique "Sécurité alimentaire et image de la production laitière" portent notamment sur l'environnement, la maîtrise de l'utilisation des médicaments vétérinaires et la qualité sanitaire des fromages de chèvre.

Segmentation

En fonction des particularités régionales en matière de segmentation de l'offre, les crédits vont vers des signes de qualité ou vers les productions Bio, fermières, caprine et ovine. Dans certaines régions, ces deux grandes priorités (segmentation et CBPE), se rejoignent avec la mise en place de démarches de qualification en AOC reprenant les critères de la Charte.

Les maîtres d'œuvre des conventions régionales ont été réunis deux fois, en juin et en novembre 2003, afin de discuter de la mise en œuvre des actions, des actualités de l'Office et de la filière ainsi que des résultats de l'audit commandité par l'ONILAIT (voir rubrique spécifique).

En ce qui concerne la gestion des crédits, une nouvelle procédure a été mise en place : la convention signée auparavant par les différentes parties est remplacée par une lettre de notification des crédits au maître d'œuvre qui arrête la répartition établie lors de la conférence régionale. Ce changement de procédure a permis de réduire les délais d'engagement des crédits. Egalement dans l'optique de raccourcir les délais, une réflexion a été initiée en 2003 et se poursuivra en 2004 afin de simplifier la procédure de versement des soldes des conventions en harmonisant les règlements d'application qui définissent les pièces justificatives et en réexaminant les modalités de contrôle.

Audit des maîtres d'œuvre des CPER

La société AND International a réalisé l'audit du fonctionnement des maîtres d'œuvre conventionnels de l'office (GIE lait viande pour la plupart) au cours du premier semestre 2003. Sur la base des informations recueillies au sein de chaque région, les conclusions de l'audit ont été restituées dans un premier temps par groupes de régions, rassemblées en fonction de leur typologie. Une restitution plus globale a été assurée au niveau national en novembre.

Cet audit a établi l'état des lieux de la diversité, des atouts et faiblesses des différents modes de fonctionnement suivant les régions. Les éléments de contexte déterminants pour l'avenir des GIE ont été mis en évidence, ainsi que les marges de manœuvre existantes.

L'ONILAIT a identifié les chantiers à mettre en œuvre en 2004 pour donner suite à ces travaux en trois grands axes :

- améliorer la transparence (clarification des coûts et ressources), en veillant à la simplification et à l'harmonisation des dispositifs,
- développer les échanges et la mutualisation entre régions,
- améliorer le dispositif de suivi et d'évaluation et d'orientation.

Plan d'action pour un développement pérenne de l'agriculture et de l'agroalimentaire et pour la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne

Le 4 février 2002, la plupart des acteurs bretons (élus, profession agricole, entreprises agroalimentaires, associations de protection de l'environnement, consommateurs et représentants de l'État) ont signé le Plan d'action pour un développement pérenne de l'agriculture et de l'agroalimentaire et pour la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne, qui fait suite à la charte approuvée le 14 mai 2001. Un soutien financier de l'État à ce Plan d'action est prévu sur la période 2003-2006.

L'année 2003 a vu le lancement des actions mises en œuvre dans ce cadre. Les Offices ont été sollicités pour financer des programmes autour de 3 thèmes : agriculture de qualité, maîtrise sanitaire et bien-être animal, accompagner le changement (recherche développement). Le calage de ce nouveau dispositif avec les maîtres d'œuvre, la DRAF, la DSV et les autres Offices a été long.

En raison du gel budgétaire et de l'annulation de crédits intervenue en octobre 2003 pour financer les mesures d'aide aux éleveurs suite à la sécheresse, l'ONILAIT n'a pu consacrer que 88 000 € à ce premier exercice.

Quatre programmes ont été retenus :

- "Mieux et moins de médicaments" dont l'objectif est de faire évoluer les pratiques quant à l'utilisation du médicament vétérinaire et ainsi permettre un meilleur et un moindre usage des médicaments en élevage,
- développement de démarches qualité AgriConfiance ® (norme NF V01-005) associées à un volet "vert" (renforcement des exigences d'AgriConfiance ® liées à l'environnement par des critères supplémentaires spécifiques),
- amélioration de la mise en marché des produits biologiques en Bretagne,
- mise en place d'un outil de surveillance sanitaire faisant le lien entre les différentes bases de données existantes ou en cours d'élaboration.

Les actions en faveur des massifs

Les crédits consacrés par l'ONILAIT au soutien de la production laitière dans les massifs des Alpes, du Massif Central, des Pyrénées et des Vosges s'élèvent en 2003 à 1 151 000 € (soit une baisse de 8,9 % par rapport à 2002). Ils sont destinés à accompagner des actions à caractère interrégional visant à assurer le maintien d'exploitations laitières en privilégiant l'élaboration de produits agricoles mieux valorisés afin de compenser les contraintes liées à leur situation géographique et au relief.

Il s'agit majoritairement d'actions en faveur des produits sous signe officiel de qualité (ex : Munster fermier, production biologique) ou des races à implantation locale et liées aux productions fromagères du massif et à son image (Abondance, Tarentaise, Montbéliarde et Vosgienne).

Les actions en faveur des producteurs de lait touchés par les tempêtes de 1999

Au-delà des mesures d'urgence prises dès l'année 2000, les pouvoirs publics ont décidé de consacrer des crédits, dans le cadre des contrats de plan, à la réparation des dégâts subis lors des tempêtes de décembre 1999.

Ainsi, pendant que se mettait en place une nouvelle génération de contrats de plan État/régions (CPER), des avenants ont été négociés dans la plupart des régions. Dans sept régions, l'avenant "tempêtes" au CPER a réservé un financement de l'État pour la production laitière.

La période couverte par les avenants est de quatre années : 2000-2003. L'Office a mis en œuvre le dispositif en établissant des conventions annuelles (2001, 2002 et 2003) spécifiques avec les GIE maîtres d'œuvre des conventions régionales. Au plan des actions, il s'agit de contribuer aussi bien à la rénovation qu'à la reconstruction des bâtiments d'élevage laitier.

Pour l'année 2003, une enveloppe de 2,3 M€ s'ajoute au deux premières enveloppes de 1,3 et 2,3 M€ affectées en 2001 et 2002 pour la mise en œuvre des avenants "tempêtes".

Tableau 29

Affectations en euros

Régions	2001	2002	2003
Alsace	35 933	0	0
Aquitaine	47 912	130 520	126 466
Basse-Normandie	311 425	143 239	153 944
Centre	71 867	0	0
Franche-Comté	287 469	783 115	758 804
Lorraine	83 845	15 245	0
Poitou-Charentes	479 115	1 305 192	1 264 673
Total	1 317 566	2 377 311 (*)	2 303 887

Source : ONILAIT

(*) 77 311 € reventilés entre régions s'ajoutent à la dotation de 2 300 000 €

Cette dernière affectation de crédits achève de couvrir les montants contractualisés par les avenants "tempêtes" dans les régions où les besoins ont été à la hauteur des prévisions. En effet, dans certaines régions, il s'est avéré que l'affectation de crédits 2001, complétée éventuellement de crédits 2002, était suffisante pour répondre à la demande.

Les actions en faveur des zones de montagne

L'ONILAIT a mis en œuvre en 2003 un crédit de 4,5 M€ (soit 28 % de moins qu'en 2002) destiné à l'amélioration et à la valorisation de la qualité du lait en zone de montagne.

A partir des montants des crédits "montagne" et "massifs" (ceux-ci étant contractualisés), tous deux destinés aux zones de montagne, une dotation par producteur a été calculée afin de répartir équitablement la dotation globale "montagne" entre les différentes régions. La répartition de ce crédit entre les régions montagnardes s'effectue ensuite proportionnellement au nombre de producteurs.

De plus, en 2003, le nombre de producteurs a été réactualisé en fonction des sources de données les plus récentes, ce qui a induit des évolutions pour certaines régions.

En 2003, les modalités de soutien et les actions en faveur des zones de montagne ont été renouvelées et codifiées par une circulaire du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales du 1^{er} avril 2003 relative aux aides à l'amélioration et à la valorisation de la qualité du lait et des produits laitiers en zone de montagne. Celle-ci a pour objectif de préciser les modalités du soutien apporté, de manière à prendre en compte les contraintes spécifiques à la production laitière en zone de montagne. Elle permet également de modifier le mode de gestion de ces crédits avec l'élaboration d'un programme par le maître d'œuvre, l'agrément d'un règlement d'application par l'ONILAIT, et l'évaluation des actions.

Ce soutien est désormais organisé autour de six chapitres :

- appui technique aux exploitations,
- aide incitative à l'adhésion au contrôle de performance et d'aptitude laitière,
- aides visant à encourager la production et la commercialisation de produits de qualité,
- aides au développement de produits de qualité,
- aides aux investissements,
- aides à la publicité.

Les actions en faveur de races à effectifs ou à extension géographique limités

En 2003, l'ONILAIT a continué à apporter un concours spécifique afin d'intensifier l'effort de sélection en faveur de certaines races laitières à effectifs ou à extension géographique limités. En 2003, un crédit de 208 000 € a été consacré à ces programmes. Par ailleurs, d'autres actions sont menées dans le cadre des actions régionales contractualisées, en particulier les conventions de massifs pour un montant de 350 000 €.

L'objectif est de maintenir une pression de sélection plus importante, en raison de la faible taille de la base de sélection ainsi que de favoriser les actions liées à une filière ou un terroir. Au titre de l'année 2003 les races Normande, Brune des Alpes, Simmental, Pie Rouge, Abondance, Tarentaise, Montbéliarde, Vosgienne et Aubrac, ont bénéficié d'une aide spécifique de l'Office.

Le programme 2003 du Conseil spécialisé caprin

En 2003, l'ONILAIT a participé à hauteur de près de 300 000 € au financement d'actions en faveur de la filière laitière caprine dans le cadre des travaux du Conseil spécialisé caprin.

Pour l'aspect production, les financements ont concerné une étude sur la maîtrise de l'acidification des fromages de chèvre avec du lactosérum dans la technologie lactique fermière et une étude sur la caractérisation des biofilms dans la fabrication fromagère. L'Institut de l'Élevage a été chargé par ailleurs de réaliser une étude sur les conditions de réussite et de pérennité de l'installation en exploitations caprines.

L'année 2003 a été également marquée par l'avancement des travaux concernant la mise en œuvre du code mutuel des bonnes pratiques en élevage caprin, suite à l'accord interprofessionnel relatif aux bonnes pratiques d'élevage dans le secteur caprin signé par les représentants des familles professionnelles de l'ANICAP le 21 mai 2003.

Au plan de la transformation, l'ONILAIT soutient des études menées par l'Institut Technique des Produits Laitiers Caprins (ITPLC), relatives à la qualité des produits laitiers. Une action plus spécifique concernant l'étude des relations entre l'alimentation des chèvres, la composition et la qualité des produits laitiers caprins se poursuit également avec l'ITPLC.

Pour la mise sur le marché, l'ONILAIT a participé au financement de campagnes de promotion collective en faveur des fromages, sur le marché national et en Grande Bretagne, et d'études de marché sur la consommation de produits caprins par les ménages français (panel SECODIP).

Le programme 2003 du Conseil brebis laitière

Le conseil spécialisé brebis laitière de l'ONILAIT rassemble depuis 2002 les représentants de la filière, des trois principaux bassins de production : le Rayon de Roquefort, les Pyrénées Atlantiques et la Corse. Pour sa première année d'activité, la filière ovine laitière a mobilisé un crédit de près de 300 000 €.

Les actions suivantes ont été mises en œuvre :

Pour affiner le suivi de la conjoncture, le conseil a souhaité compléter les informations sur la consommation, par des données de panel de distributeurs.

Afin d'établir une culture commune à l'ensemble des membres du conseil sur la connaissance des différents systèmes de production de lait de brebis en France, la réalisation d'une étude descriptive et comparative de ces systèmes a été confiée au CNBL (Comité National de la Brebis Laitière) et à l'Institut de l'Élevage.

Pour mieux positionner la filière française dans son environnement international, trois missions ont été confiées au CFCE (Centre Français du Commerce Extérieur) pour étudier les filières ovines laitières de nos concurrents européens les plus directs : l'Espagne, l'Italie et la Grèce. Parallèlement, le CFCE a établi, sur sources bibliographiques, un panorama statistique de la collecte et de la transformation dans les principaux pays producteurs en Europe élargie.

Une étude menée par la Confédération Générale de Roquefort permettra de mieux connaître les modalités de contamination du lait par les *Salmonelles*. Parallèlement, les travaux menés depuis une dizaine d'années sur la contamination du lait par *Listeria monocytogenes* dans le Rayon de Roquefort, sont présentés et diffusés auprès de l'ensemble des bassins de production.

Compte tenu des pertes importantes subies par les éleveurs corses suite aux deux épidémies de fièvre catarrhale (2001 et 2002), il a été décidé de soutenir le renouvellement des agnelles de qualité, afin de contenir la perte de progrès génétique sur la race Corse.

Enfin, une réflexion sur la mise en œuvre des démarches d'incitation au respect des bonnes pratiques d'élevage a été engagée.

Lutte contre la tremblante ovine

En 2002, et jusqu'à fin 2003, la Commission européenne a mis en place un plan de surveillance épidémiologique permettant de connaître avec précision la prévalence de la maladie dans les populations ovine et caprine de l'Union. Des tests de dépistage ont été réalisés par sondage en abattoir et à l'équarrissage.

A partir de 2004, ce plan de surveillance sera allégé, en ciblant davantage les contrôles sur les animaux morts à la ferme.

L'arrêté du 15 mars 2002 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante a été remplacé par deux arrêtés spécifiques pour les caprins et pour les ovins, datés du 27 janvier 2003.

Le 18 avril 2003, un nouvel arrêté définissant les mesures techniques et financières relatives au programme national d'amélioration génétique pour la résistance à la tremblante est paru au journal officiel, donnant suite au dispositif mis en place en 2002. En application de cet arrêté, l'ONILAIT a renouvelé en 2003 sa contribution à la mise en œuvre de ce programme piloté par la DPEI.

450 000 € ont donc été consacrés au financement des analyses de génotypage, réalisées sur les cheptels des bases de sélection des races Lacaune, pyrénéennes (Manech tête rousse, Manech tête noire, Basco béarnaise), et corse.

Actions en faveur des produits laitiers biologiques

En 2003, le groupe de travail "production biologique" s'est réuni 4 fois avec les représentants de la profession et des pouvoirs publics.

En 2003, pour dynamiser la consommation des produits de la filière laitière biologique, l'Office, en association avec l'Interprofession laitière, a renforcé les actions de promotion en faveur des produits biologiques. L'ONILAIT s'est ainsi associé à la campagne nationale de valorisation des produits de l'agriculture biologique "printemps bio" (Agence Bio).

De plus, l'ONILAIT a financé une campagne de communication en faveur de la consommation des produits laitiers biologiques en France. Celle-ci s'est concrétisée par la diffusion de spots télévisés et d'opérations dans les points de vente d'enseignes de la grande distribution. L'objectif de cette campagne était de répondre aux difficultés conjoncturelles de la filière laitière biologique en menant des actions incitant à accroître la demande, et mettant l'accent sur la diversité des produits laitiers biologiques.

Le développement de la production de lait dans les DOM

L'aide au développement et à la production de lait de vache dans les départements français d'outre mer, régie par le règlement (CE) n° 1452/2001 du Conseil du 28 juin 2001, est destinée à favoriser le développement de la production dans la limite des besoins de la consommation locale.

Cette mesure permet aux producteurs de la Réunion et de la Martinique, de bénéficier d'une aide dont le montant est fixé à 8,45 € par 100 kilogrammes de lait entier.

La production globale en 2003 a ainsi atteint 23 700 tonnes, en diminution de 0,6 % par rapport à l'année 2002 (23 840 tonnes). L'aide versée, relative aux productions du 4^{ème} trimestre 2002 et des 3 premiers trimestres 2003, a représenté 1,999 M€ contre 2,014 M€ pour la période précédente correspondante. La Réunion a perçu 95 % de cette somme.

La gestion des quotas

Depuis 1984, le secteur laitier est soumis à un contingentement de la production par les quotas laitiers. Chaque État membre a une quantité globale garantie répartie entre les producteurs, livreurs en laiterie ou vendeurs directs. Chaque producteur de lait dispose ainsi d'une quantité de référence individuelle qu'il ne peut dépasser au-delà des mécanismes de réallocation des quantités non utilisées prévus par les textes réglementaires. En cas de dépassement, les producteurs de lait doivent s'acquitter d'un prélèvement dissuasif, égal à 0,3669 €/litre.

Au cours de la campagne laitière 2002/2003, la France a dépassé sa quantité de référence après six campagnes de sous-réalisation. Toutefois, le dépassement a été limité à environ 0,1 % du quota.

La campagne laitière 2002/2003

Pour la campagne laitière 2002/2003, le règlement (CE) n° 572/2003 de la Commission du 28 mars 2003 a fixé la quantité globale garantie pour la France à 23 853 793 tonnes pour l'activité "livraisons" et à 382 005 tonnes pour l'activité "ventes directes".

Les adaptations définitives ont porté sur 9 475 tonnes (596 producteurs), soit 11 121 tonnes de l'activité "ventes directes" vers l'activité "livraisons" (551 producteurs) et 1 646 tonnes de l'activité "livraisons" vers l'activité "ventes directes" (45 producteurs).

Au total, plus de 73 000 mouvements de référence (transferts, attributions, mises en réserve...) ou déclarations de campagne (déclarations de production, de collecte et de fin de campagne) ont été enregistrés et comptabilisés par l'ONILAIT au titre de cette campagne.

Le quota "livraisons"

La gestion de la campagne

L'arrêté de campagne du 22 avril 2002 a reconduit les modalités de gestion de la campagne précédente, avec notamment la reconduction des dispositions relatives à la gestion des dons de lait. Toutefois, compte tenu de l'évolution de la situation en matière de déclaration, la date limite définitive pour effectuer les dons a été arrêtée au 31 janvier 2003, au lieu du 15 février l'année précédente.

En application de l'arrêté du 27 mai 2002 relatif à la répartition des quantités disponibles en livraisons, 26 400 propositions d'attribution aux producteurs transmises par les DDAF ont été enregistrées et validées par l'ONILAIT pour près de 247 933 tonnes.

Dans ce cadre, en particulier, une ressource nationale de 14 440 tonnes, contre 18 772 tonnes l'année précédente, a été constituée par prélèvement de 20 % des quantités de référence libérées par le financement des cessations primées à partir des fonds recueillis au titre du prélèvement supplémentaire de la campagne 2000/2001.

Les attributions de quantités de référence, à partir de cette ressource, ont été effectuées, après avis du Conseil de Direction de l'ONILAIT. Au titre de cette procédure, ont ainsi été présentées :

- 979 demandes de jeunes agriculteurs, dont le revenu est inférieur à un revenu de référence régionale, pour une attribution moyenne de 6 546 litres,
- 1 240 demandes relatives aux producteurs disposant d'une référence inférieure à 100 000 litres, justifiant d'une certaine capacité de production, et ayant produit au moins 90 % sur l'une ou l'autre des deux précédentes campagnes ou 95 % en moyenne, pour une attribution moyenne de 5 439 litres,
- 95 demandes de producteurs engagés dans un CTE pour une attribution moyenne de 5 373 litres.

Les quantités correspondant aux propositions non acceptées par l'ONILAIT en raison de leur non-conformité avec les critères énoncés dans l'arrêté précité, au nombre de 24, ont été remises à disposition au titre de la réserve nationale 2003/2004.

Le bilan de campagne

Après prise en compte des ajustements temporaires réalisés en fin de campagne entre les activités ventes directes et livraisons pour 42 159 tonnes (2 896 producteurs), la quantité de référence utilisable au niveau national était de 23 895 952 tonnes.

La collecte brute s'est élevée à 23 379 416 tonnes, en augmentation de 147 679 tonnes par rapport à la campagne 2001/2002 (+ 0,63 %). L'effet matière grasse a diminué de 86 822 tonnes (- 13,9 %) pour s'établir à 538 529 tonnes.

La collecte corrigée de l'effet matière grasse s'est, en conséquence, élevée à 23 917 752 tonnes, quantité en hausse de 60 846 tonnes par rapport à celle de la campagne précédente (23 856 906 tonnes).

Compte tenu de ces éléments, la France s'est trouvée en situation de dépassement, à un niveau cependant très proche de l'équilibre, pour un montant de 21 993 tonnes.

Tableau 30

Le bilan des campagnes laitières en France (en tonnes)

Campagne	Référence Utilisable (1)	Collecte brute	Correctif matière grasse	Collecte corrigée de la matière grasse	Situation nette
1993/1994	23 710 851	23 017 850	489 679	23 507 529	- 203 322
1994/1995	23 775 806	23 262 482	437 456	23 699 938	- 75 868
1995/1996	23 812 824	23 400 265	575 725	23 975 990	163 166
1996/1997	23 830 643	23 108 189	692 872	23 801 061	- 29 582
1997/1998	23 840 441	23 173 581	638 745	23 812 326	- 28 115
1998/1999	23 855 168	23 039 952	714 983	23 754 935	- 100 233
1999/2000	23 868 150	23 201 184	562 556	23 763 750	- 101 401
2000/2001	23 869 744	23 150 481	557 306	23 707 787	- 161 957
2001/2002	23 878 806	23 231 688	625 351	23 857 039	- 21 767
2002/2003	23 895 952	23 379 416	538 529	23 917 945	21 993

Source : ONILAIT situation actualisée arrêté du 31 décembre 2003

(1) Quantité nationale garantie + ajustements temporaires ventes directes - livraisons

Avant toute compensation, 79 267 producteurs ont été en dépassement, contre 74 525 en 2001/2002, pour un niveau de dépassement individuel de 10 723 litres, en augmentation de 22,5 %.

La sous-réalisation moyenne individuelle a baissé de 8,12 %, pour s'établir à 19 303 litres. Elle a concerné 41 266 producteurs, contre un effectif de 50 467 producteurs sur la campagne précédente.

L'analyse régionale a montré que 7 régions étaient en dépassement net. Ce sont, dans l'ordre d'importance : les Pays de la Loire, la Bretagne, la Franche-Comté, l'Auvergne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Basse-Normandie.

Dans ce contexte, les acheteurs ont pu notifier un taux moyen d'allocations provisoires de 4,8 %, le 28 février 2003, au titre de leur compensation interne, le taux moyen définitif (taux révisé de fin de campagne) s'élevant à 5,25 % (contre 6,72 % en 2001/2002).

Le dispositif ainsi mis en jeu, à ce stade, a permis de réduire les effectifs et les volumes relatifs aux producteurs en dépassement. Avant allocations provisoires, le nombre de ces producteurs s'établissait à 79 267 pour une quantité de 848 152 tonnes. Après allocations provisoires, il se réduisait à 38 680 producteurs pour 153 181 tonnes.

La gestion de fin de campagne

L'arrêté de fin de campagne du 28 juillet 2003 a défini les modalités de perception du prélèvement supplémentaire pour la campagne 2002/2003 :

Un volume élevé de dons de lait

Les dons de lait aux organismes caritatifs, déclarés au 31 janvier 2003 ont porté sur un volume de 22 003 tonnes. Ils ont fait l'objet d'un remboursement du prélèvement supplémentaire à hauteur d'une somme correspondant à 1 500 litres, corrigé de l'effet matière grasse, par producteur. Cette disposition a mis en jeu, pour la campagne 2002/2003, un volume de 16 513 tonnes.

Le maintien d'un mécanisme correcteur de taux d'allocation provisoire

Le mécanisme correcteur mis en place en 1998/1999, destiné aux laiteries ayant notifié un faible taux d'allocation provisoire a été fixé à 2 % au lieu de 3 % l'année précédente. Tous les producteurs livrant à ces laiteries ont ainsi bénéficié d'un taux corrigé, après application de ce mécanisme, de 2 %, quelle que soit leur situation de départ. Ce dispositif a porté sur 3 779 tonnes.

La reconduction du remboursement aux "petits producteurs"

La situation des petits producteurs a continué d'être prise en compte dans le dispositif de remboursement de fin de campagne avec un traitement plus favorable pour les producteurs détenant une très petite référence individuelle. A ce titre, les producteurs détenant une référence inférieure à 60 000 litres ont bénéficié d'un remboursement de 6 500 litres, diminués des allocations provisoires, et les producteurs dont la référence était comprise entre 60 000 et 100 000 litres, d'un remboursement de 5 500 litres, diminués des allocations provisoires.

Ces remboursements ont permis de réduire en totalité ou en partie le prélèvement supplémentaire de 7 100 producteurs mobilisant 21 449 tonnes. Les trois quarts des producteurs de moins de 60 000 litres ont vu ainsi leur dépassement intégralement remboursé.

En conclusion, après prise en compte de l'ensemble de ces remboursements de fin de campagne, qui se sont élevés au total, hors dons de lait, à 25 228 tonnes, 31 054 producteurs restaient pénalisés contre 14 797 en 2002.

Sur le montant des pénalités ainsi appelées, conformément à la réglementation communautaire, une somme de 7,9 M€ a été versée à la Communauté au titre du dépassement de la laiterie "France", et un crédit de 22 M€ a été affecté à la restructuration laitière.

Le quota "ventes directes"

Pour la campagne 2002/2003, la quantité globale garantie pour les ventes directes a été de 382 005 tonnes.

Après comptabilisation des modifications d'activité, qui ont conduit à transférer temporairement sur la campagne 42 159 tonnes de la vente directe vers les livraisons, la quantité utilisable s'est établie pour la campagne 2002/2003 à 339 846 tonnes, à comparer à une quantité commercialisée déclarée de 289 264 tonnes, soit une sous-réalisation de 50 582 tonnes contre 57 000 tonnes en 2001/2002.

L'arrêté de campagne du 22 avril 2002 a précisé les conditions dans lesquelles les producteurs vendeurs directs en dépassement étaient susceptibles d'être pénalisés. Compte tenu de la situation de sous-réalisation, la totalité des dépassements, établis sur la base des déclarations de production transmises à l'ONILAIT, a pu être compensée en application de l'arrêté de fin de campagne du 28 juillet 2003.

La campagne laitière 2003/2004

Le niveau de la quantité globale garantie pour la France a été fixé en début de campagne 2003/2004 à 23 853 793 tonnes pour les livraisons en laiterie et à 382 005 tonnes pour les ventes directes.

Le quota "livraisons"

L'arrêté de campagne du 18 mars 2003 a reconduit dans leur ensemble les dispositions en vigueur en 2002/2003, notamment les modalités de gestion des dons de lait qui doivent s'effectuer conformément au cahier des charges agréé le 19 février 1999 par le Directeur de la Production et des Échanges. La date effective de prise en compte des dons de lait donnant droit à une réduction de pénalités, fixée par le Directeur de l'ONILAIT, a toutefois été avancée au 30 novembre 2003 (au lieu du 31 janvier 2003 l'année précédente).

Les autres dispositions de gestion restent inchangées, le calendrier de campagne ayant bien entendu été actualisé :

- la date limite de déclaration des transferts fonciers a été fixée au 15 décembre 2003 pour que les mouvements de référence soient comptabilisés sur la campagne en cours,
- les dates relatives aux transferts de quantités de références des producteurs qui changent d'acheteur ont été fixées au 15 janvier 2004 pour le changement d'acheteur et au 29 février 2004 pour la déclaration de changement.

L'arrêté du 17 juin 2003 a fixé les conditions de redistribution des quantités de référence libérées sur la campagne 2002/2003, toutes ressources confondues.

Il prévoit notamment le maintien du dispositif de constitution d'une ressource nationale au moyen d'un prélèvement de 20 % des quantités libérées par les cessations primées financées à partir des fonds recueillis au titre du prélèvement supplémentaire de la campagne 2001/2002.

Cet arrêté a reconduit le dispositif 2001/2002 dans son ensemble et en particulier les novations introduites en 2002 (renforcement du soutien à l'installation, remontée du seuil des petits producteurs à 100 000 litres, principe d'une évolution annuelle...).

Le quota "ventes directes"

L'arrêté de campagne ventes directes du 18 mars 2003 a reconduit l'ensemble des dispositions de la campagne précédente.

Il précise les conditions dans lesquelles le prélèvement supplémentaire devra s'appliquer aux producteurs en dépassement sur la campagne 2003/2004.

L'arrêté du 17 juin 2003 énonce les modalités de répartition des quantités de référence supplémentaires. Il concerne notamment la redistribution des quantités libérées par le programme de restructuration 2002/2003, par les producteurs ayant cessé spontanément leur activité en 2001/2002 et par le dispositif de mise en réserve d'une fraction des quantités de référence inutilisées dans le cadre des sous-réalisations structurelles. 80 % des volumes ainsi libérés sont restitués à chaque département, et 20 % sont mutualisés au niveau national.

Il définit en particulier le principe d'une prise en compte des producteurs en situation de dépassement structurel dans le cadre d'un plan de consolidation, mise en place après avis du Conseil de Direction du 23 octobre 2003.

Les sous-réalisations structurelles

Le dispositif de récupération des sous-réalisations structurelles, mis en œuvre en 1999/2000, est rentré dans sa quatrième année d'application, conformément aux dispositions réglementaires (règlement (CE) n°1256/1999 du Conseil du 17 mai 1999, modifiant le règlement (CEE) n° 3950/92), aux décrets n° 2000-279 du 24 mars 2000 et n° 2002-1001 du 16 juillet 2002, et aux arrêtés du 19 avril 2000 et du 23 juillet 2002.

Dans ce cadre, l'ONILAIT a envoyé 1 548 décisions de retrait partiel de référence (contre 2 263 en 2002/2003 et 2 576 en 2000/2001), pour un volume de 55 millions de litres en livraisons et de 2 millions de litres pour l'activité ventes directes, soit au total 58 000 tonnes contre 86 000 tonnes l'an dernier.

Les quantités retirées n'ayant pas fait l'objet de recours (soit 48 % des décisions) ont été mises à la disposition des départements pour redistribution sur la campagne. Elles s'établissent à 18 millions de litres pour l'activité livraison et à 1 million de litres pour l'activité ventes directes.

Les quantités correspondant aux recours rejetés (soit 21 % des recours) seront mises à la disposition des départements au début de la prochaine campagne.

Les programmes de restructuration de la production

Le programme de la campagne 2002/2003

Ce programme a été mis en œuvre en application du décret n° 2002-1353 du 12 novembre 2002, abrogeant le décret n° 2001-1365. Pour l'essentiel, ce décret a, par rapport au dispositif antérieur, modifié les critères de priorité de classement des demandes des producteurs ainsi que le calendrier de la procédure (date limite des demandes avancée du 31 décembre au 30 novembre pour la campagne 2002/2003 et au 31 octobre pour les campagnes suivantes).

Dans ces conditions, les dossiers déposés avant le 30 novembre 2003 ont été pris en compte en retenant l'ordre de priorité suivant :

- en premier lieu, les producteurs dits "hors normes" de moins de 100 001 litres,
- en deuxième lieu, les demandes d'abandon total présentées par les producteurs de moins de 100 001 litres,
- en troisième lieu, les producteurs dits "hors normes" dont la référence excède 100 000 litres,
- en dernier lieu, les autres producteurs.

L'indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière a été calculée selon le barème suivant :

- 0,19 € par litre pour la tranche de 0 à 100 000 litres,
- 0,10 € par litre pour la tranche de 100 001 litres à 150 000 litres,
- 0,06 € par litre pour la tranche de 150 001 litres à 200 000 litres,
- 0,01 € par litre au-delà.

Deux sources de financement ont été mobilisées pour mettre en œuvre ce programme :

- un financement national de 18,7 M€ issus des fonds perçus au titre du prélèvement supplémentaire de la campagne 2001/2002,
- des conventions financées conjointement par l'ONILAIT et les acheteurs.

La totalité des demandes éligibles (1 730) a été retenue, permettant de libérer au total de 132 millions de litres.

Le programme de la campagne 2003/2004

Le programme de la campagne 2003/2004 a été conduit sur les bases du décret précité.

La date limite de dépôt des demandes a été pour la première fois fixée au 31 octobre à compter de cette campagne.

Un crédit de 22 M€ a été affecté au financement de ce programme.

La parution de nouveaux textes réglementaires

Le règlement (CE) n°1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 prorogeant le régime des quotas à partir du 01/04/2004 pour une durée de onze campagnes a été publié.

Ce texte prévoit :

- la reconduction du régime des quotas jusqu'en 2015,
- l'augmentation de la Quantité Globale Garantie de 1,5 % sur trois années à compter de 2006
- certains aménagements techniques (ventes directes, matière grasse,...).

Plusieurs textes communautaires (règlements Commission) et nationaux (décrets) doivent être élaborés en 2004 pour en préciser notamment les modalités d'application.

Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Ce texte général prévoit en particulier la mise en place d'une aide directe laitière progressive et transitoire avant découplage à compter de 2004 et jusqu'en 2007 au plus tard.

Cette aide sera accordée, chaque année, sur la base du quota laitier détenu par le producteur laitier au 31 mars de la campagne (8,15 € par tonne en 2004, 16,31 € en 2005, et 24,49 € après 2005). Cette aide sera complétée par des paiements supplémentaires dans la limite d'une enveloppe nationale attribuable sur la base de critères objectifs (88,7 M€ en 2004, 177,89 M€ en 2005 et 266,84 M€ en 2006 et 2007).

Développement des relations informatiques avec les partenaires de l'ONILAIT

Relations avec les laiteries

L'année 2003 a vu se concrétiser le projet de liaisons informatiques entre l'ONILAIT et les acheteurs. Une quarantaine de laiteries (représentant un peu plus de 40 % de la référence nationale), ont conclu avec l'Office un contrat d'échanges informatiques de données.

Les téléprocédures ainsi mises en place permettent aux laiteries de consulter, en temps réel, pour chacun de leurs producteurs livreurs, la situation et l'historique de la référence et des mouvements les concernant, telles que comptabilisées par l'ONILAIT et mises à jour par l'Office ou la DDAF.

En outre, celles-ci ont la possibilité d'obtenir à leur demande et sans délai, l'ensemble des états et fichiers relatifs aux notifications mensuelles de l'ONILAIT.

Enfin, les laiteries peuvent également récupérer les fichiers donnant le détail de la référence, des mouvements et de la signalétique de leurs producteurs.

Cette démarche se poursuivra en 2004. Outre la consolidation de l'application actuelle (amélioration de l'ergonomie et des performances), de nouvelles fonctionnalités seront mises en place.

L'objectif est de simplifier les échanges d'informations entre partenaires et de promouvoir une dématérialisation et une réduction du nombre de documents transmis par les acheteurs.

Relations avec les DDAF

Parallèlement, au cours de l'année 2003, l'outil informatique de gestion des quotas laitiers partagé entre l'ONILAIT et les DDAF (LEONIDAF), en place depuis 1999, a connu de nouvelles évolutions.

Il a été ainsi mis à disposition des agents des DDAF un nouveau module leur permettant de traiter les demandes d'échange de droits entre quantités de références laitières et primes animales (P.M.T.V.A. et P.C.B.). Ces demandes ont été formulées par un millier de producteurs au cours de la campagne 2003/2004.

Le module "transferts fonciers" a été complété par un outil de simulation dont les DDAF peuvent faire usage pour informer les producteurs qui les interrogent sur les conditions de transfert de référence accompagnant leurs projets d'installation ou d'agrandissement.

L'ONILAIT a poursuivi son apport en matière d'appui aux utilisateurs, gestionnaires des quotas en DDAF (assistance en ligne, guide utilisateur et formation des nouveaux utilisateurs).

Le commerce extérieur

Le régime des échanges avec les pays tiers est basé sur des droits à l'importation et des aides financières ou restitutions à l'exportation. Il est encadré par les engagements pris lors des négociations multilatérales de l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C.). Les accords de Marrakech, entrés en vigueur en juillet 1995, ont fortement réduit les droits à l'importation et contraint de manière stricte (contingents en montant et en volume) les exportations aidées. Celles-ci ont de plus subi, en 2003, les effets d'une dépréciation du dollar américain.

Afin de surveiller le volume des échanges, la Commission européenne a instauré un régime de certificats d'exportation et d'importation.

Les certificats

Le régime des certificats ne s'adresse qu'aux seuls opérateurs établis dans l'Union européenne. Lorsqu'il est rendu obligatoire, le certificat doit être présenté par l'opérateur lors de l'accomplissement des formalités douanières.

Les certificats d'exportation

Il existe deux types de certificats : les certificats d'exportation avec préfixation de la restitution et les certificats d'exportation simples.

Les certificats d'exportation avec préfixation de la restitution

Sauf rares exceptions, il est obligatoire de disposer d'un certificat d'exportation préalablement à toute exportation subventionnée d'une quantité supérieure à 150 kg.

Au cours de l'année 2003, 5 622 demandes de certificats de droit commun ont été déposées auprès du service Commerce Extérieur, ce qui représente une baisse d'environ 19 % par rapport à 2002. Il faut revenir à l'année 2001, pour observer un nombre inférieur de certificats : 5 253. Cette situation résulte d'une forte baisse des préfixations pour les poudres de lait (réduction de presque de moitié du nombre de demandes, 780 contre 1 334 en 2002) et, dans une moindre mesure, pour les fromages (3 218 contre 3 595 en 2002).

Le nombre d'extraits ne diminue pas pour autant : 1 097 contre 1 091 en 2002.

Dans le cadre du régime de perfectionnement actif, 83 certificats et 52 extraits ont été demandés, soit un niveau très inférieur à celui de l'année dernière (107 certificats et 154 extraits).

Les exportateurs européens n'ont, par ailleurs, déposé aucune demande de certificat dans le cadre de la procédure d'appels d'offre.

L'Office a enregistré 228 demandes de certificats d'exportation de fromages vers les États-Unis (96 en 2002) et pour la première fois, un certificat d'exportation de poudre de lait à destination de la République Dominicaine.

Les certificats d'exportation simples

Certains produits bénéficient, dans le cadre de contingents particuliers, d'un droit de douane réduit ou nul à l'importation dans certains pays tiers. Pour ces produits, un certificat d'exportation est obligatoire pour bénéficier de cet avantage à l'importation.

L'Office a enregistré 3 211 certificats d'exportation de fromages vers le Canada contre 3 391 en 2002. Les demandes ont porté sur environ 6 000 tonnes, surtout représentées par des spécialités fromagères (17 % des quantités), certains types de fromages fondus (15 % des quantités), au détriment des fromages de type Brie (12 % contre 24 % des quantités en 2002), des pâtes persillées autres que le Roquefort ou le Gorgonzola (9 % contre 14 % en 2002), des fromages de type Saint-Nectaire ou Saint-Paulin (9 % contre 14 % en 2002).

Dans le cadre des accords "double profit" signés entre l'Union européenne et les pays Baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie) d'une part, la République tchèque, la République slovaque et la Hongrie d'autre part, 250 autres certificats ont été délivrés (73 en 2002). Près de 75 % de ces certificats ont été demandés depuis le 16 mai 2003, date d'entrée en vigueur des nouvelles concessions tarifaires. Les principales destinations ont été la Hongrie et la Lituanie. Ces exportations ont porté sur des quantités très faibles, essentiellement de beurre et de laits liquides.

Par ailleurs, conformément aux nouveaux protocoles d'accord signés entre l'Union européenne d'une part, la République tchèque et la République slovaque d'autre part, l'ONILAIT doit délivrer depuis le 16 mai 2003, pour les exportations de fromages ou de caillebottes vers ces pays, une attestation indiquant qu'aucune subvention à l'exportation n'a été versée. Plus de 450 attestations ont été délivrées dans ce cadre.

S'agissant du régime d'exportation de matières grasses butyriques vers la Pologne, aucun certificat n'a été délivré en 2003 (un certificat en 2002).

Evolution des quantités préfixées en France

Poudres grasses

Les certificats délivrés en 2003 ont porté sur une quantité de 92 621 tonnes contre 163 133 tonnes en 2002, soit une diminution de 43 %.

Poudre de lait écrémé (y compris R.P.A)

Les quantités préfixées pour l'année 2003 (21 884 tonnes) régressent de 60 % par rapport à l'année 2002 (54 784 tonnes), mais demeurent supérieures à celles de 2001.

Beurre et butteroil (y compris R.P.A.)

Les quantités préfixées se sont élevées à 31 896 tonnes, en baisse d'environ 22 % par rapport à l'année 2002 (40 685 tonnes).

Fromages

Les quantités ayant fait l'objet d'une délivrance de certificats se sont élevées à 33 037 tonnes, en baisse d'environ 7 % par rapport à l'année 2002 ; elles marquent une rupture par rapport aux années précédentes. Les fromages fondus maintiennent leur prédominance avec environ 51 % de ces tonnages préfixés (50 % en 2002).

Régime de perfectionnement actif

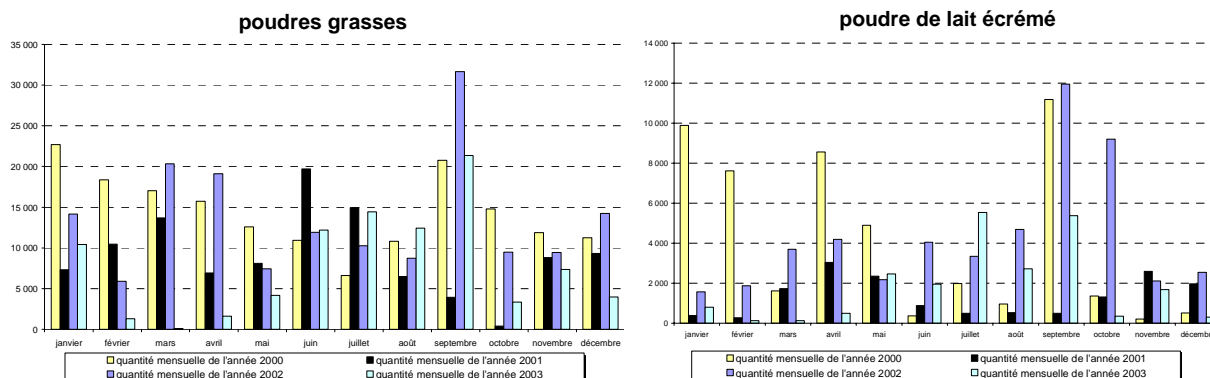
Observée déjà en 2002, la baisse des quantités préfixées dans le cadre de ce régime s'est accentuée durant l'année 2003 :

- les poudres de lait : 1 035 tonnes contre 1 727 tonnes en 2002,
- le beurre : 2 028 tonnes contre 3 440 tonnes en 2002,
- les crèmes mises en œuvre ont quasiment disparu : 200 tonnes contre 2 672 tonnes en 2002.

Cette situation s'explique par le durcissement des règles d'équivalence. Un produit laitier importé de pays tiers ne pouvant être substitué qu'à l'identique par un produit communautaire pour la fabrication d'un fromage fondu, ce régime d'exportation perd actuellement de son attrait pour les entreprises de ce secteur.

Graphiques 39

Les délivrances mensuelles de certificats en France (en tonnes)



Source : ONILAIT

Les certificats d'importation

En dehors du régime général d'importation, le système est caractérisé par la coexistence de nombreux régimes d'importation à droit préférentiel ou nul, obéissant chacun à des règles de gestion différentes. Les principaux sont :

- les contingents tarifaires, spécifiés par pays d'origine : Nouvelle-Zélande, Australie, Canada, Norvège, Turquie et Afrique du Sud, dit "accès courants" et accords bilatéraux (hors PECO/pays Baltes) ;
- les contingents tarifaires, non spécifiés par pays d'origine (ouverts pour tous les pays tiers), dits "accès minimum",
- le régime d'importation en provenance de Hongrie, Pologne, République Tchèque, République Slovaque, Bulgarie, Roumanie, Slovénie et pays Baltes (Estonie, Lituanie, et Lettonie), dits accords PECO/pays Baltes ,
- les contingents tarifaires ouverts pour certains produits originaires de Suisse suite à la ratification en 2001 de nouveaux accords bilatéraux conclus entre ce pays et l' Union européenne.

Dans le cadre de l'accès minimum, 266 demandes ont été déposées contre 281 l'année précédente (soit une baisse de 5 %).

Le bilan des quantités attribuées par la Commission européenne aux importateurs établis en France est le suivant :

- 779 tonnes de poudre de lait écrémé (707 en 2002), originaire de Tchèque (92 %) et de façon marginale de Nouvelle Zélande (8 %). Les produits tchèques ont en effet pris le pas sur les poudres d'origine polonaise qui représentaient, en 2002, un tiers des tonnages.

- 903 tonnes de fromages (fromages destinés à la transformation, cheddar), contre 1 076 en 2002, originaires essentiellement d'Australie, comme l'année précédente. La baisse observée provient essentiellement de la disparition des importations d'emmental suisse.
- 473 tonnes de beurre (495 en 2002) originaire majoritairement de la République Tchèque.

Dans le cadre des régimes préférentiels mis en place en faveur des pays dits PECO/pays Baltes, 1 980 demandes ont été déposées contre 1 159 en 2002, soit une augmentation de 71 %. Cette progression s'explique principalement par l'accroissement des demandes en fromages.

En ce qui concerne les pays d'origine, les contingents de la République Slovaque, de la Hongrie et de la République Tchèque, intéressent, toute proportion gardée, davantage les opérateurs (nombre de demandes supérieur à l'importance relative du contingent) que les contingents ouverts en faveur de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Pologne. Les contingents ouverts en faveur de la Slovénie, de la Bulgarie et de la Roumanie n'intéressent que très peu les importateurs.

Le bilan des quantités attribuées par la Commission européenne aux importateurs établis en France, est le suivant :

- 1 289 tonnes de poudre de lait écrémé (971 en 2002), originaire principalement de Pologne (41 % contre 47 % en 2002) et d'Estonie (31 % contre 38 % en 2002). Ces pays ont été fortement concurrencés par la République tchèque qui, quasiment absente en 2002, est intervenue en 2003 à hauteur d'environ 23 % dans les approvisionnements,
- 444 tonnes de poudre de lait grasse (310 en 2002), originaire principalement d'Estonie (44 % contre 82 % en 2002) et de Slovaquie (36 %),
- 2 041 tonnes de fromages (532 en 2002). L'origine est désormais très diverse : Pologne (28 % des quantités), République Slovaque (22 %) et Lituanie (17 %). En 2002, les fromages étaient d'origine tchèque (53 %) et slovaque (23 %),
- 965 tonnes de beurre (868 en 2002) originaire majoritairement, comme l'année passée de Pologne (38 %) et d'Estonie (26 %).

La mise en œuvre de ces deux régimes pour l'année 2003 a autorisé l'importation de :

- 2 068 tonnes de poudre de lait écrémé (1 678 en 2002),
- 444 tonnes de poudre grasse (310 en 2002),
- 2 944 tonnes de fromages (1 608 en 2002),
- 1 438 tonnes de beurre (1 363 en 2002).

Dans le cadre des accords bilatéraux conclus entre la Confédération suisse et l'Union européenne, 1 599 demandes de certificats d'importation de fromages ont été déposées, contre 1 334 en 2002.

Les quantités importées continuent de progresser (+ 1,8 %) et s'établissent désormais à 6 457 tonnes. Cette progression des importations cache cependant de grandes disparités selon les produits. Ainsi, l'emmental, produit principalement importé de Suisse (52 % des quantités importées), a connu une forte baisse de ses importations (- 26 % par rapport à l'année 2002). A l'opposé, les importations des autres fromages enregistrent une forte augmentation :

- le gruyère (2 064 tonnes importées) : + 91 %
- les fromages de type Sbrinz, Berkäse, Appenzell (642 tonnes), + 62 %
- les fromages de type Fribourgeois, Vacherin, Mont d'Or (334 tonnes) : + 18 %

Les contingents d'importation à droits nuls de crèmes, de fromages et de yoghourts mobilisent très peu les opérateurs, puisque seulement cinq demandes ont été effectuées dans ce cadre. La mise en œuvre de ces régimes pour l'année 2003 a autorisé l'importation de 309 tonnes de yoghourts et 35 tonnes de fromages.

Enfin, 160 certificats d'importation à droit de douane conventionnel ont également été délivrés pour couvrir essentiellement des importations de fromages suisses (151 en 2002).

L'apurement des certificats

Au moment de la demande de certificats, les opérateurs mettent en place une caution garantissant le bon déroulement des opérations d'exportation ou d'importation. L'apurement consiste à vérifier la bonne utilisation des certificats et à procéder aux mainlevées des garanties.

Une fois les opérations d'exportation ou d'importation réalisées, les certificats doivent être renvoyés par les opérateurs à l'ONILAIT, au plus tard dans les 2 mois suivant la fin de leur validité. Le respect des exigences réglementaires doit être vérifié par l'ONILAIT : niveau d'utilisation du certificat, sortie effective des marchandises du territoire douanier de la Communauté. Le non respect de ces obligations entraîne le recouvrement de pénalités.

Sur les 6 073 certificats d'exportation et les 3 693 certificats d'importation renvoyés à l'ONILAIT durant l'année 2003, 8 061 certificats ont pu être totalement apurés c'est-à-dire que la garantie mise en place a pu être levée (soit 82,5 % du total). Pour les autres, l'ONILAIT est en attente de compléments d'information (par exemple : déclaration d'exportation, preuve d'arrivée à destination) de la part des services des Douanes ou des opérateurs. Par conséquent, la situation s'est améliorée par rapport à l'année dernière, puisque 79,4 % des certificats avaient été apurés l'année de leur retour.

En complément, 2 417 certificats d'exportation délivrés les années précédentes (2 634 en 2002) ont été apurés.

Parmi les certificats apurés, 320 certificats d'exportation (677 en 2002) et 12 certificats d'importation (40 en 2002) ont donné lieu au versement de pénalités, généralement pour utilisation partielle des quantités prévues.

La dématérialisation des certificats d'exportation : un projet ONILAIT-DGDDI

Au cours de l'année 2003, l'Office a poursuivi sa coopération avec la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (D.G.D.D.I.), notamment pour mettre en œuvre un projet de dématérialisation des certificats d'exportation. Ce projet consiste à rendre l'application informatique "certificats d'exportation" de l'Office accessible aux opérateurs, d'une part, et à trois bureaux de douane pilotes (Arras, Saint-Lô et Saint-Nazaire), d'autre part, afin que les agents en douane puissent viser les imputations préalablement saisies par les exportateurs ou leurs commissionnaires en douane.

Ce projet permettra aux différents intervenants de s'affranchir des documents "papier" (certificats et extraits), dont le nombre s'est élevé à 21 500 en 2003, ainsi que de connaître en temps réel trois informations-clé de l'exportation : la date, le n° de déclaration et la quantité imputée.

L'étude préalable est en voie d'être validée par les différents acteurs (DGDDI, bureaux de douane, exportateurs, transitaires et ONILAIT) et les développements informatiques seront réalisés par les services de l'Office au cours du premier semestre 2004.

Les restitutions à l'exportation

Les dépenses de restitutions à l'exportation restent proches de celles de l'an dernier, puisqu'elles s'établissent à 209 M€ contre 217 M€ en 2002. Les montants versés sous forme de paiement direct représentent 24 % des aides octroyées contre 19 % l'an passé ; cette progression s'explique notamment par les demandes des exportateurs fromagers, qui choisissent de plus en plus ce type de paiement pour les aides d'un montant faible. La cause principale de la contraction des exportations françaises en 2003 a été la faiblesse du dollar, qui n'a pas permis le dénouement de contrats en particulier en fin d'année.

Le nombre de déclarations douanières ayant fait l'objet de paiement s'est élevé à 25 264, soit une hausse de 10 %, dont 3 905 déclarations complémentaires globales (D.C.G.) traduisant une progression continue des exportateurs optant pour la procédure de dédouanement à domicile (P.D.D.). Celle-ci est désormais adoptée pour 36 opérateurs sur un total de 118. Le nombre de lignes payées passe de 77 549 à 91 434 en 2003, soit une hausse de 18 %. La progression est surtout forte en paiement direct (73 219 lignes contre 56 848 l'an dernier, soit + 29 %).

Les bureaux de douanes les plus importants sont dans l'ordre décroissant : Rungis MIN, Le Havre, Le Havre Port, Marseille Port, Saint-Lô, Alençon, Dijon et Rennes (68 % des déclarations pour ces huit bureaux).

La dépense en **poudre grasse**, avec 95 M€, représente toujours le poste principal même s'il tend à diminuer (111 M€ en 2002) en raison de la mauvaise conjoncture de la fin d'année. La chute continue du dollar n'a pas permis aux opérateurs de se placer dans une position favorable sur nos marchés traditionnels. De plus, la guerre contre l'Irak a exclu les livraisons françaises de cette destination. Les cinq principaux acheteurs ont été l'Algérie (plus de la moitié du tonnage malgré une forte baisse), le Sénégal, le Nigeria, la Turquie et l'Arabie Saoudite. Alors que les taux de restitution ont oscillé de 93 à 102,40 €/100 kg, le taux moyen servi aux 30 exportateurs s'est élevé à 103,5 € en raison des préfixations de taux plus élevés à la fin d'année 2002 qui ont servi à des paiements du premier semestre.

Les exportations de **poudre maigre** ont fait l'objet d'une dépense de 19 M€, en hausse de 12 % par rapport à 2002. Les taux de restitution ont varié de 51 à 57 €/100 kg ; le taux moyen payé aux 28 exportateurs a atteint 69 € en raison des meilleurs taux préfixés en 2002. Les principaux pays acheteurs ont été l'Algérie, Cuba, l'Égypte, la Chine et Singapour.

La dépense en matière **grasse butyrique** a atteint 64 M€, en hausse de 5 % comparée à 2002. Le taux moyen servi pour le beurre a été de 182 €/100 kg alors qu'en cours d'année le taux fixé est descendu de 185 à 178 €. Les destinations choisies par les 62 exportateurs ont été principalement l'Algérie, Singapour, l'Arabie Saoudite, la Russie et la Mauritanie. Pour le butteroil, le taux moyen accordé a été de 234 €/100 kg alors que les taux passaient de 235 € au mois de janvier à 222,55 € en décembre. Les acheteurs de butteroil français sont l'Algérie, l'Égypte, La Syrie, l'Inde et l'Arabie Saoudite.

Les dépenses générées par les exportations de **fromages** ont été de 18,5 M€, en hausse de 9 % par rapport à 2002. Contrairement aux exportations de poudre, les flux de fromages à destination des pays tiers sont relativement stables et sont principalement orientés vers le Proche et Moyen-Orient (Arabie Saoudite, Liban, Yémen, Emirats Arabes Unis, Koweït, Oman), les États-Unis d'Amérique et le Japon. Les fromages fondus restent le produit français favori pour les exportations lointaines. Le taux de restitution moyen servi au cours de l'année 2003 a été de 49 €/100 kg, relativement préservé, compte tenu des préfixations détenues par les exportateurs, des baisses de 10 % puis de 5 % décidées par la Commission les 29 août et 31 octobre 2003.

En termes de gestion, même si la dépense "fromages" représente moins de 9 % des dépenses de restitutions, le nombre de lignes payées s'élève à 65 350, soit 71 % du total. De plus, les ventes de fromages sur pays tiers sont des exportations différenciées selon la destination. En conséquence, celles ouvrant droit à un montant de restitution supérieur à 12 000 € obligent les entreprises à présenter des preuves de mise à la consommation dans les pays tiers ; l'obtention et l'examen de ces preuves représentent une lourde charge administrative aussi bien pour les exportateurs que pour l'organisme payeur.

Tableau 31

Les restitutions payées par l'ONILAIT en 2003

Paiement	Nombre de lignes payées	Montants octroyés (M€)
Par avance	18 215	158
Direct	73 219	51
Total	91 434	209
Régularisation d'avance	20 012	172

Source : ONILAIT

Le marché intérieur

Parmi les outils de l'OCM lait, les mesures d'aide à l'écoulement des produits laitiers sur le marché intérieur jouent un rôle important. Ces aides permettent de rendre compétitifs les produits laitiers et de développer leur utilisation. Il s'agit principalement de l'aide à l'utilisation de la matière grasse butyrique par les industries agroalimentaires (beurre "pâtissier-glacier"), de l'aide à l'incorporation de poudre de lait écrémé dans les aliments d'allaitement des veaux et de l'aide à la production de caséine et caséinates.

Des mesures de stockage privé de beurre et de certains fromages sont mises en œuvre pour mieux adapter l'offre à la demande tout au long de l'année. En cas de difficultés importantes sur les marchés, des mesures de stockage public permettent de retirer les excédents de beurre et de poudre de lait écrémé.

Des mesures à caractère social sont également prévues par l'OCM lait : aides à la consommation de lait et de produits laitiers par les élèves des établissements scolaires, fourniture de beurre à prix réduit aux collectivités sans but lucratif et fourniture, à des organisations caritatives agréées, de produits laitiers qui sont ensuite distribués aux personnes les plus démunies.

L'écoulement de la matière grasse

Le beurre "pâtissier-glacier"

Présentation générale

Les modalités de l'aide à l'utilisation de la matière grasse butyrique dans les pâtisseries, glaces et autres préparations alimentaires, dite "aide au beurre pâtissier glacier", sont fixées par le règlement (CE) n° 2571/97.

Cette mesure vise à favoriser l'utilisation de la matière grasse butyrique par les industries agroalimentaires. L'aide est déterminée à la suite d'une procédure d'adjudication communautaire. Le paiement est effectué, soit, pour les produits non tracés, après incorporation dans un produit final éligible, soit, pour les produits tracés, avant cette incorporation sous réserve du dépôt d'une caution de transformation, cette dernière étant libérée après obtention des preuves d'incorporation. Cette mesure se caractérise par la complexité de sa réglementation et donc de sa gestion.

L'informatisation de cette aide a été réalisée par l'ONILAIT, pour les modules principaux, en 2001 et s'est poursuivie en 2002 et 2003. Les tensions qui en ont résulté en matière de paiements et de libérations des cautions à la fin de l'été 2001 et au début de l'année 2002 ont été fortement atténuées en 2003. Un groupe de travail a été mis en place à l'ONILAIT, avec la participation de professionnels concernés par la mesure, afin de faire le point régulièrement sur les paiements et les libérations de cautions, et d'examiner les possibilités d'amélioration de la gestion de cette mesure. Ce groupe de travail s'est réuni 5 fois en 2003.

Parallèlement à ce groupe, le comité de pilotage informatique sur les téléprocédures (téléconsultations et télétransmissions), mis en place à la fin de l'année 2002, s'est réuni 3 fois en 2003.

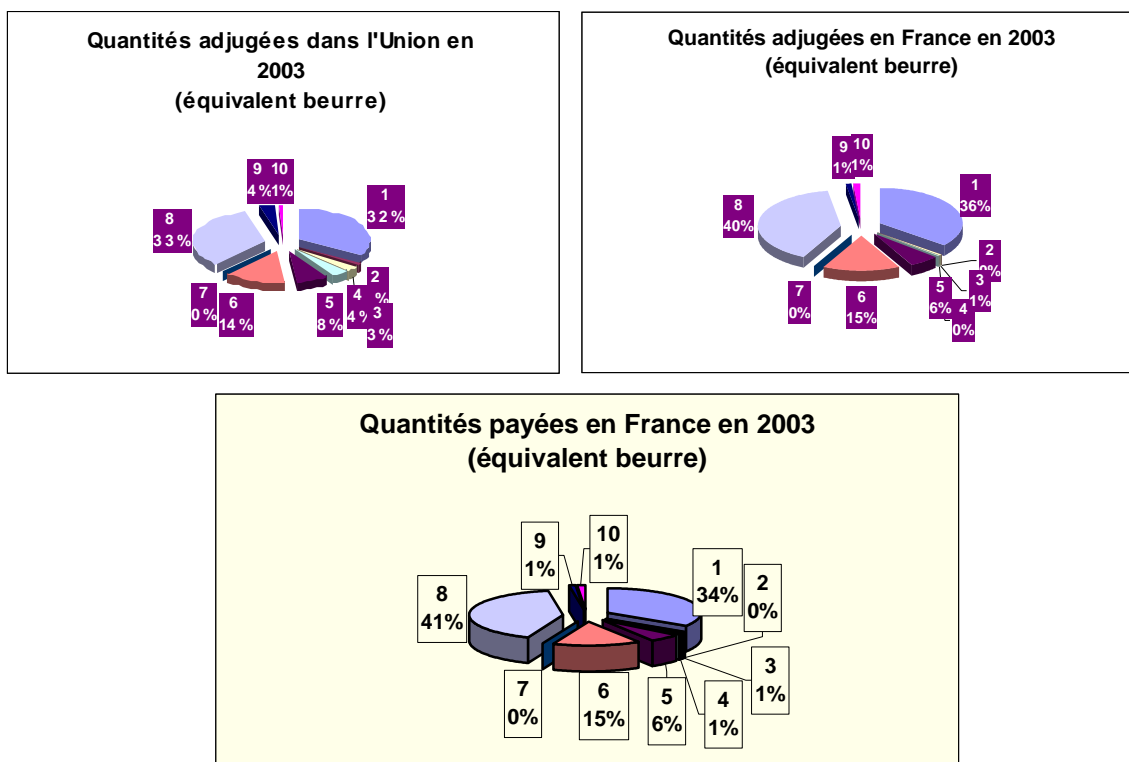
Les adjudications

Les quantités adjudugées en France ont progressé de 6,5 % avec 183 817 tonnes d'équivalent beurre en 2003, contre 172 636 tonnes en 2002 et 176 186 en 2001, ce qui correspond au niveau le plus élevé depuis l'instauration du règlement (CE) n° 2571/97. Il convient de souligner que l'augmentation de la part des produits non tracés, interrompue en 2002, a repris en 2003 : cette part est désormais de 42,6 % des quantités adjudugées. Ceci traduit l'augmentation continue des demandes de crème non tracée (+ 47,7 % en 2003 par rapport à 2002, année elle-même en forte progression) et la reprise de celle du beurre non tracé (+ 18,3 %). Les demandes de beurre concentré tracé et de crème tracée destinés à la fabrication de glaces alimentaires poursuivent leur baisse (respectivement - 41,8 % et - 14 %), les quantités en beurre tracé et en beurre concentré tracé étant relativement stables sur 3 ans.

En 2003, les quantités adjudugées dans l'Union, à partir du beurre de marché et du stock public, ont augmenté de 5,4 % par rapport à 2002 (489 983 tonnes en équivalent beurre contre 464 665 tonnes) et de 2,9 % par rapport à 2001 (476 001 tonnes). Sur les quantités issues du marché, la part de la France a représenté 37,9 % contre 37,2 % en 2002 et 2001.

Les graphiques ci-après présentent la répartition, par type de produits, des quantités adjudugées en 2003 en France et dans l'Union, et les quantités payées en France.

Graphiques 40



Source : ONILAIT

Légende : 1=Beurre non tracé A ; 2=Beurre non tracé B ; 3=Beurre concentré non tracé A ; 4=Beurre concentré non tracé B ; 5=Crème non tracée B ; 6=Beurre tracé A ; 7=Beurre tracé B ; 8=Beurre concentré tracé A ; 9=Beurre concentré tracé B ; 10=Crème tracée B.

Les paiements

L'ONILAIT a versé 157,7 M€ pendant l'année 2003 au titre de l'aide au beurre "pâtissier glacier", montant le plus important depuis l'instauration du règlement. Les dépenses sont supérieures de 3,6 % à celles de 2002 (152,2 M€) et de 1 % à celles de 2001 (156,1 M€). Les quantités payées n'ont cessé de progresser : avec 189 058 tonnes d'équivalent beurre en 2003, elles sont supérieures de 4,9 % à celles de 2002 (179 907 tonnes) et de 11,7 % à celles de 2001 (169 194 tonnes). Pour assurer ces dépenses, 17 416 paiements auprès de 49 bénéficiaires ont été effectués en 2003 contre 17 253 en 2002, pour 50 bénéficiaires, et 15 585 pour 46 bénéficiaires en 2001.

Le tableau ci-dessous établit un rapprochement entre les variations des quantités adjudgées et celles ayant fait l'objet de paiements.

Tableau 32

**Évolution des quantités adjudgées et payées
(tonnes d'équivalent beurre)**

	2000	2001	2002	2003	Variation 2003/2002	Variation 2003/2001	Variation 2003/2000
Quantités adjudgées dont :	160 751	176 186	172 636	183 817	+ 6,5 %	+ 4,3 %	+ 14,3 %
- quantités tracées	98 442	106 965	108 160	105 548	- 2,4 %	- 1,3 %	+ 7,2 %
- quantités non tracées	62 309	69 221	64 476	78 269	+ 21,4 %	+ 13,1 %	+ 25,6 %
Paiements (M€) dont :	132,7	156,1	152,2	157,7	+ 3,6 %	+ 1,0%	+ 18,8 %
- produits tracés	86,5	97,9	94,4	95,6	+ 1,3 %	- 2,3 %	+ 10,5 %
- produits non tracés	46,2	58,2	57,8	62,1	+ 7,4 %	+ 6,7 %	+ 34,4 %
Paiements (quantités) dont :		169 194	180 197	189 058	+ 4,9 %	+ 11,7 %	
- quantités tracées		104 267	109 234	111 462	+ 2,0 %	+ 6,9 %	
- quantités non tracées		64 927	70 963	77 596	+ 9,3 %	+ 19,5 %	
Paiements (nombre de dossiers)		15 585	17 253	17 416	+ 0,9 %	+ 11,7 %	

Source : ONILAIT

Compte tenu de la progression des quantités adjudgées au niveau de l'Union européenne, la Commission a décidé en septembre 2003 de baisser le niveau des aides. La baisse actée en octobre est de 5,55 % à 12,35 % selon les produits, et, pour la première fois depuis 1998, le taux d'aide est différent selon la formule de destination ("pâtissier" ou "glace alimentaire" au détriment de cette dernière). Du fait de la durée de la date limite d'utilisation (4 mois), la baisse des taux d'aide n'a pas eu son plein effet en 2003.

Depuis l'instauration du règlement (CE) n° 2571/97, les aides ont diminué de 33,25 % à 38,37 % ; le tableau ci-après indique ces évolutions selon les produits.

Tableau 33

Baisses d'aides depuis janvier 1998
(Incluant les variations monétaires en 1999)

	Beurre		Beurre concentré				Crème			
	Tracé		Non tracé		Tracé		Non tracé		Tracée	Non tracée
Avril 1998	- 6,84 %		- 7,08 %		- 6,94 %		- 7,14 %		- 8 %	- 8,33 %
Janvier 1999	-14,51 %		- 14,99 %		- 14,36 %		- 14,74 %		- 14,71 %	- 15,29 %
Juin 2001	- 10,53 %		- 10,99 %		- 10,26 %		- 10,62 %		- 10 %	- 10,52 %
	A	B	A	B	A	B	A	B	B	B
Octobre 2003	- 7,06		-7,41	-12,35	-6,67	-7,62	-9,90	-11,88	-5,55	-8,83
Cumul	-33,77		-34,90	-38,37	-33,25	-33,93	-36,25	-37,65	-33,30	-36,65
Aides €/100kg Octobre 2003	79		75	71	98	97	91	89	34	31

Source : ONILAIT

Les garanties

Le montant des engagements réalisés en 2003, au titre du règlement (CE) n° 2571/97, s'est élevé à 69,6 M€ pour les garanties d'adjudication, en progression de 15,2 % par rapport à 2002.

Pour les garanties de transformation, les engagements ont porté sur 111,8 M€, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2002.

Avec 189,9 M€, les libérations de garantie ont atteint leur niveau le plus important depuis l'instauration du règlement, concrétisant ainsi la poursuite des efforts réalisés par l'ONILAIT en 2003 : 70,3 M€ (+ 11,8 % par rapport à 2002) pour les adjudications, et 119,5 M€ (+ 24,8 %) pour la transformation.

Les échanges intra communautaires

Le bilan réalisé à la mi janvier 2004, montre que l'ONILAIT a délivré en 2003, au titre de ce régime d'aide, des documents de contrôle T5 pour l'expédition de près de 26 000 tonnes d'équivalent beurre (contre 27 200 tonnes en 2002), destinées à être utilisées dans un autre État membre, alors que près de 21 600 tonnes (contre 21 200 en 2002) ont été utilisées en France en provenance d'autres États membres. Le solde de ces échanges est donc positif.

Le beurre concentré pour la cuisine

Depuis quatre ans, l'ONILAIT n'a versé aucune aide en faveur du beurre concentré pour la cuisine dans le cadre du règlement (CE) n° 429/90.

Le beurre pour les collectivités

Le règlement (CEE) n° 2191/81 de la Commission établit les modalités d'octroi d'une aide à l'achat de beurre pour les institutions et collectivités sans but lucratif. L'aide est versée au fournisseur de beurre, et le beurre vendu à prix réduit à la collectivité.

Le montant des aides pour 2003 s'est élevé à 100 € par 100 kg pour le beurre doux et 97,56 € pour le beurre salé.

Les dépenses se sont élevées à 9,74 M€, en augmentation de 8 % par rapport à l'année 2002, correspondant à 9 832 tonnes de beurre (9 035 tonnes en 2002), dont 1 460 tonnes de beurre salé.

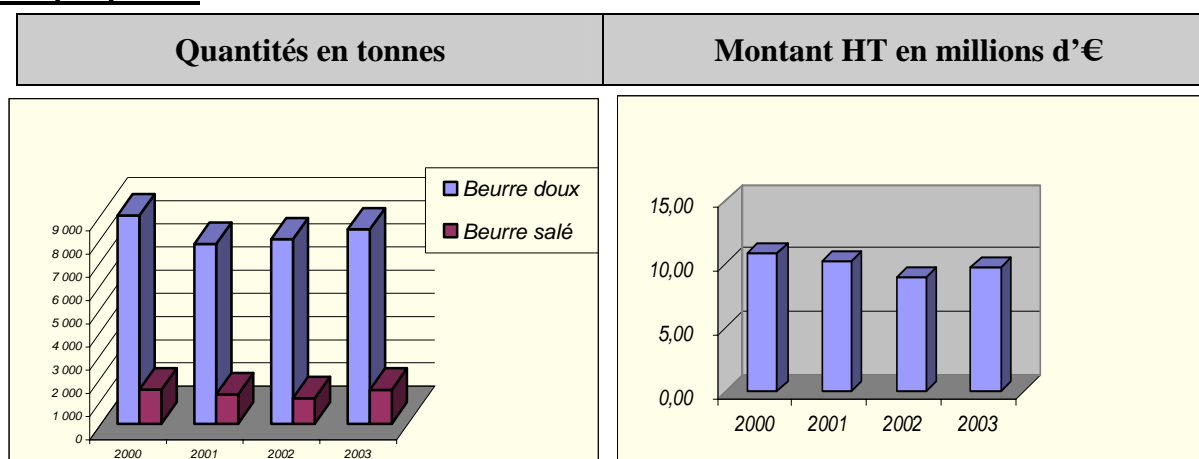
Tableau 34

Evolution des quantités aidées et des montants payés

	Quantités		Cumul	
	Beurre doux	Beurre salé	Quantité	Montant HT millions d'€
2000	8 978	1 462	10 440	10,87
2001	7 748	1 262	9 010	10,27
2002	7 943	1 092	9 035	8,99
2003	8 372	1 460	9 832	9,74

Source : ONILAIT

Graphiques 41



Source : ONILAIT

Au cours de l'exercice 2003, 240 fournisseurs (250 en 2002) ont présenté au moins une demande d'aide, représentant un volume de 73 139 bons d'achat.

12 929 collectivités (13 139 en 2002) ont bénéficié de la mesure pour un nombre de consommateurs estimé à 6,3 millions.

L'écoulement de la matière protéique

Le lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation animale

Le règlement (CE) n° 2799/1999 relatif à l'octroi d'une aide au lait écrémé et au lait écrémé en poudre destinés à l'alimentation des animaux, vise à favoriser l'utilisation des protéines laitières dans les aliments pour animaux. L'aide est réservée aux ateliers agréés mettant en œuvre du lait écrémé en poudre destiné, soit à être dénaturé, soit à être incorporé dans des aliments composés pour animaux.

Compte tenu de la situation dégradée du marché de la poudre, en 2002 et 2003, le taux d'incorporation minimum de 50 % de lait écrémé en poudre pour la fabrication des aliments composés pour animaux a été d'application.

Le niveau de la prime est resté inchangé depuis le 31 octobre 2000, soit, pour une teneur en protéines, sur extrait sec non gras du lait écrémé en poudre,

- d'au moins 35,6 % ⇒ 61,0 €/100 kg de lait écrémé en poudre ;
- entre 31,4 % et 35,6 % ⇒ 53,8 €/100 kg de lait écrémé en poudre.

L'incorporation en France

En 2003, les dépenses liées aux incorporations de lait écrémé en poudre dans les aliments pour animaux ont représenté 103,9 M€ contre 110,5 M€ en 2002 (soit - 5,9 %), 96,5 M€ en 2001 (+ 7,7 %) et 135,4 M€ en 2000 (- 23,3 %, année ayant un taux d'aide plus important sur 10 mois). Le nombre de bénéficiaires de cette mesure est de 8 entreprises pour 9 ateliers.

Les évolutions sont liées à celles des quantités : 171 545 tonnes de lait écrémé en poudre ont bénéficié d'une aide en 2003, contre 182 516 en 2002 (- 6 %), 158 107 tonnes en 2001 (+ 8,5 %) et 192 200 tonnes en 2000 (- 10,7 %).

Alors que les cours se redressaient à la fin de 2002, ils se sont maintenus en 2003 au niveau de 2002, année caractérisée par la saturation du marché. Avec 1,98 €/kg, le cours moyen de 2003 est en augmentation de 2 % par rapport à celui de 2002.

La Commission Européenne a décidé, fin octobre 2002, la mise en vente, par voie d'adjudication, du lait écrémé en poudre de stock public entré avant le 1^{er} avril 2002 ; puis, à la mi-décembre 2002, elle a "rajeuni" d'un mois le stock en portant cette date au 1^{er} mai 2002, et début décembre 2003 elle l'a de nouveau "rajeuni" d'un mois en portant la date au 1^{er} juin 2002. En 2003, 460 tonnes issues du stock public provenant d'autres États membres ont été utilisées en France, ou vont l'être, dans le cadre du règlement (CE) n° 2799/1999.

Le taux minimum d'incorporation de lait écrémé dans les aliments est de 50 % depuis le 1^{er} janvier 2002. Le taux moyen s'établit à 53 % en 2003, après être remonté à 53,1 % en 2002, contre 49,4 % en 2001 et 52,5 % en 2000.

L'ONILAIT a délivré 2 140 documents de contrôle T5 (+ 19 % par rapport à 2002) pour l'expédition de 18 160 tonnes d'aliments en vrac (+ 18,1 %) destinés à être utilisés par les éleveurs d'autres pays de l'Union européenne. Il a reçu près de 870 T5 (+ 45 %) pour plus de 6 300 tonnes (+ 60,3 %) d'aliments d'origine néerlandaise utilisés en France. Malgré cette augmentation importante des importations, l'écart entre les expéditions et les acquisitions donne un solde positif qui progresse : 10 590 tonnes en 2001, 11 440 tonnes en 2002 et 11 850 tonnes en 2003.

L'aide à la fabrication de caséine

Le règlement (CEE) n° 2921/90 permet l'écoulement de la matière protéique laitière en prévoyant une aide à la fabrication de caséine et caséinates issus de lait écrémé.

En 2001, la situation du marché des protéines laitières a été favorable. La crise de 2002 s'est traduite par des difficultés d'écoulement des stocks de caséine et caséinates et l'arrêt de certains ateliers, difficultés qui se sont prolongées jusqu'en mai 2003. La Commission a décidé une augmentation de l'aide en portant le montant de 5,86 à 6,70 €/100 kg à compter du 12 mai 2003 (+ 14,33 %). Considérant l'amélioration de la situation à la fin de l'année 2003, même si cette situation n'est pas consolidée, la Commission a ramené l'aide à 6,30 €/100 kg (soit - 5,97 %), avec effet au 19 décembre 2003.

Les dépenses, dont ont bénéficié 10 entreprises représentant 11 ateliers (- 2 par rapport à 2001 et - 3 par rapport à 2000), se sont élevées à 93,7 M€ contre 49,3 en 2002 (+ 90,1 %) et 74 M€ en 2001 (+ 26,6 %).

Les volumes primés sont de 43 213 tonnes contre 37 493 tonnes en 2002 (+ 15,26 %) et 48 271 en 2001 (- 10,5 %). Ils se répartissent en fonction des qualités de la manière suivante :

Tableau 35

QUALITE		Quantités en tonnes		
		2 003	2 002	2 001
ANNEXE I	CASEINE ACIDE	106	81	569
	CASEINE PRESURE	14 672	12 114	17 774
	CASEINATES	10	45	0
Total	ANNEXE I	14 788	12 240	18 343
	CASEINE ACIDE	10 447	8 285	9 934
	CASEINE PRESURE	4 242	4 433	5 436
	CASEINATES	13 736	12 535	14 558
Total	ANNEXE II	28 425	25 253	29 928
Totaux		43 213	37 493	48 271

Source : ONILAIT

Les stockages

Le stockage public

Le beurre

L'intervention publique de beurre est ouverte dans un État membre lorsque le prix du beurre est inférieur à 92 % du prix d'intervention pendant 2 semaines consécutives.

Compte tenu de la faiblesse persistante des prix du beurre en France, les mises à l'intervention ont été possibles pendant la majeure partie de l'année 2003, même si des offres n'ont été déposées que de janvier à juillet. La fermeture de l'intervention est intervenue fin août 2003.

1 192 tonnes de beurre ont été offertes et, suite aux contrôles physiques et qualitatifs, l'ONILAIT en a acquis 1 042 tonnes pour le compte de la Communauté.

Au 31 décembre 2003, compte tenu de quelques colis détériorés constatés lors des contrôles effectués dans les entrepôts, l'ONILAIT détenait pour le compte de la Communauté 14 732,625 tonnes dans 13 entrepôts.

Le lait écrémé en poudre

L'intervention publique pour la poudre de lait écrémé est ouverte chaque année du 1^{er} mars au 31 août. Cette année, seules 126 tonnes ont été offertes en France au mois de mai. 104 tonnes ont été acquises après contrôles et sont logées dans un seul entrepôt.

Les 6 715 tonnes achetées en France au cours de l'année 2002 ont été mises à disposition des opérateurs français dans le cadre du Règlement (CEE) n° 3149/92 portant modalités d'application de la fourniture de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention au bénéfice des personnes les plus démunies de la Communauté et dont la date limite de prise en charge était le 31 août.

Les stockages privés

Le stockage privé de beurre

Comme pour la campagne 2002/2003, la Commission a décidé de permettre les entrées de beurre et beurre salé en stock dès le 1^{er} mars. La Commission a, une nouvelle fois décidé de ramener le taux d'intérêt utilisé pour le calcul des frais financiers de 3 % à 2,75 %.

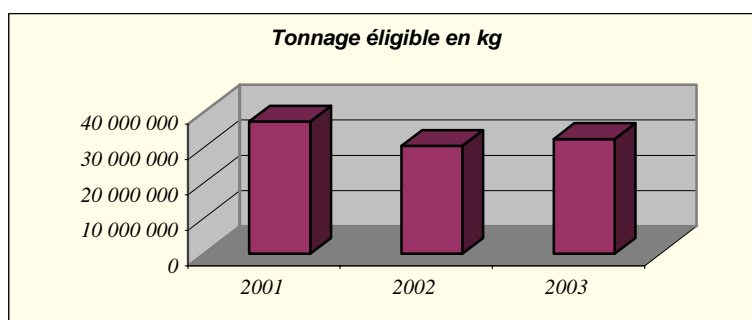
Les quantités stockées en France se sont élevées à 36 470 tonnes en augmentation de plus de 9 % par rapport à la campagne précédente. Pour ce faire, l'ONILAIT a enregistré 1 694 lots, ce qui a constitué une augmentation de 7 % par rapport à 2002. Les beurres fabriqués dans les autres États membres et stockés en France se sont élevés à 700 tonnes, en repli de 50 % par rapport à 2002.

Des contrats ont été conclus avec 34 stockeurs.

Tableau 36 et graphique 42

Quantités entrées retenues
(arrêté au 31/12/2003)

Exercice	Nb de stockeurs	Nb lots	Tonnage entré (en kg)	Tonnage éligible (en kg)
2001	47	2 106	39 844 210	37 348 308
2002	48	1 590	33 334 295	30 500 197
2003	34	1 694	36 470 380	32 434 428



Source : ONILAIT

Le stock résiduel au 31 décembre 2003 est de 5 088 tonnes, en diminution de 10,18 % par rapport à 2002.

Les dépenses 2003 se sont élevées à environ 2,7 M€.

Le lait écrémé en poudre

Au cours de cette année, la Commission n'a pas jugé utile d'ouvrir une campagne de stockage privé pour le lait écrémé en poudre.

Les fromages

La Commission a autorisé une nouvelle fois la mise en stock des fromages de garde le 15 mai, mais a réduit fortement les aides. Ainsi, le montant de l'aide couvrant le remboursement des frais fixes est passé de 35 € la tonne à 20 €, celui concernant les frais d'entreposage de 0,35 € la tonne/jour à 0,25 €. Le taux d'aide couvrant les frais financiers, quant à lui, est passé de 0,35 € la tonne/jour à 0,28 €.

Le contingent alloué à la France est identique à celui de l'année précédente (16 000 tonnes). Bien qu'en forte diminution (- 20 %), les quantités entrées en stock sont restées supérieures à ce contingent et ont atteint 16 449 tonnes.

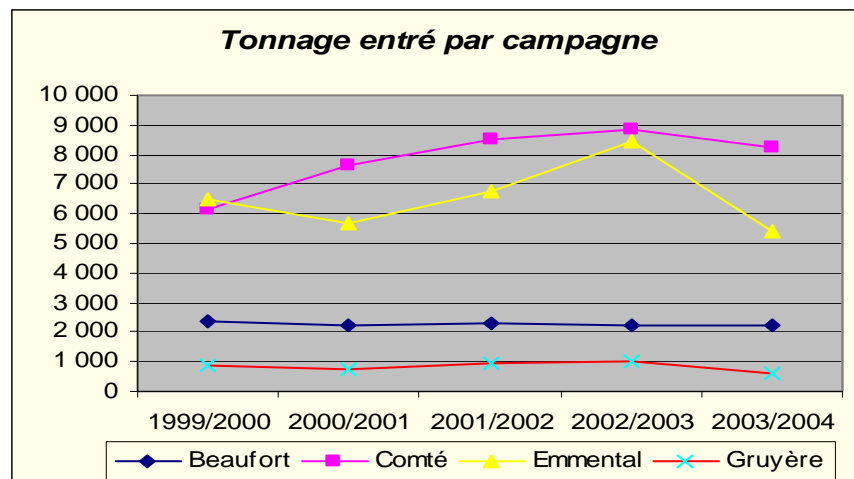
Les montants payés en 2003 au titre de la campagne 2002/2003 se sont élevés à 2,49 M€.

La répartition des fromages entrés en stock s'est effectuée comme suit :

Tableau 37**Le stockage privé de fromages de garde (tonnes)**

Quantités sous contrat	1999/2000	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004
Beaufort	2 348	2 253	2 330	2 236	2 223
Comté	6 162	7 617	8 519	8 850	8 251
Emmental	6 456	5 682	6 744	8 469	5 392
Gruyère	899	775	978	987	583
Total	15 865	16 327	18 571	20 542	16 449
Contingent français	14 600	16 000	16 000	16 000	16 000

Source : ONILAIT

Graphique 43

Source : ONILAIT

L'aide en faveur des personnes les plus démunies

La France a obtenu 12 306 tonnes de lait écrémé en poudre dont 6 715 tonnes détenues en France et 5 591 tonnes issues des stocks publics du Royaume-Uni.

Une partie des quantités a pu être prise en charge directement au Royaume-Uni. Les quantités ainsi écoulées se sont élevées à 3 976 tonnes.

A la demande des adjudicataires, 1 615 tonnes ont été rapatriées en France dans 2 entrepôts.

L'attribution de ces quantités aux associations caritatives, qui a nécessité 3 appels d'offres, a été la suivante :

- Fédération Française des Banques Alimentaires : 4 247 tonnes
- Croix Rouge Française : 109 tonnes
- Restaurants du Cœur : 4 150 tonnes
- Secours Populaire : 3 800 tonnes

Cinq opérateurs ont pris en charge ces quantités en échange de produits laitiers livrés aux associations.

Pour le plan 2003/2004, la Commission a décidé d'attribuer à la France 15 200 tonnes de lait écrémé en poudre issues des stocks publics belges. Cependant, 105 tonnes détenues en France seront allouées dès le premier appel à la concurrence, diminuant d'autant les quantités prises sur les stocks belges.

Le lait dans les écoles

Afin de favoriser la consommation de lait par les enfants, les règlements (CE) n° 1255/1999 du Conseil dans son article 14 et (CE) n° 2707/2000 de la Commission, autorisent l'octroi d'une aide communautaire pour la distribution gratuite ou à prix réduit, de lait et de certains produits laitiers aux élèves. Cette aide communautaire peut être complétée par une aide nationale sur décision de l'État membre. L'aide est versée dans la limite de 0,25 litre de lait ou d'équivalent lait par élève inscrit et par jour de classe.

Pour bénéficier de l'aide, les collectivités ou les établissements scolaires doivent être agréés par l'ONILAIT. Après inscription, les gestionnaires reçoivent une demande de paiement qu'ils doivent renvoyer dûment complétée dans les quatre mois qui suivent la fin de la période concernée pour percevoir une aide à taux plein.

Les montants d'aide communautaire sont les suivants :

- Lait entier ou yaourt au lait entier : 0,2394 € litre
- Lait ½ écrémé ou yaourt au lait ½ écrémé : 0,1811 €/litre
- Lait écrémé ou yaourt au lait écrémé : 0,1374 €/litre
- Fromage frais ou fondu (40 % MG minimum) : 0,6972 €/kg
- Autres fromage (45 % MG minimum) : 1,7779 €/kg

Pour la troisième année, la France a décidé de compenser la baisse du taux d'aide décidée en 2001 pour les produits de la catégorie Z. Cette catégorie concerne le lait entier conditionné en briquettes de 20 cl destiné aux élèves bénéficiaires dont les établissements sont situés en Zone d'Éducation Prioritaires (ZEP), Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) ou Zone Urbaine Sensible (ZUS). Le nombre de gestionnaires ayant demandé une aide au titre de cette catégorie s'élève à 1 563, pour un effectif bénéficiaire déclaré d'environ 1 242 044.

Par ailleurs, la France a décidé en 2003 d'encourager la consommation de produits laitiers issus de l'agriculture biologique, en prenant en charge partiellement, sur le budget national, le surcoût lié à ce type de production.

Le complément d'aide aux produits laitiers issus de l'agriculture biologique s'établit ainsi :

- Brique de lait entier bio (complément à l'aide nationale, catégorie Z) : 0,03 €
- Lait entier bio : 0,15 €/litre
- Lait demi écrémé : 0,11 €/litre
- Lait écrémé : 0,09 €/litre
- Fromages frais et fondus : 0,44 €/kg
- Autres fromages : 1 €/kg

En 2003, les dépenses totales se sont élevées à 23 M€, dont 2 M€ pour la part payée sur le budget national. 41 074 demandes de paiements ont été présentées et payées à 11 677 gestionnaires (11 790 gestionnaires en 2002). Le nombre d'élèves bénéficiaires déclarés s'élève à environ 4 756 969 tous établissements confondus.

Tableau 38

Paiements en euros par année civile et catégorie de produits

Produit	Unités	2001			2002			2003		
		Quantité	Aide communautaire	Complément national	Quantité	Aide communautaire	Complément National	Quantité	Aide communautaire	Complément National
Z	20 cl	18 507 260	1 059 320,99	1 599 602,30	20 992 159	1 008 220,95	1 955 855,99	21 966 115	1 032 335,83	2 089 603,18
A	Litres	10 477 716	2 982 904,40	0,00	11 750 140	2 847 771,20	0,00	11 709 049	2 781 557,09	0,00
B	Litres	10 150 139	1 899 400,48	0,00	12 995 909	2 350 801,77	0,00	12 796 009	2 302 958 ,63	0,00
E	Litres	18 567	2 516,74	0,00	113 962	15 551,75	0,00	382 157	52 343,67	0,00
C	Kg	5 366 627	4 454 673,38	0,00	6 774 502	4 774 967,53	0,00	7 062 965	4 870 923,84	0,00
D	Kg	4 253 590	9 016 811,98	0,00	5 392 048	9 649 421,81	0,00	5 767 976	10 065 469,83	0,00
H	Litres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 561	2 288,64	1 434,15
I	Litres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 333	2 052,11	1 246,63
L	Litres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15	2,06	1,35
J	Kg	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 152	803,20	506,88
K	Kg	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	776	1 379,68	776,00
Total			19 415 627,97	1 599 602,30		20 646 735,01	1 955 855,99		21 112 114,58	2 093 568,19

Z Briques de 20 cl de lait entier distribuées dans les établissements situés en ZEP, REP et ZUS

A Lait et yaourts au lait entier

B Lait et yaourts au lait demi-écrémé

E Lait et yaourts au lait écrémé

C Fromages frais ou fondus à teneur en MG >= 40 %

D Autres fromages que frais ou fondus à teneur en MG >= 45 %

Source : ONILAIT

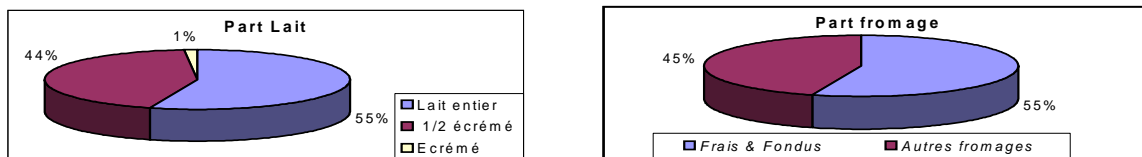
H Lait et yaourts au lait entier biologique

I Lait et yaourts au lait demi-écrémé biologique

L Lait et yaourts au lait écrémé biologique

J Fromages frais ou fondus biologiques à teneur en MG >= 40 %

K Autres fromages biologiques que frais ou fondus à teneur en MG >= 45 %

Graphiques 44**Consommation 2003**

Source : ONILAIT

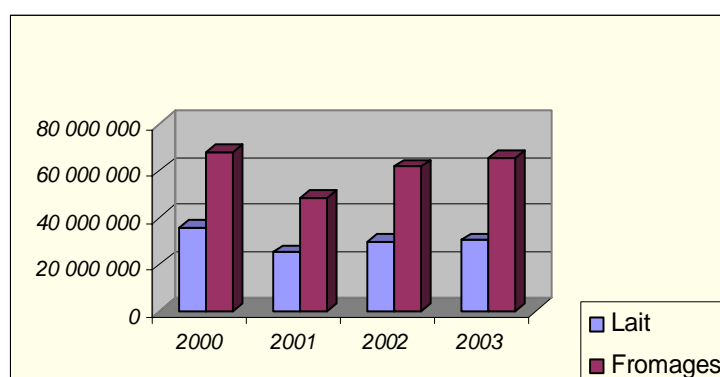
Les dépenses constatées en 2003 correspondent à 12 832 tonnes de fromages et à 29 millions de litres de lait dont 4,39 millions de litres pour la catégorie Z.

Tableau 39**Consommation en équivalent kg de lait**

	2000*	2001	2002	2003
Lait	35 682 962	25 078 310	29 930 196	30 180 387
Fromages	68 160 259	48 639 845	61 572 673	65 323 303

Source : ONILAIT

*Pour information, l'année 2000 comprend en partie le retard accumulé en 1999 consécutif à l'informatisation de la mesure.

Graphique 45**Quantités aidées d'équivalent kg lait**

Source : ONILAIT

Le contrôle des bénéficiaires et redevables

Les vérifications destinées à s'assurer du respect des conditions de mise en œuvre des mesures dont l'ONILAIT assure la gestion sont conduites soit par son propre service des Contrôles, soit par d'autres Corps de Contrôle nationaux. Ces contrôles, réalisés auprès des bénéficiaires et redevables du FEOGA-Garantie, comprennent les contrôles dits "concomitants" et les contrôles dits "a posteriori".

L'année 2003 aura été marquée par la reprise par le service de contrôles de l'ONILAIT des analyses sensorielles des beurres placés sous stockage privé, précédemment effectuées par l'AFSSA.

Les actions d'harmonisation et de rationalisation des interventions, qui constituent un point permanent des recommandations des Corps de contrôle externes, ont été poursuivies, prenant notamment la forme d'actions d'accompagnement sur le terrain ou de bilans relatifs aux types d'anomalies relevés et aux rapports de contrôles réalisés.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la première partie de l'application informatique "suivi des contrôles" a largement mobilisé le service. Elle permettra d'améliorer la traçabilité de tous les contrôles, concomitants et a posteriori, ainsi que de s'assurer du respect des obligations réglementaires de contrôle, rejoignant ainsi une demande des organismes de contrôle externes.

L'effort de formation a été maintenu, qu'il s'agisse de l'approfondissement des techniques laitières, de la pâtisserie ou de la comptabilité.

Au 1^{er} janvier 2004, le nombre de contrôleurs (effectif réel) s'établissait à 68, un agent ayant renforcé le service en 2003.

La mise en œuvre des contrôles

Les contrôles concomitants correspondent à des vérifications contemporaines à l'application des mesures

A ce titre, le service des Contrôles de l'ONILAIT réalise sur le terrain la vérification de l'éligibilité des bénéficiaires ou des produits, la régularité des circuits et l'exactitude des montants des aides sollicitées, selon les procédures définies par la réglementation, au moyen de contrôles physiques et documentaires. Ces vérifications, nécessaires à la liquidation des dossiers correspondants concernent les mesures suivantes : beurre "pâtissier-glacier", lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des animaux, stockages, caséine, lait scolaire et aide aux personnes les plus démunies.

Dans la mesure où ils sont réalisés en cours de campagne, il faut ranger dans cette rubrique les vérifications effectuées par le service des Contrôles de l'ONILAIT au titre du contrôle des transports de lait au cours du ramassage dans les exploitations.

Le service des contrôles procède aux prélèvements d'échantillons de poudre de lait et de beurre proposé au stockage public et au stockage privé. Pour cette dernière mesure, il réalise également l'analyse sensorielle des beurres. L'examen d'appel, en revanche, reste du ressort de l'AFSSA.

L'activité de contrôle des services vétérinaires au titre des mesures de l'OCM Lait ne s'exerce plus que dans le cadre de la certification de beurre "pâtissier-glacier" et du stockage privé dans un autre État membre, pour lesquels ils continuent d'assurer les prélèvements. La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), outre les contrôles relatifs aux restitutions à l'exportation, effectue les contrôles pour le beurre concentré "de cuisine", le beurre aux collectivités, les bilans semestriels de la fabrication des caséines ainsi que pour le beurre "pâtissier-glacier" en Corse et dans les DOM.

Enfin, avant le solde de chaque dossier annuel, le service des Contrôles vérifie les conventions régionales, financées sur fonds nationaux, dans le cadre des Contrats de Plan État-Régions.

Les contrôles "a posteriori" consistent à vérifier que les opérations menées au titre de la réglementation communautaire (aides, prélèvements) l'ont été conformément à cette réglementation.

Ceux d'entre eux qui sont mis en œuvre au titre du règlement (CEE) n° 4045/89, sont coordonnés par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC). Leur réalisation est répartie entre l'ACOFA, la DGDDI (Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects) et la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes). Ils consistent à s'assurer de la réalité et de la régularité des opérations sur la base des documents commerciaux des bénéficiaires et redevables.

Les contrôles relatifs à la maîtrise de la production laitière, dans le secteur des livraisons en laiterie sont effectués majoritairement par le service des Contrôles de l'ONILAIT.

Les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) assurent le contrôle des vendeurs directs pour la maîtrise de la production laitière, et de l'aide au développement de la production de lait de vache dans les DOM.

Les contrôles réalisés par l'ONILAIT en 2003

Le service des Contrôles a réalisé au total 10 416 missions, ce qui représente une légère baisse par rapport à 2002, alors que le temps qu'il a consacré à leur exécution (54 000 heures) progresse de 12,3 %. Cette situation s'explique notamment par le nombre, particulièrement élevé avec le report de 49 missions de 2002 sur 2003, de contrôles d'acheteurs de lait, qui nécessitent chacun un temps de réalisation important.

La part la plus importante de l'activité revient aux vérifications concernant la mesure "beurre-pâtissier", qui représente 59,7 % des missions et 43 % du temps passé. Le deuxième poste est la maîtrise de la production laitière qui, avec 10,4 % des missions (augmentation résultant des reports 2002), mobilise 29 % du temps de contrôle. Viennent ensuite le contrôle des opérations de stockage privé de fromage (7,6 % des missions mais 2 % du temps passé) et de beurre (respectivement 6 % et 4,2 %), l'utilisation de lait en poudre dans l'alimentation animale et la fabrication de caséine (6,5 % et 5,3 % des missions, 8,5 % et 4,2 % du temps passé).

Au titre des analyses sensorielles, 1 555 lots de beurre proposés au stockage privé ont fait l'objet d'examens par le service des contrôles de l'ONILAIT, au terme desquels 94,8 % (avant appel) des lots ont été acceptés.

Les analyses

L'Office finance les frais relatifs aux analyses effectuées dans le cadre des règlements portant sur les aides à l'incorporation de matière grasse butyrique dans les pâtisseries, les glaces et autres préparations alimentaires et à la fabrication de caséine et de caséinates. En outre, les années de mise à l'intervention, ce qui est le cas de 2002 et 2003, l'ONILAIT paie des analyses spécifiques portant sur le beurre ou le lait écrémé en poudre faisant l'objet d'achats publics.

En 2003, un montant de 1,09 M€ a été versé à 13 laboratoires, pour près de 6 000 analyses ou séries d'analyses. Les dépenses sont en diminution de 27,6 % par rapport à l'année 2002 et de 28,7 % par rapport à 2001. Elles suivent l'évolution du nombre d'analyses, respectivement - 18,3 %, et - 21,1 %, bien qu'à un degré moindre compte tenu de l'augmentation des tarifs.

Pour la matière grasse utilisée dans la fabrication de pâtisseries ou de glaces, les 4 430 analyses (- 29,3 % par rapport à 2002 et - 31,4 % par rapport à 2001) ont engendré une dépense de 0,832 M€ (- 34,4 % et - 34,2 %).

Les caséines et caséinates ont nécessité 1 402 séries d'analyses (+ 47,3 % et + 22,7 %) pour un coût de 0,231 M€ (+ 8,2 % et - 12,6 %).

En 2003, les achats de beurre et de lait écrémé en poudre ont conduit au paiement de 162 analyses (+ 17 % par rapport à 2002) pour 27 000 € (+ 42,1 %).

Pour assurer le bon fonctionnement du système des analyses en France, la convention du 27 avril 1999 qui lie l'ONILAIT et l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), a été prorogée, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003. Par cette convention l'ONILAIT confie à l'Agence, notamment, le contrôle des laboratoires effectuant les analyses requises par les règlements communautaires régissant le versement des aides dans le secteur laitier, à l'exclusion de l'exportation vers pays tiers, la réalisation des analyses d'appel et l'élaboration de méthodes d'analyses lorsque la réglementation n'en fixe pas.

Tableau 40**Les contrôles réalisés par l'Office en 2003**

Mesure	Règlements	Opérateurs	Contrôles
Maîtrise de la production laitière	3950/92 536/93	318 acheteurs agréés	126 acheteurs 949 transports de lait
Beurre "pâtissier-glacier" Aide à la crème, au beurre et au beurre concentré destinés à la fabrication de produits de pâtisserie, de glaces alimentaires et autres produits alimentaires.	1255/1999 2571/97	16 concentrateurs-traceurs	1 168 réguliers 21 approfondis
		6 fabricants de produits intermédiaires	96 mensuels
		327 utilisateurs importants (plus de 5 T/mois ou 45 T/an d'équivalent beurre)	3 977 mensuels 493 commercialisation
		Environ 780 petits utilisateurs ou revendeurs	468 vérifications par sondage
Alimentation animale Aide au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des animaux	1255/1999 2799/1999	9 fabricants de prémélange	21 semestriels
		9 fabricants d'aliments	640 hebdomadaires 9 annuels
		utilisateurs de produits finis	4 vérifications par sondage
Fabrication de caséines Aide à la fabrication de caséine et caséinates	2921/90	11 fabricants	554 missions
Intervention beurre et crème Stockage public beurre Stockage privé	1255/1999 2771/1999 2148/1996	28 fabricants	67 missions
		14 entrepôts	45 entrées prélèvements 55 inventaires
		54 entrepôts	135 entrées 363 prélèvements 130 séances de dégustation (1 555 analyses sensorielles)
Intervention poudre Stockage public poudre	1255/1999 214/2000 2148/1996	2 fabricants	7 missions
		7 entrepôts	11 entrées prélèvements 34 inventaires
Stockage fromages Aide pour le stockage privé de fromages de garde	1255/1999 1011/2001	80 entrepôts	769 missions 21 propriétés fromages
Lait scolaire Cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires	1255/1999 2707/2000	16 318 établissements	172 missions
Aides aux plus démunis	1255/1999 3149/92	4 associations caritatives	41 missions
Autres Conventions régionales Missions spécifiques			21 missions
			19 missions

Source : ONILAIT

Les contrôles relatifs à la maîtrise de la production laitière

Ces contrôles sont réalisés soit par le services des Contrôles de l'ONILAIT, soit par des administrations extérieures (ACOFA, Douanes, DDAF).

Secteur des livraisons

En application du (CE) n° 1392/2001 de la Commission du 9 juillet 2001, des modifications sont intervenues au niveau des mesures de contrôle.

- *Détermination du nombre d'acheteurs à contrôler*

Le nombre de contrôles ne peut être inférieur à 40 % de la quantité de lait déclarée (au lieu de 40 % du nombre d'acheteurs) et chaque acheteur doit faire l'objet d'au moins un contrôle sur une période de 5 ans.

- *Délais de réalisation des contrôles*

Les contrôles doivent désormais être terminés au plus tard vingt et un mois après la fin de la période en cause, soit avant le 31 décembre 2003 pour les contrôles de la campagne 2001-2002.

En 2003, les contrôles ont principalement porté sur la campagne laitière 2001-2002. Les investigations réalisées par les différents organismes de contrôle (ONILAIT, ACOFA, DOUANES) ont concerné la vérification :

- *des déclarations faites par les acheteurs pour ce qui regarde notamment les livraisons de lait, les taux de matière grasse correspondants et les producteurs ayant dépassé leur quantité de référence,*
- *de la gestion par les laiteries des quantités de référence qui leurs avaient été allouées.*

Pour la campagne contrôlée 2001-2002, ce sont environ 125 contrôles d'acheteurs de lait qui ont été programmés pour satisfaire aux exigences réglementaires.

Dans le cadre du contrôle du prélèvement supplémentaire, des contrôles de transports de lait sont également réalisés. Les services de l'ONILAIT ont réalisé de manière inopinée, le contrôle d'environ 1 000 citernes de ramassage de lait.

Secteur des ventes directes

Dans ce secteur, les vérifications pour l'année civile 2003 ont porté essentiellement sur la campagne laitière 2001-2002.

Les investigations menées par les contrôleurs des D.D.A.F. consistent à vérifier :

- *la sincérité des déclarations faites par les producteurs quant aux quantités de lait et de produits laitiers qui ont été commercialisées directement auprès des consommateurs,*
- *la tenue par les producteurs d'une comptabilité matière conformément aux exigences réglementaires.*

Pour la campagne précitée, ce sont environ 390 producteurs qui doivent être contrôlés pour satisfaire aux exigences réglementaires afin d'atteindre un taux de contrôle minimum de 5% du nombre des vendeurs directs.

Depuis plusieurs campagnes, la gestion des ventes directes est organisée sur la base d'arrêtés qui prévoient que les dépassements en ventes directes, résultant des déclarations de production des vendeurs directs, ne sont pas soumis au prélèvement supplémentaire. Toutefois, si à l'occasion de contrôle, il apparaît que la déclaration de production, effectuée par le producteur, est erronée, le producteur est alors susceptible d'être pénalisé sur les volumes non déclarés.

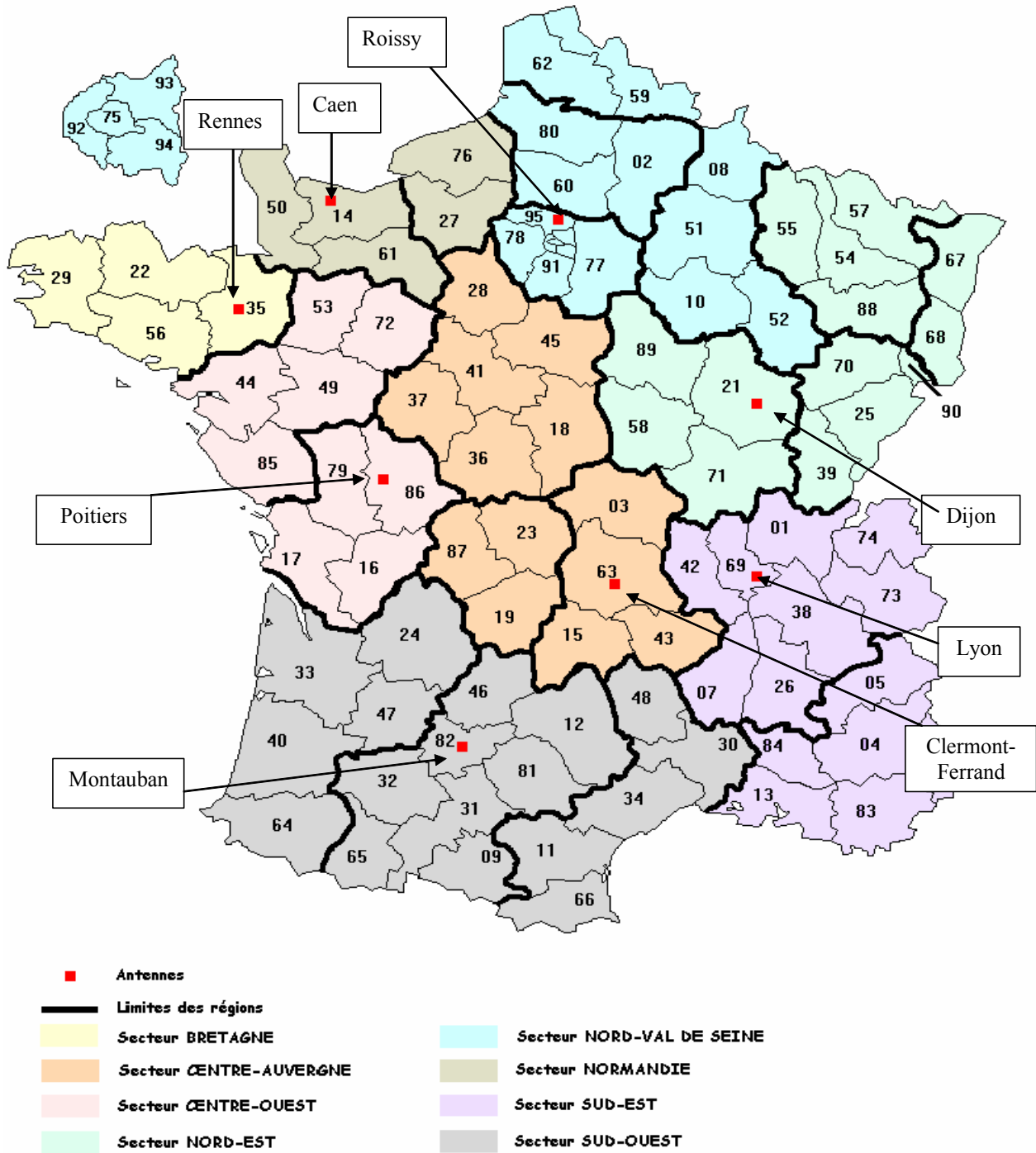
Tableau 41**Organisation géographique du service des Contrôles de l'ONILAIT**

Secteurs	Antennes	Départements	Nombre de contrôleurs
Bretagne	Rennes	22-29-35-56	12
Centre-Auvergne	Clermont-Ferrand	03-15-18-19-23-28-36-37-41-43-45-63-87	5
Centre-Ouest	Poitiers	16-17-44-49-53-72-79-85-86	12
Nord-Est	Dijon	21-25-39-54-55-57-58-67-68-70-71-88-89-90	10
Nord-Val de Seine	Roissy	02-08-10-51-52-59-60-62-75 77-78-80-91-92-93-94-95	9
Normandie	Caen	14-27-50-61-76	7
Sud-Est	Lyon	01-04-05-06-07-13-26-38-42-69-73-74-83-84	7
Sud-Ouest	Montauban	09-11-12-24-30-31-32-33-34 40-46-47-48-64-65-66-81-82	6
TOTAL			67

Source : ONILAIT

Carte 4

Les secteurs inter-régionaux du service des Contrôles



Les affaires juridiques et la coordination des suites de contrôles

Le service des Affaires Juridiques de l'Office est principalement chargé :

- *du contentieux : étude technique et juridique des affaires juridictionnelles dans lesquelles l'Office est impliqué, préparation et rédaction de la plupart des mémoires en défense produits devant la juridiction administrative, représentation de l'Établissement aux audiences et relations de travail avec les avocats de celui-ci.*
- *de la coordination des suites à donner aux contrôles, aux irrégularités, et du suivi des "pré-débiteurs". Pour la réalisation de cette mission, il assure notamment le secrétariat de la Commission Interne de Suivi des Contrôles (CISC). Il est aussi le correspondant de la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC), instituée pour l'application du règlement (CEE) n° 4045/89.*
- *du secrétariat de la Commission de Conciliation des Litiges (CCL) : suivi de la procédure d'infliction des amendes administratives prévues par l'article L. 654-32 du Code Rural (ancien article 52 de la loi n° 85-90 du 23 janvier 1990).*
- *de l'élaboration et de la mise en œuvre des procédures des marchés publics. Les activités du service sont à scinder en deux volets dans cette matière qui concerne les besoins en services, fournitures, et travaux de l'ensemble des services de l'Office. Le premier concerne la validation juridique de la procédure et des actes de chaque marché, le second concerne le secrétariat de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP).*

Le service joue un rôle d'assistance juridique permanente auprès de la direction et de tous les services de l'Établissement et peut être amené à réaliser des expertises à la demande des Ministères de tutelle, d'autres Offices, ou des organisations professionnelles de la filière laitière. Le service est également appelé à participer à l'élaboration de textes législatifs ou réglementaires qui intéressent le domaine du lait et des produits laitiers. Son activité dans ce domaine a principalement concerné cette année la modification du règlement (CEE) n° 3950/92 relatif au régime de prélèvement supplémentaire abrogé et remplacé par le règlement (CE) n° 1788/2003.

Le contentieux juridictionnel

Le fichier du contentieux, arrêté au 31 décembre 2003, compte 108 affaires litigieuses contre 136 à la fin de l'année 2002.

Leur répartition est la suivante :

- 62 concernent les quotas laitiers,
- 46 sont relatives aux autres mesures gérées par l'ONILAIT.

Le nombre d'affaires introduites au cours de l'année 2003 a progressé par rapport à l'année précédente, à savoir 57 affaires cette année contre 49 en 2002. Il est à noter que, désormais les quotas laitiers ne constituent plus la source quasi exclusive des contentieux, comme cela a été le cas par le passé : sur ces 57 affaires, 31 concernent les quotas laitiers et 26 les autres mesures.

Sur les 31 affaires relatives aux quotas laitiers, 13 d'entre elles résultent de l'application du décret 2000-279 du 24 mars 2000 relatif aux sous-réalisations structurelles, 17 concernent le prélèvement supplémentaire (12 d'entre elles sont désormais pendantes devant les juridictions des deuxièmes et troisième degré) et 1 seule concerne les cessations naturelles.

Sur les 26 instances relatives aux autres mesures, 12 concernent le beurre "pâtissier-glacier", 11 les restitutions à l'exportation, 1 l'aide alimentaire, 1 le stockage privé fromage de garde et enfin une affaire porte sur plusieurs mesures.

Cette année, le nombre d'affaires sorties des rôles est élevé : il y a eu en effet 85 notifications de jugement dont 56 relatives aux quotas laitiers. Toutes mesures confondues, 62 jugements ont été favorables à l'Office, 7 lui ont été défavorables, il y a eu 2 désistements (dont 1 de l'Office), 2 jugements partagés, 8 non lieux à statuer et enfin dans 4 affaires, le juge a déclaré la juridiction incompétente pour statuer. Sur ces 85 affaires, 23 ont été prises en charge par un avocat avec l'appui du Service Juridique.

La Commission Interne de Suivi des Contrôles

La Commission Interne de Suivi des Contrôles (CISC), instituée en 1997, a pour mission d'assister la Direction de l'Établissement pour définir les orientations générales de la politique de contrôles de l'Office et d'assurer une coordination des activités des différents services dans ce domaine. Le service des Affaires Juridiques est chargé du secrétariat. La CISC tient un fichier de l'ensemble des rapports, procès-verbaux et dossiers de contrôles parvenus à l'Office et qui doivent faire l'objet d'une exploitation par les différents services.

La CISC s'est réunie à trois reprises en 2003.

La Commission de Conciliation des Litiges

La composition actuelle de la Commission résulte d'un arrêté du 23 janvier 2001 par lequel le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a nommé pour trois ans les membres de ladite Commission.

En fin d'année 2003, la Commission a repris ses activités et s'est réunie une fois en décembre.

La passation des marchés publics

En 2003, 14 marchés ont été passés dont certains avec consultation de la Commission de Passation des Marchés Publics en formation plénière ou restreinte dans des domaines variés : études, sondages, promotion, prestation informatique, équipement informatique, imprimerie, routage, etc...

Sur ces 14 marchés passés en 2003, 5 d'entre eux l'ont été ensuite d'un avis de marché publié en 2003 au JOUE.

L'Audit Interne et le Contrôle de Gestion

La réalisation annuelle d'un programme d'Audit interne sur la gestion des mesures communautaires est, sur la base du règlement (CE) n° 1663/95, un des éléments clés de l'agrément de l'Office en tant qu'Organisme Payeur et du renouvellement annuel de sa Certification.

L'activité du service

La mission d'Audit

Au cours de l'année 2003, le service a pu réaliser l'essentiel de son programme annuel :

- finalisation et conclusion de l'audit d'évaluation des délais de réalisation des contrôles et d'exploitation des rapports de contrôle,
- réalisation, et achèvement de l'audit sur la gestion de l'aide pour l'aide au beurre pour les collectivités sans but lucratif,
- démarrage d'un audit sur la gestion des quotas laitiers.

En parallèle, l'Audit a mené plusieurs missions ponctuelles sur l'aide au beurre "pâtissier-glacier".

La mission de Contrôle de Gestion

Les travaux en vue de la mise en place d'un dispositif de Contrôle de Gestion, dans la perspective des travaux de réforme de l'État et des finances publiques associés à la nouvelle Loi organique relative aux Lois de finances se sont poursuivis, avec :

- la sortie d'un second recueil de données d'activité (*Cahier n° 3, Données de base sur l'activité*), concernant l'activité de 2000-2001-2002,
- la sortie de deux premiers recueils (*Cahiers n° 2 et 2 bis*) pour le chiffrage des Dépenses et des Coûts (2001) par services et par missions,
- la participation aux groupes de travail conduits par le Ministère de l'Agriculture en vue de la définition de normes en matière de concepts et de méthodes pour le Contrôle de gestion entre tous les Offices,
- le lancement du projet de mise en place d'une Comptabilité analytique sur le fonctionnement à l'Office.

La mission de coordination des contrôles externes

L'Audit Interne a contribué à la préparation et à l'organisation matérielle des missions, et, dans certains cas, à l'élaboration des réponses apportées aux Organismes de contrôle.

Il assure l'organisation centralisée de la procédure de transmission des fichiers de "Données Individuelles de Paiement" vers la Commission via l'ACOFA : pour l'exercice 2003, l'ensemble des données attendues a été fourni à l'ACOFA dans les délais.

La mission de contribution à la politique de sécurité du système d'information

Outre la validation du suivi de la procédure de gestion des "pré-débiteurs", le service a de nouveau concentré ses efforts sur le suivi des suites à donner à l'audit de sécurité informatique réalisé en 2001 pour le compte de la Commission : finalisation de la Charte sur la sécurité du système d'information destinée au personnel, préparation d'un document sur la politique et la stratégie informatique, points avec le service informatique sur l'état d'avancement de ses travaux, documentation des procédures, plan de secours.

Le pilotage de l'actualisation des procédures écrites, le suivi documentaire de l'apurement

Dans ces deux domaines, à la suite de la rationalisation et des améliorations apportées l'année précédente, les travaux de mise à jour ont été réalisés, en fonction des contributions des différents services.

Les contrôles annuels et la certification pour l'exercice communautaire 2003

Les contrôles externes reçus par l'Office ont représenté 44 jours de présence des différents Organismes de contrôle sur l'exercice. Leurs missions se sont réparties en 12 thèmes, correspondant, d'une part, à 21 visites échelonnées tout au long de l'année, auxquelles il convient d'ajouter la présence très fréquente de la CCCOP, et, d'autre part, 7 réponses argumentées à fournir à ces différentes instances.

En 2003, la charge représentée par ces contrôles a été en augmentation : 218 jours/homme consommés pour l'ensemble des effectifs de l'Office (contre 160 au cours de l'exercice précédent).

La liste détaillée de ces missions s'établit comme suit :

- COPERCI (Réunion des corps de contrôle du Ministère de l'Agriculture) : mission sur le Beurre pâtissier, mission sur le renouvellement de l'Agrément de l'Office (janvier-février et mai 2003) ;*
- Inspections générales de l'Agriculture et des Finances : audit de fonctionnement des Offices agricoles (mars à juin 2003) ;*
- Commission européenne, Audit des dépenses agricoles : Contrôle sur le beurre "pâtissier-glacier" (septembre 2003) ;*
- Cour des Comptes Européenne : missions spécifiques sur les ressources de l'audit (octobre 2002) et sur les irrégularités (octobre 2002) ;*
- CCCOP : Fin du Certificat 2002, et Certificat 2003 (tout au long de l'année).*

Les travaux en vue de la Certification pour l'exercice 2003 ont été clôturés par l'audition du Directeur de l'ONILAIT le 13 janvier 2004.

L'Agence Comptable

L'Agence Comptable, à l'ONILAIT comme dans tout Établissement public, n'est pas en charge de secteurs particuliers d'activité. En revanche, elle intervient obligatoirement et systématiquement dans le processus de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes, initié dans les différents services. Bien entendu, l'Agence Comptable tient la comptabilité générale de l'Office. Elle établit et présente le compte financier de l'ONILAIT au Conseil de Direction, aux deux ministères de tutelle et à la Cour des Comptes Française.

L'activité en 2003

En matière de dépenses, l'Agence Comptable effectue les règlements après avoir contrôlé la régularité, tant en la forme qu'au fond, des procédures d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement effectuées par les différents services techniques.

En 2003, l'Agence Comptable a réglé les montants suivants (en M€) :

- dépenses sur fonds communautaires : 618,9 M€
- dépenses d'intervention nationale : 68,3 M€
- dépenses de fonctionnement : 23,3 M€

De plus, ONILAIT a payé 20,9 M€ au titre de l'Aide à la Cessation d'Activité Laitière (ACAL).

En matière de recettes, elle procède au recouvrement des créances de l'Établissement après avoir contrôlé et pris en charge les titres de recettes émis par le Directeur.

En 2003, l'Agence Comptable a encaissé les montants suivants :

- recettes communautaires ou liées à la réglementation communautaire : 37,03 M€
Il s'agit principalement du prélèvement supplémentaire de la campagne 2002/2003.
- recettes alimentant le budget de l'ONILAIT (principalement la subvention reçue de l'État) : 71,3 M€

Tableau 42

**Les dépenses de l'ONILAIT sur fonds communautaires en 2003
(en millions d'Euros)**

Mesures	Dépenses
RESTITUTIONS	208,60
STOCKAGE	20,21
Privé de beurre	5,05
Privé de fromages	2,52
Public de beurre	2,63
Public de poudre	10,01
LAIT ECREME	197,68
Aliments veaux	103,93
Caséines	93,75
MATIERES GRASSES	167,41
Pour la pâtisserie, glaces, cuisine	157,67
Pour les collectivités, armées	9,74
AUTRES MESURES	25,0
Poséidon	2,00
Lait dans les écoles	21,07
Publicité, recherche	0,68
Aides aux plus démunis	1,20
TOTAL DEPENSES	618,9
Prélèvement supplémentaire	7,76
Récupérations aides indues	2,25
TOTAL RECETTES	10,01

Source : ONILAIT

Le fonctionnement

Les Ressources Humaines

Au 1^{er} janvier 2003, l'effectif budgétaire de l'ONILAIT s'établissait à 320 postes, dont 77 postes budgétaires (69 contrôleurs et 8 responsables régionaux) affectés au sein des 8 secteurs inter-régionaux du service des Contrôles. Sur cette dotation budgétaire, la compensation des temps partiels et les modalités de détachement de plusieurs agents ont conduit le service des ressources humaines à gérer 333,5 emplois d'agents titulaires sous statut commun du personnel des Offices. L'Établissement a également employé 14 agents en CDD (remplacement ou renfort). Des renforts ont été principalement affectés au Service Marché Intérieur, sur les dossiers d'aide au beurre "pâtissier-glacier".

L'année 2003 se caractérise par de nombreux mouvements de personnel liés à des mobilités inter-offices, des départs ou des mises à dispositions. Ainsi, l'ONILAIT a enregistré en 2003, 19 départs (3 assistants, 15 rédacteurs secrétaires et 1 personnel de bureau) et 19 arrivées (4 assistants, 3 techniciens supérieurs, 10 rédacteurs secrétaires, 1 personnel de bureau et 1 personnel de service).

Il faut signaler également une augmentation du nombre des mises à disposition : 5 agents de l'ONILAIT ont été mis à disposition en 2003, majoritairement à destination du MAAPAR, contre 2 en 2002.

Le budget alloué à la formation en 2003 représente 116 000 €. 64 % de ce budget a été consacré aux formations liées aux besoins des services, et 36 % aux formations individuelles. L'axe principal de formation continue développé par l'ONILAIT en 2003 a concerné les contrôleurs : remise à niveau sur les technologies laitières, poursuite de l'apprentissage sur l'analyse sensorielle de beurre engagé en 2002, mise en place d'une formation comptable.

Tableau 43**Effectifs réels par catégorie au 31/12/2003**

CATEGORIE	HOMMES	FEMMES
DIRECTEUR	1	
PRESIDENT DU CONSEIL DE DIRECTION	1	
AGENT COMPTABLE	1	
CHEF DE SERVICE	3	1
CHEF DE DIVISION	11	2
ASSISTANT	21	21
TECHNICIEN SUPERIEUR	48	35
REDACTEUR	34	108
PERSONNEL DE BUREAU	3	4
CHARGE DE MISSION INFORMATIQUE	3	3
ANALYSTE	5	3
ANALYSTE PROGRAMMEUR	2	1
AGENTS DETACHÉS A L'ONILAIT		6
AGENTS DE L'ONILAIT MIS A DISPOSITION	4	6
CDD	5	9
APPRENTIS	2	0
TOTAL	144	199
	343	

Source : ONILAIT

Tableau 44**Effectifs réels par quotités de temps de travail au 31/12/2003**

	60 %	70 %	80 %	90%	100 %	TOTAL
NOMBRE D'AGENTS	1	1	55	12	274	343

Source : ONILAIT

Les Affaires Financières et Générales

Ce service intervient dans quatre domaines :

- *la préparation du budget et le suivi de son exécution,*
- *la gestion du budget de fonctionnement (hors personnel),*
- *l'administration des services généraux (locaux, achats, entretien, courrier, reprographie, téléphonie...),*
- *le suivi des frais de mission des contrôleurs et la gestion de la flotte automobile pour le service des Contrôles.*

En 2003, les services généraux de l'ONILAIT ont été particulièrement mobilisés par la reprise progressive de la gestion de l'immeuble du 2, rue Saint-Charles, en anticipation du déménagement de l'ACOFA (attributaire de cet immeuble domanial et occupant de plusieurs étages) : transmission des contrats de prestations, expertises sur les travaux programmés pour la mise en sécurité de l'immeuble, réunions de coordination. L'ACOFA a déménagé le 11 décembre 2003. L'ONILAIT est appelé à être attributaire de cet immeuble en 2004 : cette attribution ne sera effective qu'à la parution du décret de dévolution, en cours de publication.

Compte tenu de l'exiguïté des locaux et des contraintes de structure de l'immeuble, l'ONILAIT a été autorisé par le CITEP (Comité pour l'Implantation Territoriale des Emplois Publics) à occuper des superficies supplémentaires après le déménagement de l'ACOFA (72 m² de bureaux, 200 m² d'archives, et plusieurs salles de réunion).

Enfin, l'année 2003 a été marquée par la mise en œuvre de nouvelles économies sur le budget de fonctionnement, et le lancement de plusieurs appels d'offres européens en application de la Loi MURCEF.

Les moyens budgétaires de l'Office en 2003

L'année 2003 a été marquée par un contexte budgétaire très tendu, aggravé par le financement des mesures liées à la canicule et à la sécheresse qui ont frappé le territoire national.

L'exercice s'est ouvert avec des crédits d'orientation nationale en nette diminution par rapport aux crédits de l'exercice précédent, en application des décisions délibérées en Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et agro-alimentaire, sur les budgets des offices agricoles. Ainsi, les crédits d'orientation non contractualisés, dits de « marge CSO », ont été diminués de 33 % dans tous les Offices, par rapport aux crédits 2002. Cette situation a été accentuée par les mesures de gel budgétaire notifiées en mars, suivies au mois d'avril par l'annulation de 1,644 M€ sur les crédits d'orientation nationaux et contractualisés : sur plusieurs lignes budgétaires, des crédits ont dû être désaffectés. Au mois d'août, l'Office a été appelé à participer au financement de l'aide au transport interdépartemental de fourrages. Le 4^e EPRD rectificatif présenté au Conseil de Direction du mois d'octobre intègre la mobilisation de ces financements exceptionnels, par annulation du solde de la régulation budgétaire (1,915 M€) et de crédits affectés non encore engagés, ainsi que par l'inscription en recettes exceptionnelles de crédits des exercices antérieurs non engagés et ne pouvant plus être utilisés. Néanmoins, il est à noter que le montant financier nécessaire au solde de tous les dossiers relatifs aux conséquences de la tempête de décembre 1999, a été dégagé par prélèvement sur les réserves de l'Établissement.

Le budget de fonctionnement de l'Office a été également concerné par les mesures de régulation budgétaire. Cependant, compte tenu d'un budget initial déjà critique, et après examen d'un projet de budget intégrant de nouvelles mesures d'économies, notamment sur les projets informatiques, les autorités de tutelle de l'Office ont autorisé l'établissement à ajuster ses comptes pour abonder le montant inscrit : redéploiement de 435 000 € à partir du budget d'intervention, et de 115 000 € à partir des charges de personnel. Dans ces conditions, l'Office a pu faire face à l'annulation de 435 000 € sur les dépenses de fonctionnement, notifiée par les autorités de tutelle.

Le tableau synthétique d'évolution du budget, présenté ci-après, fait apparaître que le total du compte d'exploitation prévisionnel est passé de 816,9 € au budget primitif à 715,6 M€ au 4^{ème} état rectificatif. Cette évolution traduit principalement l'ajustement des prévisions de dépenses sur fonds communautaires, et les annulations de crédits opérées au cours de l'exercice. Le budget prévisionnel d'investissements s'établit, quant à lui, à 1,3 M€.

Tableau 45

**Récapitulatif de l'évolution du budget 2003
(en millions d'€)**

	EPRD primitif	EPRD 1^{er} rectificatif	EPRD 2^{ème} rectificatif	EPRD 3^{ème} rectificatif	EPRD 4^{ème} rectificatif
Opérations communautaires	725,787	677,231	675,185	665,153	623,279
Dépenses ressources affectées (ACAL)	21,000	21,000	21,000	21,000	21,000
Dépenses liées à la réglementation communautaire	24,400	24,400	23,965	23,965	23,384
Dépenses d'intervention nationale	22,935	24,700	24,700	24,042	25,175
Dépenses de fonctionnement	22,783	22,783	23,218	23,218	22,783
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	816,905	770,114	768,068	757,378	715,620
BUDGET INVESTISSEMENTS	1,490	1,490	1,320	1,320	1,320

Source : ONILAIT

Ce tableau fait globalement apparaître que les dépenses d'interventions communautaires pour le compte du FEOGA représentent 87 % du budget mis en œuvre par l'ONILAIT. Au sein du budget d'intervention nationale, on notera la part très importante (48 %) prise par les dépenses liées aux interventions communautaires (compensation de la TVA et frais liés aux interventions). Les tableaux détaillés présentés en annexe (EPRD, évolution des crédits d'orientation, évolution du budget de fonctionnement) traduisent le contexte très difficile de l'exercice.

Le service Informatique

Les missions

Le service Informatique a pour mission de mettre à la disposition des utilisateurs, internes et externes, un ensemble d'outils adaptés à leurs besoins, dans le cadre des réglementations qui s'appliquent aux organismes payeurs, en particulier en terme de sécurité et de respect des procédures.

Descriptif général de l'activité du service

Le service Informatique regroupe 37 collaborateurs dont 23 prestataires sous la responsabilité d'un Chef de Service.

Le département des Etudes informatiques, avec 31 personnes (dont 20 prestataires), est chargé du développement et de la maintenance (y compris réglementaire) des applications de gestion des mesures, de reporting, de statistiques, etc...

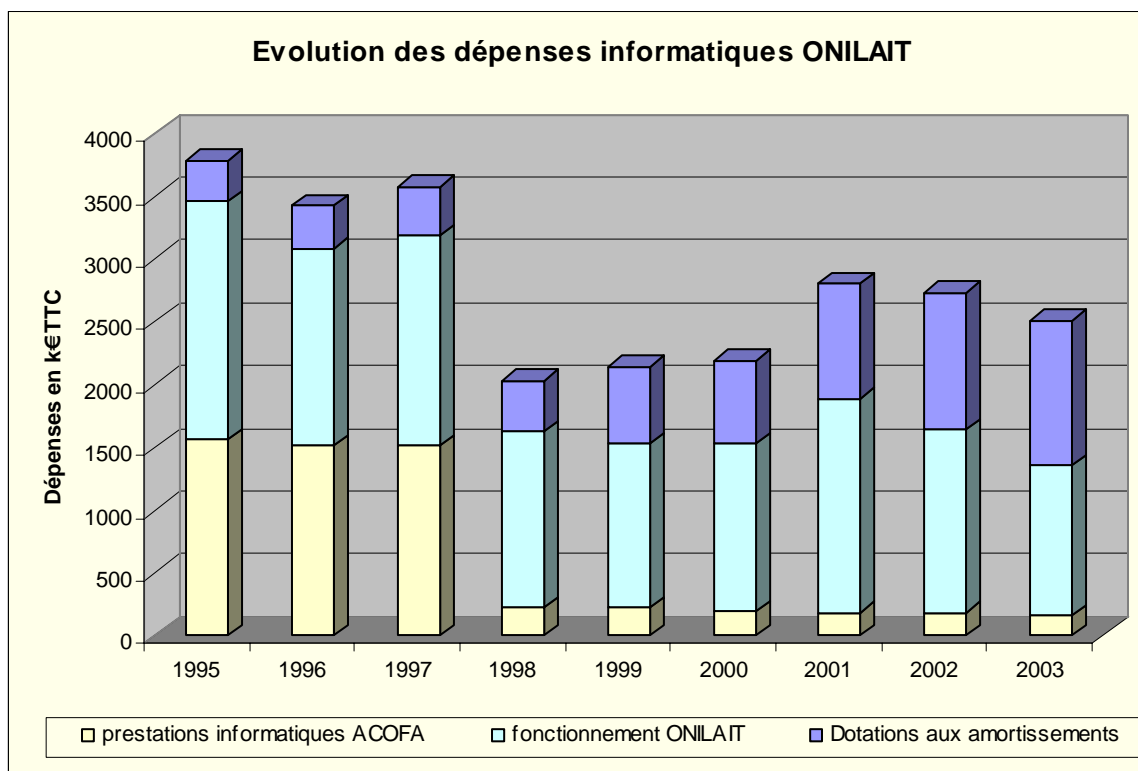
Le département Exploitation informatique (5 personnes dont 3 prestataires en régie), est chargé de la production informatique, de l'administration du réseau (15 serveurs et environ 400 postes) et du support aux utilisateurs (plus de 500), une secrétaire assurant également l'administration de la partie statique du site Internet.

L'architecture fonctionnelle du système informatique de l'Office est basée sur la réutilisation de modules communs, ce qui rend délicate la délégation forfaitaire à une société tierce.

Le recours à la prestation externe est donc essentiellement axé sur des apports techniques en "régie" (développeurs, administrateurs système, réseau...).

Les faits marquants de l'année 2003

Du fait des restrictions budgétaires qui ont marqué l'année 2003, le budget informatique de l'ONILAIT a subi une baisse d'environ 15 % par rapport au budget prévisionnel établi fin 2002. Ceci s'est traduit par le report de certains investissements et par la baisse de certains coûts de fonctionnement (par exemple, un poste d'exploitant informatique a été supprimé).

Graphique 46

Source : ONILAIT

Malgré ces contraintes budgétaires, le nombre d'utilisateurs du système informatique de l'Office a cependant continué de croître du fait du développement des téléprocédures sur Internet (plus de 60 sociétés utilisatrices à fin 2003). A ceci, se sont ajoutés de nouveaux utilisateurs que sont les 70 contrôleurs de l'ONILAIT qui disposent désormais d'une application spécialement dédiée à leur activité. Rejoignant, ainsi, les agents du siège de l'Office et les 140 gestionnaires quotas en DDAF, qui utilisent l'application LEONIDAF développée par l'ONILAIT.

L'essor des téléprocédures, en 2003, s'est notamment traduit au niveau du beurre "pâtissier-glacier" par les premières transmissions via Internet des relevés de vente adjudicataires. En décembre 2003, déjà 45 % des lignes de relevés traitées sont parvenues par Internet, ce qui se traduit par une amélioration des délais de traitement, tout en réduisant les anomalies grâce aux contrôles informatiques à la source.

De même, environ 40 % des demandes de certificats d'exportation sont désormais effectuées par les opérateurs via Internet.

Sur la base de ces résultats et de l'accueil très favorable de la part des entreprises bénéficiaires d'aides, le service Informatique a proposé de généraliser l'usage des téléprocédures dans les années à venir. Ainsi, des groupes de travail comprenant des représentants des opérateurs sont déjà constitués pour les mesures beurre "pâtissier-glacier", Quotas laitiers, Commerce extérieur, tandis que de nouveaux groupes seront formés en 2004, par exemple pour la gestion des stockages privés et publics.

Ces travaux seront complétés par une démarche similaire visant à mettre en place des échanges informatisés avec d'autres administrations, à l'instar de celle des Douanes ou de l'INSEE, ce qui, à terme, devrait réduire les formalités administratives manuelles tout en simplifiant les démarches pour les usagers des mesures réglementaires gérées par l'Office.

Les chiffres clefs de l'activité et son évolution

Le tableau ci-dessous dénombre les demandes traitées par le serveur d'application, c'est-à-dire toutes les demandes adressées au serveur hébergeant la base de données de l'ONILAIT.

Après 8 années de très forte progression, le nombre de demandes s'est stabilisé en 2003 à environ 15 millions, soit au même niveau que pour l'année 2002.

Tableau 46

Répartition des demandes par application informatique

Applications	Nombre de demandes
Applications générales (connexions, flux documentaires, traçabilité, etc...)	4 480 082
Quotas laitiers et LEONIDAF	2 787 330
Commerce extérieur	2 059 355
Gestion des bénéficiaires d'aides	1 789 604
Beurre Pâtissier Glacier	1 604 625
Modules financiers	550 328
Lait Scolaire	371 048
Enquête laitière mensuelle	276 627
Beurre Collectivités	251 697
Stockages	234 579
Suivi des contrôles	135 015

Source : ONILAIT

L'ACTIVITÉ DE L'ONILAIT
ANNEXES

Les instances de concertation

Le Conseil de Direction Composition au 31 décembre 2003

	Président	M. Régis CHEVALLIER
Représentants de la production agricole	M. Bernard AIRIEAU M. Gérard BAZIN M. Julien BERTAU M. Henri BRICHART M. Paul DELOIRE (1) M. Marcel DENIEUL	M. Jacques LEPÉLTIER M. Yves LEPELIER M. Martial MARGUET M. Pascal NIZAN M. Jacky PAGE M. Thierry ROQUEFEUIL
Représentants de la Coopération	M. Gérard BUDIN M. Raymond BRETON M. Jean-Marie DAVION M. Michel DEBES	M. Gérard GROS M. Jacques LAPEYRE M. Jean LE VOURCH M. Pierre MARQUET
Représentants de l'Industrie	M. François BOISSIER M. Alain COUGOULIC M. Pierre LE BARON M. Raphaël LEMARINIER	M. Xavier PAUL-RENARD Mme Pascale PELLEGGARS M. Louis SABOURIN M. Alain TROALEN
Représentant de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO)		M. André VALADIER
Représentants des Salariés	M. Jean BEAUVOIS M. Pierre GASNE	M. Thierry PAPILLON
Représentants du Commerce	M. Eric BOURGEOIS M. Philippe DISCHAMP	M. Georges LANGLADE
Représentant des Consommateurs	N (2)	
Administration	- 2 représentants du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (DPEI et DGAL) - 1 représentant du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (DGCCRF) - 1 représentant du Ministre délégué au Budget et à la Réforme Budgétaire (Direction du Budget)	

(1) Nommé par arrêté en date du 19 février 2003

(2) Aucun représentant des consommateurs n'a été nommé, le Comité national de la consommation ayant refusé de faire siéger ses représentants au sein des Offices agricoles.

Le Conseil spécialisé pour le secteur du lait de chèvre
Arrêté du 15 avril 2002

	Président	M. Patrick CHARPENTIER (1)
Représentants de la production	M. Robert ARNAUD M. Franck BONNEVAL	M. Rémi BOUDAUD M. Jacques CHÈVRE
Représentants des producteurs de fromages fermiers	M. Kacem BOUSSOUAR	M. Jean-Marc GUILLOTON
Représentants de la Coopération	M. Pierre BLANCHIER M. Patrick CHARPENTIER	M. Guy MAINGRET M. Marc RASPAIL
Représentants de l'Industrie	M. Alain CHAUVIN	M. Dominique VERNEAU
Représentant des Salariés	M. Bernard QUINTON (2)	
Représentants du Commerce	M. Philippe RÉAUX	M. Erick BOISTAY
Représentant des Consommateurs	N (3)	
Administration	- 2 représentants du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (DPEI et DGAL) - 1 représentant du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (DGCCRF) - 1 représentant du Ministre délégué au Budget et à la Réforme Budgétaire (Direction du Budget)	

(1) Nommé par arrêté en date du 5 février 2003

(2) Nommé par arrêté en date du 14 octobre 2002

(3) Aucun représentant des consommateurs n'a été nommé, le Comité national de la consommation ayant refusé de faire siéger ses représentants au sein des Offices agricoles.

Le Conseil spécialisé pour le secteur du lait de brebis

Arrêté du 25 avril 2002

	Président	M. Jacques BERNAT (1)
Représentants de la production	M. Jean-Michel ANXOLABEHERE M. Mikel HIRIBARREN M. Didier LALUET	M. Philippe MEYNIER M. Laurent REVERSAT
Représentants de l'industrie et de la Coopération	M. Arnaud AYCAGUER M. Marc MAISONOBE (2) M. Jean LAUR	M. Jean-François RICARD M. Patrick RIVEMALE M. Jean-Michel ROGER
Représentants du Commerce	M. Jacques AFILALES	M. Erick BOISTAY
Représentant des Consommateurs	N (3)	
Administration	- 2 représentants du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (DPEI et DGAL) - 1 représentant du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (DGCCRF) - 1 représentant du Ministre délégué au Budget et à la Réforme Budgétaire (Direction du Budget)	

(1) Nommé par arrêté en date du 18 juin 2003

(2) Nommé par arrêté en date du 27 novembre 2002

(3) Aucun représentant des consommateurs n'a été nommé, le Comité national de la consommation ayant refusé de faire siéger ses représentants au sein des Offices agricoles.

Les communications et décisions présentées en 2003

Conseil de direction

20 février 2003

- 01/2003/CD Présentation du rapport annuel de l'ONILAIT pour 2002
- 02/2003/CD Note de conjoncture et d'actualités communautaires
Avis sur les projets d'arrêtés relatifs à la détermination des quantités de référence pour les acheteurs et les vendeurs directs pour la campagne 2003/2004
- 02bis/2003/CD Communication sur le plan pluriannuel de lutte génétique contre la tremblante chez les ovins
- 03/2003/CD Approbation des plans de campagne 2003/2004 pour les fromages à pâte pressée cuite
- 04/2003/CD Premier budget rectificatif de l'ONILAIT pour 2003
- 04bis/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement des mesures de reconstruction et de rénovation suite aux tempêtes de 1999
- 05/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement de la TVA liée aux aides communautaires

30 avril 2003

- 06/2003/CD Note de conjoncture et d'actualités communautaires
- 06bis/2003/CD Communication relative à la répartition régionale de l'aide à l'amélioration et à la valorisation de la qualité du lait et des produits laitiers en zone de montagne
- 07/2003/CD Communication relative à la maîtrise de la production dans le secteur des ventes directes
- 08/2003/CD Information sur le programme de restructuration de la production laitière mis en œuvre au cours de la campagne 2002-2003
- 09/2002/CD Avis sur la période visée à l'article 10, 3^{ème} alinéa, du décret n° 2002-1001 du 16 juillet 2002
Fixation de la date limite de dépôt des demandes de transferts de références liés à des transferts fonciers et des dates limites pour les changements d'acheteurs
- 10/2003/CD Compte financier de l'exercice 2002
- 11/2003/CD Deuxième budget rectificatif de l'ONILAIT pour 2003
- 12/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement des conventions régionales
- 13/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement de la TVA liée aux aides communautaires

22 mai 2003

- 14/2003/CD Note de conjoncture et d'actualités communautaires
Bilan général de la redistribution des quantités disponibles sur la campagne 2002/2003
- 15/2003/CD Bilan du programme de restructuration mis en œuvre sur la campagne 2002/2003
- 16/2003/CD Bilan général de la redistribution des quantités disponibles sur la campagne 2002/2003
- 17/2003/CD Bilan de l'utilisation de la ressource nationale sur la campagne 2002/2003
Avis sur les projets d'arrêtés relatifs à la redistribution des quantités prélevées en application de l'article 2 des arrêtés de campagne pour les acheteurs et les vendeurs directs
- 18/2003/CD Information sur la participation de l'ONILAIT au financement du Congrès mondial des Jeunes Agriculteurs
- 19/2003/CD Troisième budget rectificatif de l'ONILAIT pour 2003
- 20/2003/CD Projets d'avis relatifs à des réductions d'affectations de crédits relatifs à :
-des actions en faveur des massifs,
-des actions d'amélioration et de valorisation de la qualité du lait en zone de montagne
-des actions de promotion du lait et des produits laitiers
-des actions technico-économiques
- 21/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement d'actions en faveur du secteur caprin
- 23/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement de mesures de rénovation et de reconstruction suite aux tempêtes de décembre 1999
- 24/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement d'actions d'amélioration de la qualité du lait et des produits laitiers

19 juin 2003

- 26/2003/CD Note de conjoncture et point sur la collecte
Discussion sur la réforme de la PAC et les négociations à l'OMC
- 27/2003/CD Propositions pour la gestion du secteur des ventes directes
- 28/2003/CD Bilan provisoire de la campagne 2002/2003
Avis sur les projets d'arrêtés de fin de campagne 2002/2003 pour les acheteurs et les vendeurs directs
- 29/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement du plan d'action Bretagne
- 30/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement d'actions d'amélioration de la qualité du lait et des produits laitiers
- 31/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement de la TVA versée en complément des aides communautaires
- 32/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement des frais liés à la réglementation communautaire

23 octobre 2003

- 33/2003/CD Note de conjoncture et d'actualités communautaires
Point sur l'accord de Luxembourg et sur l'aide directe laitière
- 34/2003/CD Fixation de la date limite pour la prise en compte des dons de lait
- 35/2003/CD Bilan définitif de la campagne 2002/2003
- 36/2003/CD Validation du plan de consolidation des références des producteurs vendeurs directs
- 37/2003/CD Avis sur la remise en dotation de l'immeuble du 2, rue Saint-Charles au profit de l'ONILAIT
- 38/2003/CD Quatrième EPRD rectificatif pour 2003
- 39/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement du programme de distribution de lait et de produits laitiers dans les établissements scolaires
- 40/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au paiement de la TVA versée en complément des aides communautaires
- 41/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement des frais liés à la réglementation communautaires
Délégations de signature données par le Directeur de l'ONILAIT conformément à l'article R*621-168 du Code Rural (livre VI, partie réglementaire)

27 novembre 2003

- 42/2003/CD Présentation du nouvel organigramme de l'ONILAIT – Délégations de signatures données par le Directeur
- 43/2003/CD Note de conjoncture et d'actualités communautaires
- 44/2003/CD Présentation du budget prévisionnel de l'ONILAIT pour l'exercice 2004
- 45/2003/CD Projet d'avis d'affectation de crédits destinés au financement d'actions de promotion pour l'année 2004
- 46/2003/CD Projet d'avis d'affectation de crédits destinés au financement d'actions technico-économiques
- 47/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité du lait et des produits laitiers
- 48/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement des conventions d'amélioration et de valorisation de la qualité du lait en zone de montagne
- 49/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement d'études, d'acquisition et de diffusion d'informations et d'actions de communication de l'ONILAIT pour 2004
- 50/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement des frais liés à la réglementation communautaire pour l'exercice 2004
- 51/2003/CD Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au paiement de la

	TVA liée aux aides communautaires pour l'exercice 2004
52/2003/CD	Projet d'avis relatif à une affectation de crédits destinés au financement du programme de distribution de lait et de produits laitiers dans les établissements scolaires
53/2003/CD	Communication relative au plan d'action Bretagne
54/2003/CD	Point sur les demandes d'aide à la cessation d'activité laitière
54bis/2003/CD	Point sur les conséquences de la sécheresse
55/2003/CD	Bilan de la mise en œuvre du dispositif de prélèvement des sous réalisations inutilisées au titre de la campagne 2003/2004
56/2003/CD	Communication sur la reprise des travaux de la Commission de Conciliation des Litiges
	Présentation des résultats de l'audit sur les GIE lait-viande

Conseil spécialisé pour le lait de chèvre

29 avril 2003

01/2003/CSC	Note de conjoncture économique
03/2003/CSC	Projets d'avis relatif à une affectation de crédits à soumettre au Conseil de Direction du 22 mai 2003
	Point sur la situation sanitaire :
	- intervention de la DGAL
	- intervention de l'AFSSA (résultats d'un programme de recherche financé par l'ONILAIT sur le CAEV)

17 juin 2003

04/2003/CSC	Actions de l'ONILAIT en faveur de la filière caprine,
05/2003/CSC	Note de conjoncture

4 décembre 2003

	Présentation des résultats d'actions mises en œuvre à partir des crédits affectés en Conseil spécialisé caprin :
	- PEP Caprin : résultats provisoires de l'étude relative à l'amélioration de la qualité des fromages fermiers par une meilleure caractérisation des biofilms et de leur rôle,
	- ITPLC : compte rendu d'activité 2002 pour les études et recherches d'intérêt général
06/2003/CSC	Point sur la conjoncture économique
07/2003/CSC	Priorités 2003/2004 de l'ONILAIT en faveur de la filière caprine point sur :
	- le code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprin
	- le guide des bonnes pratiques d'hygiène pour les fabrications de produits laitiers et fromages fermiers,

- l'étude sur la valorisation des propriétés nutritionnelles et santé des fromages au lait de chèvre

08/2003/CSC Discussion sur les programmes à mettre en œuvre en 2004

Conseil spécialisé pour le lait de brebis

29 avril 2003

Approbation du projet de règlement intérieur

Proposition pour la nomination du Président

Points d'actualité

01/2003/CSB Mise au point d'un outil de suivi de la conjoncture

02/2003/CSB Programme d'actions 2003

1^{er} juillet 2003

03/2003/CSB Point sur la conjoncture

04/2003/CSB État d'avancement du programme d'actions 2003 :

- panels,
- étude "panorama européen" et étude "pays"
- étude "comparaison des systèmes"
- fièvre catarrhale,
- étude "production fermière"
- guide des Bonnes Pratiques,
- étude "salmonelle"

04 décembre 2003

05/2003/CSB Point sur la conjoncture

Informations budgétaires

06/2003/CSB Point sur les actions et sur les conventions en cours :

- compte-rendu du comité de pilotage sur l'étude "comparaison des systèmes",
- compte-rendu du groupe de travail sur les panels – choix du dispositif à mettre en œuvre,
- préparation de la journée de restitution des résultats des travaux sur la listéria,
- point sur les autres programmes : salmonelle, fièvre catarrhale, guide des bonnes pratiques des Pyrénées-Atlantiques

07/2003/CSB Point d'information sur les démarches de validation des bonnes pratiques dans les autres filières (bovins, caprins).

Conseil mixte veau de boucherie

12 mai 2003

- 01/2003/CMVB Situation des marchés lait et viande
- 02/2003/CMVB Situation sur l'aide à la mise aux normes des bâtiments,
Présentation d'une étude réalisée par le GEB sur la filière veau de boucherie aux Pays-Bas
- 03/2003/CMVB Caractéristiques de la production de veau de boucherie en France à partir de l'exploitation des données de la PAB 2001
Question diverses : campagne Veau de la Pentecôte

1^{er} juillet 2003

- 04/2003/CMVB Situation des marchés lait et viande
- 05/2003/CMVB Point sur la mise aux normes des bâtiments d'élevage

30 octobre 2003

- Nomination du Président
- 065/2003/CMVB Situation des marchés
Conséquences des accords de Luxembourg sur la filière veau
- 07/2003/CMVB Point sur les aides pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage
Présentation des campagnes de promotion "Bravo le veau"

Commission permanente de la production

16 janvier 2003

- 01/2003/PPP Examen de l'évolution de la collecte sur la campagne 2002/2003
Présentation de l'avant projet de circulaire relative à l'aide à l'amélioration de la qualité du lait en zone de montagne pour 2003
Point sur l'agriculture biologique

13 février 2003

- 01/2003/PPP Point sur l'évolution de la collecte sur la campagne 2002/2003
Discussion sur les projets d'arrêtés de fin de campagne 2003/2004 pour les acheteurs et les vendeurs directs
Bilan des travaux de l'Institut de l'Élevage sur 2002 et présentation du programme d'étude pour 2003

05 juin 2003

02/2003/PPP

Bilan provisoire de la campagne 2002/2003

Discussion sur les projets d'arrêtés de fin de campagne 2002/2003 pour les acheteurs et les vendeurs directs

Commission conjointe de la production et des marchés**16 janvier 2003**

Point sur les négociations à l'OMC et l'évolution de la PAC

13 février 2003

Point sur les conclusions, pour le secteur laitier, des négociations d'élargissement de l'Union européenne aux PECO

Réforme de la PAC : point sur les propositions de règlement du Conseil

5 juin 2003

Point sur l'avancement des discussions dans le cadre de la réforme de la PAC

01/2003/CCPM

Les produits laitiers industriels en France : évolution 1997 – 2002 (opérateurs, régions, sites industriels – Premiers éléments de réflexion sur la problématique de la répartition de l'utilisation du lait entre produits industriels et produits de grande consommation)

Présentation des principaux résultats de deux études réalisées par le CFCE à la demande de l'ONILAIT sur le lactosérum et ses dérivés et sur les caséines et caséinates

03 juillet 2003

Point concernant le regroupement d'exploitations notamment évolution du texte relatif aux GAEC partiels laitiers

Point sur la gestion des dons de lait

Point sur la réforme de la PAC

La consommation des ménages de produits laitiers en 2002/2003 (SECODIP)

18 décembre 2003

Réforme de la Politique Agricole Commune :

- enjeux et premières analyses
- état d'avancement des discussions aux plans communautaire et national sur la gestion des droits à paiement et la mise en œuvre de la conditionnalité

Consommation des produits laitiers en France : grandes tendances et perspectives (SECODIP)

02/2003/CCPM

Présentation des résultats de l'étude de l'ONILAIT sur les sous-réalisations en zone de montagne

Ventilation des effectifs pour l'année 2003

par grandes missions et mesures gérées, mesurées en effectifs opérationnels ⁽¹⁾

Mesures	Services « opérationnels »		Services support ⁽²⁾	Total effectifs répartis par grandes missions ou mesures
	Services gestionnaires, Visa, Recouvrement	Service des contrôles		
• Mission de concertation :				
	0	0	2,73	2,73
• Mission d'expertise et de connaissance des marchés :				
	10,52 ⁽³⁾	0	1,04	11,56
• Mission de gestion des aides nationales ⁽⁴⁾ :				
	14,15	2,71	1,19	18,05
• Mission de gestion des réglementations et des aides communautaires :				
Quotas laitiers	23,10	22,21 ⁽⁵⁾		
Indemnité cessation d'activité laitière	3,18	Contrôles par DDAF		
Poséïdom-Lait	0,06	Contrôles par DAF outre mer		
Stockages privés (beurre, crème, fromages)	5,82	5,73		
Stockages publics (beurre, poudre de lait écrémé)	2,59	1,13		
Lait aux écoliers	12,79	1,75		
Beurre aux collectivités	6,16	Contrôles par les DOUANES		
Plus démunis	2,04	0,35		
Beurre Pâtissier-glacier	41,97	33,13		
Lait écrémé en poudre pour alimentation animale	2,57	6,58		
Lait écrémé pour caséine	1,98	3,34 ⁽⁶⁾		
Restitutions	22,04	Contrôle par les DOUANES		
Certificats importation & exportation	9,44			
Promotion des marchés (cofinancée)	1,00	≈ 0		
Total m. communautaires	134,74	74,22	43,29 ⁽⁷⁾	252,25
Sous-total des 4 Missions : Concertation, Expertise, Aides nationales, Communautaires				284,59
• Support fonctionnement général ⁽⁸⁾ :				
Total, soit :			47,35	
- au prorata, pour accomplir les missions communautaires...			(47,35 x 252,25 / 284,59) →	41,97
- au prorata, pour accomplir les 3 autres missions.....				5,38
Total général ONILAIT en Effectifs opérationnels				331,94
Part des effectifs opérationnels affectables aux missions communautaires sur le total : (252,25 + 41,97) / 331,94				88,64 %

Source : ONILAIT/Contrôle de Gestion

Les dépenses de l'ONILAIT sur fonds communautaires (en Millions d'€uros)

POSTES	DEPENSES							
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
RESTITUTIONS (1)	297,4	315,9	323,9	379,7	329,2	181,6	216,67	208,60
STOCKAGE	45,3	15,7	12,6	19,7	17,2	10,4	13,68	20,21
Privé de beurre	7,4	5,7	3,1	5,9	8,9	4,7	3,28	5,05
Privé de fromages	3,9	3,9	3,6	3,9	4,7	3,2	3,37	2,52
Public de beurre	0,0	0,0	0,0		0,5		2,75	2,63
Public de poudre	34,0	6,0	5,9	9,9	3,1	2,5	4,28	10,01
LAIT ECREME (2)	255,4	223,2	229,3	257,3	241,2	170,5	159,72	197,68
Aliments veaux	173,0	148,9	146,5	153,5	138,2	96,5	110,46	103,93
Caséines	82,5	74,3	82,9	103,8	103,0	74,0	49,26	93,75
MATIERES GRASSES	215,6	207,6	194,7	166,4	143,5	166,2	161,17	167,41
Pour la pâtisserie, glaces, cuisine	198,2	193,4	179,3	156,2	132,7	156,1	152,19	157,67
Pour les collectivités, armées	17,4	14,3	15,4	10,1	10,9	10,2	8,98	9,74
AUTRES MESURES	115,7	29,4	28,0	19,9	31,7	21,3	49,5	25,0
Poséïdom	1,0	1,3	1,4	1,6	1,8	2,0	2,01	2,00
Lait dans les écoles	29,4	27,3	26,3	17,6	28,5	19,1	19,55	21,07
IRS (3)	-0,4							
IRR + abandon définitif product° lait, (4)	84,0	-0,1	-0,2					
Publicité, recherche	1,8	0,9	0,5	0,8	1,3	0,2	0,28	0,68
Aides aux plus démunis (5)							27,61	1,20
TOTAL DEPENSES	929,4	791,8	788,5	843,0	762,8	550,1	600,7	618,9

	RECETTES							
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Corresponsabilité		0,8						
Prélèvement supplémentaire	58,2	3,0	4,4	5,8	2,4	0,4	0,00	7,76
Récupérations aides indues	0,2			0,2	0,1	1,9	3,08	2,25
TOTAL RECETTES	58,4	3,8	4,4	6,0	2,5	2,3	3,08	10,01

(1) Produits élaborés compris et reversements déduits

(2) Produits du marché

(3) Indemnité sur références suspendues

(4) Indemnité sur réduction de références au début de la campagne 1991/92

(5) jusqu'en 2001, les opérations en faveur des plus démunis (y compris les dépenses liées aux frais de gestion, au transport des denrées et au transfert entre États membres) sont reprises sous les rubriques "stockage public de beurre" et/ou "stockage public de lait écrémé en poudre".

Source : ONILAIT

L'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'ONILAIT pour l'exercice 2003 (en M€)

DEPENSES	4ème EPRD 2002	EPRD 2003	EPRD 2003 4ème rectificatif	RECETTES	4ème EPRD 2002	EPRD 2003	EPRD 2003 4ème rectificatif
OPERATIONS COMMUNAUTAIRES				COUVERTURE DES INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRE			
Aides FEOGA Garantie	587,86000000	701,8340	618,48800000	Couverture des aides FEOGA Garantie	587,86000000	701,8340	618,48800000
Achat Stockage public poudre	10,27959300	7,7070	3,18900000	Préfinancement stockage	10,27959300	7,7070	3,18900000
Achat Stockage public beurre	15,82060600	16,2459	1,60200000	-Poudre	15,82060600	16,2459	1,60200000
				-Beurre			
TOTAL COMMUNAUTAIRE	613,960199	725,7869	623,27900000	TOTAL COMMUNAUTAIRE	613,96019900	725,7869	623,27900000
BUDGET NATIONAL							
DEPENSES RESSOURCES AFFECTEES				RESSOURCES AFFECTEES			
Aide à la cessation activité laitière (ACAL)	13,25326842	21,0000	21,000000	Prélèvement supplémentaire	9,74694103	18,5000	18,50000000
				Participation des collectivités territoriales & interprofessions	3,04898034	2,5000	2,50000000
				Laiteries	0,45734705		
TOTAL DES RESSOURCES AFFECTEES	13,25326842	21,0000	21,000000	TOTAL DES RESSOURCES AFFECTEES	13,25326842	21,0000	21,00000000
DEPENSES LIEES A LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE				SUBVENTION POUR INTERVENTIONS NATIONALES			
TVA sur aides communautaires	24,11288741	22,0000	21,48368000	pour dépenses liées à la réglementation communautaire	27,13592507	24,4000	24,40000000
Autres frais liés à la réglementation communautaire	2,36408231	2,4000	1,90000000				
DEPENSES D'INTERVENTION NATIONALE				Dépenses d'intervention nationale	29,04458676	22,9360	22,93600000
Lait établissement scolaires	2,20000000	1,3610	1,01100000	Subvention complémentaire	2,00000000		
Etudes & communication	0,57930627	0,5500	0,55000000	Subvention complémentaire Plan action Bretagne			0,43950000
Actions de promotion	3,72201800	2,9000	2,48400000	Subvention complémentaire avenants "tempête"			0,54633400
Qualité du lait & des produits laitiers	5,80443062	1,9000	0,65000000	Réduction de la subvention			-1,64400000
Actions technico économiques	1,60071468	1,1200	1,07000000	Réduction de la subvention			-3,03268500
Conventions régionales contractualisées	9,44857224	9,4420	8,16237500				
Lait montagne	6,25040971	5,0000	4,50000000				
Conventions massifs contractualisées	1,26319256	1,2630	1,15101200				
Plan action Bretagne			0,00000000				
Avenants "tempête"	2,30000000		2,30388700				
Mesures d'amélioration du marché caprin	0,30489803	0,3000	0,30000000				
Aide alimentaire			0,08131047				
Participation mesures sécheresse			2,91100000	recette exceptionnelle			2,91100000
TOTAL	59,95051183	47,3360	48,55826447	TOTAL	58,18051183	47,3360	46,55614900
TOTAL NATIONAL	73,20378025	68,3360	69,55826447	TOTAL NATIONAL	71,43378025	68,3360	67,55614900
REPORT A NOUVEAU POUR CREDITS REPORTEES			4,39211684				
FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ETABLISSEMENT				SUBVENTION POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22,38988226	22,7830	22,78300000
Charges de personnel	16,36662159	16,6010	16,48600000				
Autres charges	6,55326067	6,1820	6,29700000				
TOTAL FONCTIONNEMENT	22,91988226	22,7830	22,78300000	TOTAL FONCTIONNEMENT	22,38988226	22,7830	22,78300000
TOTAL DES DEPENSES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1)	710,08386151	816,9059	720,01238131	TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (2)	707,78386151	816,9059	713,61814900
RESULTAT PREVISIONNEL : bénéfice (3) = (2) - (1)	0,00000000	0,0000	0,00000000	RESULTAT PREVISIONNEL : perte (4) = (1) - (2)	2,30000000	0,0000	6,39423231
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1) + (3) = (2) + (4)	710,08386151	816,9059	720,01238131	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1) + (3) = (2) + (4)	710,08386151	816,9059	720,01238131
Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) (*)							
Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)	-2,30000000	0,0000	-6,39423231				
+ dotations aux amortissements et provisions (C 68)	1,25008200	1,4900	1,32000000				
- reprises sur amortissements et provisions (C 78)							
- neutralisation des amortissements (C 776)							
- quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultat (C 777)							
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (C 675)							
- produits de cession d'éléments d'actifs (C 775)							
= CAF (**)	-1,04991800	1,4900	-5,07423231				

(*) Ces données figurent à titre d'information et ne sont pas soumises au vote du conseil d'administration

(**) Le calcul de la CAF fait appel aux notions de produits encaissables et de charges décaissables dont la liste figure dans le compte de résultat détaillé dans le tableau 01 (EPA)

(a) Codes budgétaires

Source : ONILAIT

Evolution des crédits d'Orientation 2002-2003 (en M€)

Actions	Budget 2002	Budget 2003	Gel 2003	Montant après gel	Budget Définitif 2003	Evolution 2003 (en %)	Evolution 2003/2002 (en %)
CRÉDITS DE MARGE CSO							
Lait dans les écoles	2,135	1,361	- 0,350	1,011	1,011	-25,7	- 52,6
Etudes et Communication	0,579	0,550	-	0,550	0,550	-	- 5
Actions de Promotion	3,659	2,900	- 0,366	2,534	2,484	- 14,34	- 32,1
Qualité du lait et des produits laitiers (sanitaire et signes de qualité)	3,811	1,000	- 0,300	0,700	0,650	- 35	- 82,9
Actions technico économiques	1,600	1,120	- 0,050	1,070	1,070	- 4,5	- 33,12
Maintien des producteurs dans les zones difficiles (lait montagne)	6,250	5,000	- 0,500	4,500	4,500	- 10	- 28
Mesures d'amélioration marché caprin	0,305	0,300	-	0,300	0,300	-	- 1,6
Total Marge CSO	18,339	12,231	- 1,566	10,665	10,565	- 13,6	- 42,4
CRÉDITS CONTRACTUALISES							
CPER	9,448	9,448	- 1,286	8,162	8,162	- 13,61	-13,61
Conventions de massifs	1,263	1,263	- 0,112	1,151	1,151	-8,8	- 8,8
Plan Bretagne	-	0,439	- 0,159	0,280	0	- 100	-
Total crédits contractualisés	10,711	11,15	- 1,557	9,593	9,313	- 16,47	- 13,05

Source : ONILAIT

Evolution des dépenses de fonctionnement 2001-2003 (en €)

NATURE DES DÉPENSES	DÉPENSES 2001	BUDGET RECTIFICATIF JUN 2002	DÉPENSES 2002	DOTATION 2ème RECTIFICATIF 2003	DÉPENSES 2003
IMMOBILIER	1 038 643,17	1 125 882,26	1 107 076,10	1 177 400,00	1 177 267,07
COMMUNICATIONS (TELEPHONE TRANSMISION COURRIER)	574 447,34	636 000,00	652 043,88	664 700,00	655 555,97
CONTROLEURS	775 022,14	771 300,00	909 837,43	853 250,00	861 951,93
INFORMATIQUE	1 892 933,43	1 783 000,00	1 753 076,96	1 357 900,00	1 360 421,17
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 003 960,92	1 176 960,00	1 070 444,40	923 750,00	916 183,78
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	997 718,10	1 060 000,00	1 234 381,08	1 320 000,00	1 309 456,57
TOTAL DES DEPENSES HORS SALAIRES	6 282 725,10	6 553 142,26	6 726 859,85	6 297 000,00	6 280 836,49
CHARGES DE PERSONNEL	14 601 435,06	16 366 740,00	15 870 554,38	16 486 000,00	16 197 658,19
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	20 884 160,16	22 919 882,26	22 597 414,23	22 783 000,00	22 478 494,68

Source : ONILAIT